Financé par

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET CA SUD SAINTE BAUME (83)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Octobre 2023

REF : 2023.0026-E04-B

Rédigé par : Sarah BELARDI-MICHALET & Marion TRINQUET
Vérifié par : Céline LAGANE-BOSQUE

Agence Sud-Est - 2 rue du professeur Zimmermann – 69 007 Lyon – Tel : 04 28 29 47 10
LesEnR, SAS au capital de 500 000 euros - 492 275 631 RCS de Nanterre
59 avenue Augustin Dumont – 92 240 Malakoff - Tel : 01 84 19 69 00 - contact@vizea.fr – www.vizea.fr



Agence Sud-Est - 2 rue du professeur Zimmermann – 69 007 Lyon – Tel : 04 28 29 47 10

LesEnR, SAS au capital de 500 000 euros - 492 275 631 RCS de Nanterre

59 avenue Augustin Dumont – 92 240 Malakoff - Tel : 01 84 19 69 00 - contact@vizea.fr – www.vizea.fr

SOMMAIRE

Partie 1 **Introduction** 6

1 **Contexte réglementaire** 6

2 **Contexte territorial** 6

Partie 2 **Milieu physique** 9

1 **Caractéristiques paysagères** 9

2 **Topographie** 10

3 **Géologie** 11

4 **Occupation du sol** 14

4.1 Exploitation du sous-sol 14

5 **Patrimoine** 15

6 **Synthèse** 17

Partie 3 **Biodiversité et milieux naturels** 18

1 **Les milieux remarquables** 18

1.1 Protections contractuelles 18

1.2 Inventaires patrimoniaux 25

2 **Trames écologiques** 27

2.1 Définitions des trames écologiques 27

2.2 Les trames écologiques selon le SRADDET de la région Sud 30

2.3 Les trames écologiques selon le SCOT Provence Méditerranée 32

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Synthèse 35
Partie 4 Hydrologie 36
1 Documents cadres et de planification de l'eau 36
1.1 Directive cadre sur l'eau 36
1.2 SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 36
1.3 Le SAGE du Gapeau 37
2 Ressource en eau souterraine 38
2.1 Description de la ressource en eau souterraine 38
2.2 Vulnérabilité de la ressource 40
3 Ressource en eau superficielle 41
3.1 Description 41
3.2 État et vulnérabilité du réseau hydrographique de surface 42
4 Alimentation en eau potable 44
5 L'assainissement 45
5.1 L'assainissement collectif 45
5.2 L'assainissement non collectif 46
6 Synthèse 47
Partie 5 Risques naturels et technologiques 48
1 Risques naturels 48
2 Risques technologiques 55
2.1 Le risque industriel 55
2.2 Transport de matières dangereuses 57
3 Synthèse 59

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Partie 6 Pollutions et nuisances 60
1 Sites et sols pollués 60
2 Bruit 65
2.1 Classement sonore des infrastructures de transport 65
3 Déchets 68
3.1 Contexte régional 68
3.2 Gestion des déchets sur le territoire 68
4 Nuisances lumineuses 72
5 Synthèse 74
Partie 7 Synthèse 75
Partie 8 Annexes 78
1 Cartes thématiques du volet maritime et littoral du SCOT Provence Méditerranée 79
2 Cartes de bruit stratégique par commune – réseau non concédé 83
3 Cartes de bruit stratégique par commune – réseau concédé 90

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Introduction

1 Contexte réglementaire

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et ses 9 communes entreprennent de réaliser leur PCAET. Ils s'engagent ainsi pour l'avenir au titre de l'article L.222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

L'élaboration du PCAET a été soutenue par l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 19 002 €.

2 Contexte territorial

Située au carrefour de la Métropole de Marseille et de la ville de Toulon, le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume se compose de 9 communes. Certaines de ces communes possèdent une façade en bord de mer comme Sanary-sur-Mer, Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer et Evenos contrairement aux autres communes qui sont en recul du front de mer et au pied du massif de la Sainte Baume. La Communauté d'Agglomération telle qu'on la connait aujourd'hui est constituée depuis 2013 mais a été créée en 1994. Elle accueillait 61 460 habitants en 2019.

Entre terre et mer, le territoire bénéficie d'atouts touristiques majeurs et d'un patrimoine naturel exceptionnel. L'agriculture est tournée vers le vin notamment par la renommée du Bandol, classé AOC.

La Communauté d'Agglomération exerce pour les communes membres les compétences suivantes :

- **Développement économique** :
  - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Définition, création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire
  - Organisation de la mobilité
- **Equilibre social de l'habitat**
  - Programme local de l'habitat
  - Politique du logement d'intérêt communautaire
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
  - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- **Politique de la ville**
    - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
    - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
    - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
    - Aménagement des bassins et fractions de bassins hydrographiques correspondants au territoire de l'agglomération
    - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, ce lac ou ce plan d'eau situé sr le périmètre de l'agglomération
    - Défense contre les inondations et contre la mer
    - Protection et Restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- **Accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Autres compétences exercées par la CA :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Sentiers et circuits touristiques
- Etudes en matière de mutualisation d'équipements et développement de la pratique sportive
- Programme d'éducation au développement durable
- Aménagement du territoire
- Réseaux et services locaux de communication, développement du numérique
- Soutien à la dynamisation des communes
- Gestion des contrats de baie du territoire de l'agglomération
- Versement de la contribution obligatoire au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable



Figure 1 : Localisation de la CA Sud Sainte Baume - Source : data.gouv, Traitement Vizea 2022

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Milieu physique

1 Caractéristiques paysagères

Le territoire de la CA Sud Sainte Baume se caractérise par un paysage du littoral méditerranéen. Il se situe plus particulièrement dans l'entité de la « Rade de Toulon – Ouest Var ». Toutefois, des sous unités paysagères se distinguent notamment entre :

- Saint-Cyr-sur-Mer et Bandol avec des paysages plutôt sauvages et préservés constitués de calanques, pinèdes et d'un vaste domaine viticole classé AOC ;
- Bandol et le Cap Scié aujourd'hui, très urbanisé en front de mer, mais gagnant aussi les premières collines et dont les atouts sont tournés en faveur du tourisme.



Figure 2 : Paysages - Source : Conservatoire du littoral

Selon le SCoT Provence Méditerranée, 8 grandes unités paysagères se distinguent. La CA Sud Sainte Baume possède sur son territoire plusieurs de ces caractéristiques paysagères telles que le bassin de Beausset, le littoral occidental ainsi que le massif de la Sainte Baume.

En ce sens, 6 communes du territoire sont incluses dans le périmètre d'action du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume. Il s'agit des communes de : Evenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Riboux et Signes.

Selon le SCoT Provence Méditerranée, un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Un PNR concilie préservation et développement du territoire. Les différentes missions d'un Parc naturel régional sont : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information et enfin, l'expérimentation.

Le PNR de la Sainte Baume se caractérise par des paysages différents entre l'ubac et d'adret de la montagne. L'ubac donne à voir une falaise abrupte qui accueille à son pied une forêt très ancienne, humide et fraîche, composée de hêtres, chênes, tilleuls, érables, etc. L'adret quant à lui affiche un autre visage avec une pente plus douce et un climat plus sec et ensoleillé. La végétation est dominée par les espèces typiquement méditerranéenne telles que la garrigue et le pin d'Alep. Les villages d'Evenos, La Cadière d'Azur, Le Castellet ou encore le Beausset offrent un panorama exceptionnel sur la Sainte Baume.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

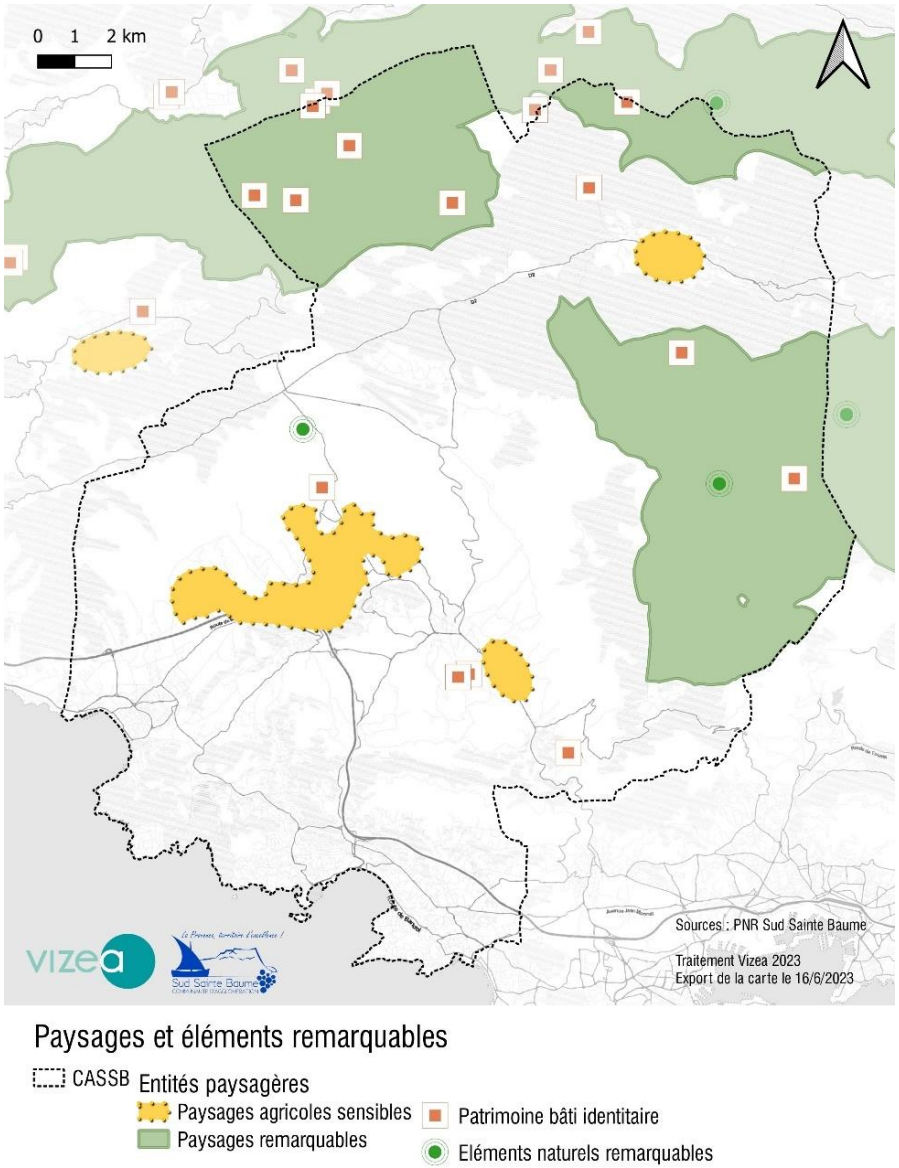


Figure 3 : Paysages et éléments remarquables - Source : PNR Sainte Baume

2 Topographie

La Communauté d'Agglomération présente des différences d'altitude assez marquées. La présence de la mer au sud du territoire concède une altitude relativement basse en bord de littoral bien que des effets de collines et dunes de sable sont à soulignés. L'altitude varie alors de 19 à 250 m. On retrouve également une entité marquante culminant à environ 450 m. Il s'agit du massif du Gros Cerveau situé sur la commune de Sanary-sur-Mer.

Plus au nord du territoire, la topographie est plus marquée avec la présence du massif de la Sainte Baume, entrainant une variation de l'altitude allant de 450 m à 1 000 m.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

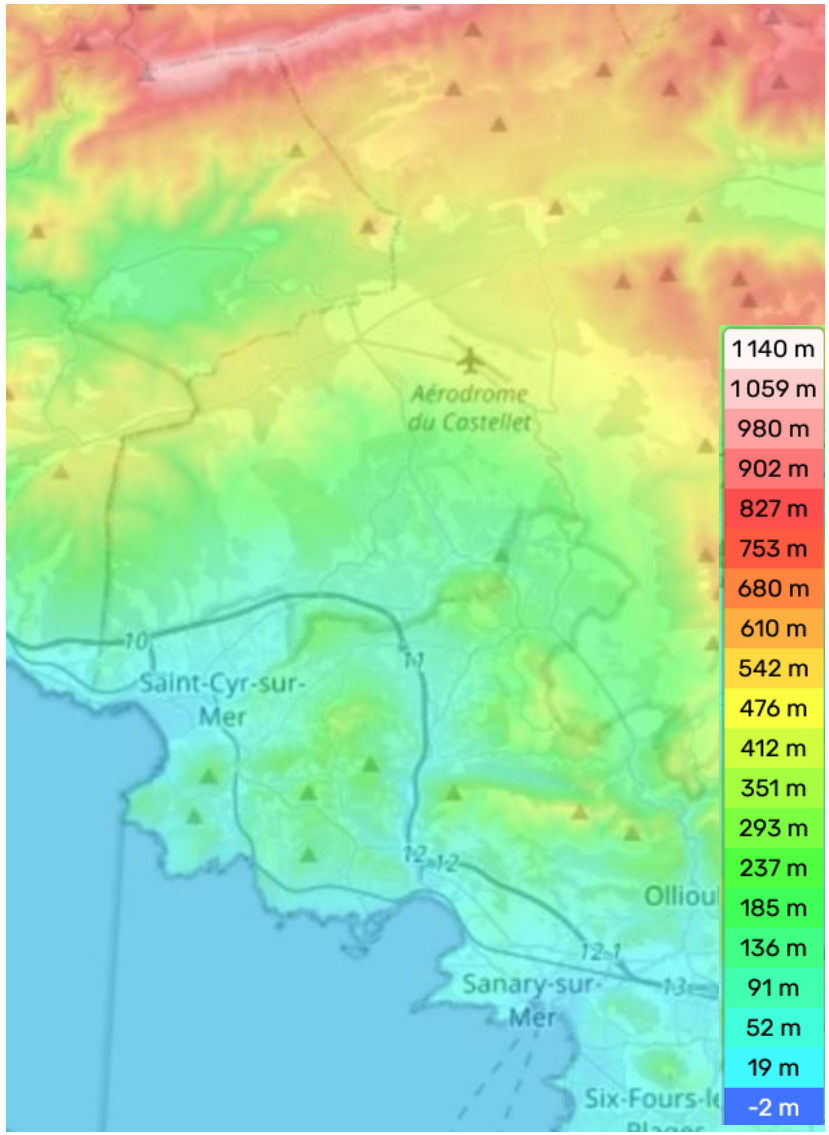


Figure 4 : Topographie – Source : topographic-map.com

3 Géologie

Le territoire de la CA SSB se trouve à l'interface entre le Massif central, les Alpes du Sud et la mer Méditerranée comme en témoigne la carte ci-dessous :



Figure 5 : https://sigessn.brgm.fr/spip.php?article255, Thomas Steiner

Le massif de la Sainte Baume est le résultat de l'entrée en collision de la péninsule ibérique avec la plaque européenne. En effet, cette collision entraina la formation des Pyrénées qui engendrera de grands bouleversements géologiques.

La Sainte Baume est haut lieu géologique caractérisé par des couches dites « renversées ». On retrouve donc des couches plus anciennes empilées sur des couches plus récentes.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Par ailleurs, les variations du niveau marin, les pluies et le gel ont conduit à la formation de karst qui prend des formes très diversifiées : lapiaz, déclives, avens, gouffres, grottes, poljé, vallées sèches ou suspendues, reliefs ruiniformes des dolomies.

La carte en page suivante met en avant cette diversité.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

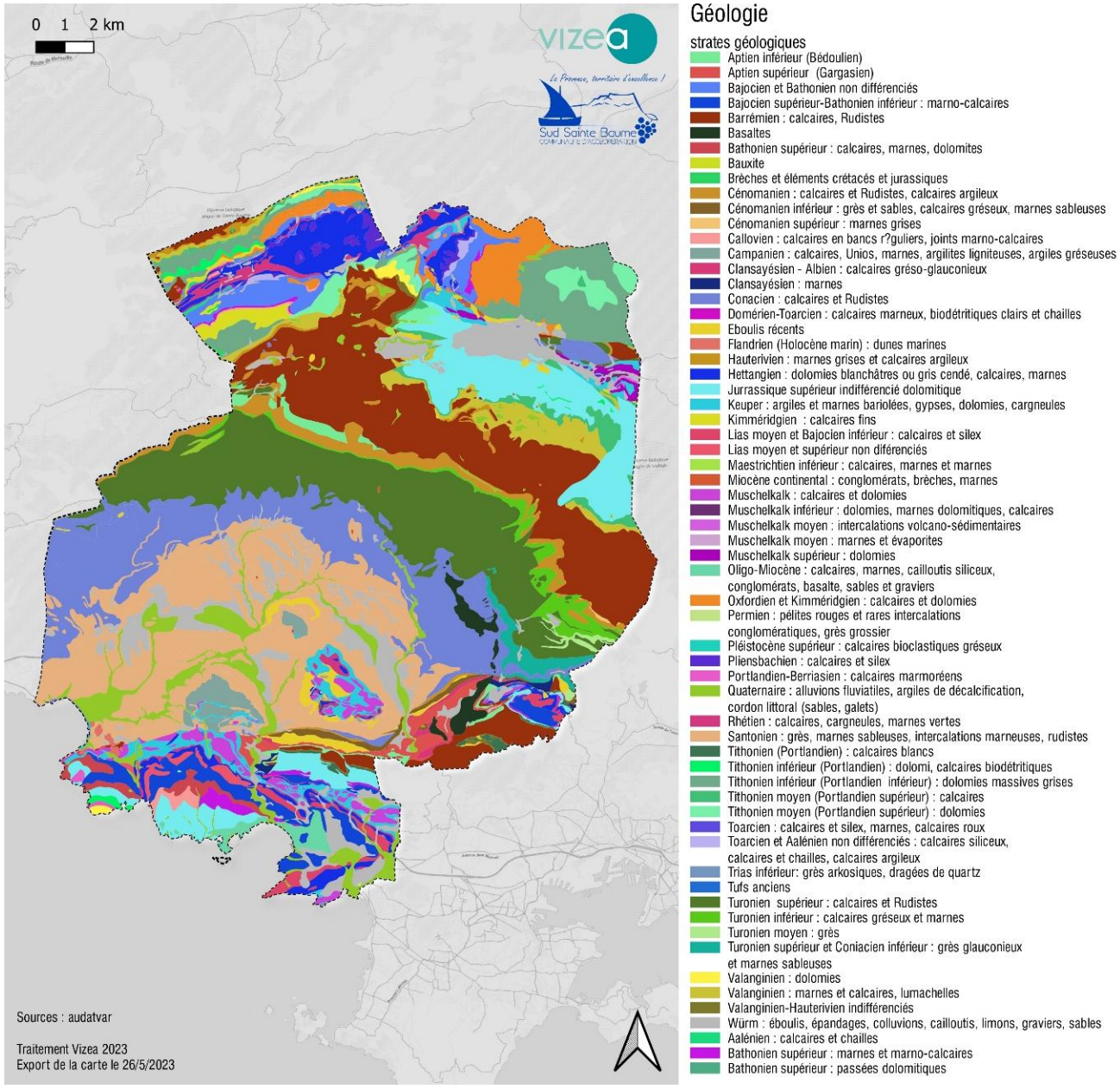


Figure 6 : Carte géologique - Source : audatvar, Traitement Vizea 2023

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

4 Occupation du sol

La CC Sud Sainte Baume est majoritairement composée d'espaces forestiers et semi-naturels sur la partie nord. Des terres agricoles se trouvent également à l'interface entre ces espaces naturels et les zones urbanisées comme le montre la carte ci-contre :

- Espaces forestiers et semi-naturels : 67%
- Terres agricoles : 18%
- Terres artificialisées : 12%
- Surfaces en eau : 2%

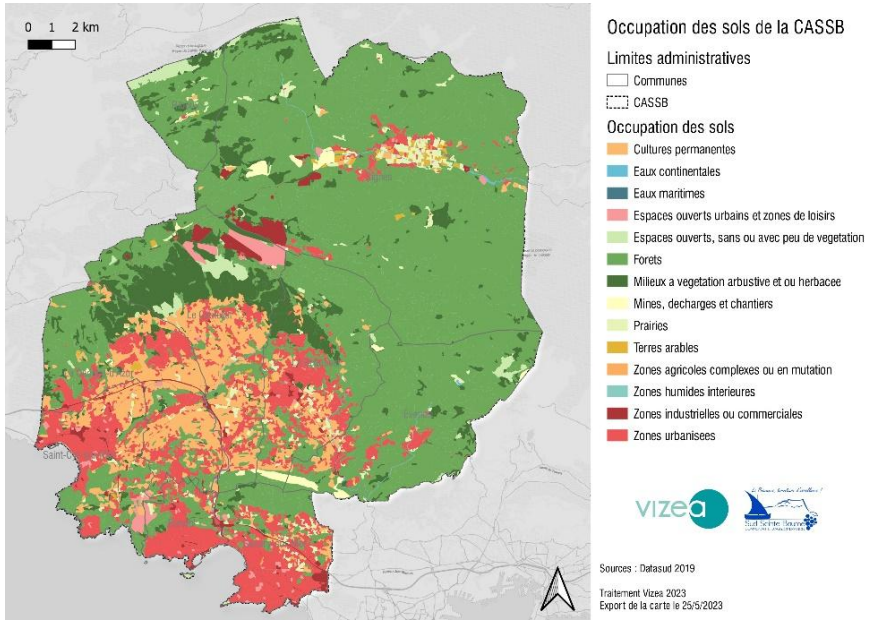


Figure 7 : occupation du sol - Source : datasud.fr 2019, traitement Vizea 2023

4.1 Exploitation du sous-sol

De **nombreuses carrières ou cavités souterraines** sont présentes sur le territoire de la CA Sud Sainte Baume comme en témoigne la carte issue du Schéma Départemental des Carrières du Var. **4 carrières sont encore en activité**.

Les carrières du territoire exploitent calcaire, grès, basalte et marbre.

Ce schéma départemental fixe les objectifs et orientations en termes d'utilisation économique des matériaux :

1) Privilégier une utilisation des matériaux en rapport avec leurs caractéristiques physiques et mécaniques
2) Guider l'exploitation des gisements par l'économie des matériaux de qualité et selon leur rareté
3) Soumettre les demandes d'autorisation à des justifications : qualité des matériaux, usage, marchés approvisionnés, adéquation qualitative et quantitative.

Les orientations et objectifs d'approvisionnement sont les suivants :

1) Maintien de la diversité de l'offre par zone de consommation.
2) En cas de chantier exceptionnel à prévoir, le schéma départemental devra être complété par des orientations spécifiques.

Les orientations à privilégier en matière de modes de transport sont les suivantes :

1) Pour les carrières nouvelles et/ou nouvelles installations de traitement, les carriers devront faire l'objet d'une étude des flux induits, des aménagements routiers nécessaires, etc.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2) Les carrières d'envergure départementale ou régionale devront faire l'objet d'une étude comparative entre le transport routier et le transport par voie ferrée (coût et impact).

5 Patrimoine

Selon le site www.culture.gouv.fr, « *Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte…) ou un objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un* ***statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique*** *afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.*

Ce statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. »

12 monuments historiques « immeubles » et 114 monuments historiques mobiliers publics sont présents sur le territoire de la CA Sud Sainte Baume

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Tableau 1 : Liste des immeubles classés ou inscrits monuments historiques - Source : data.gouv.fr

Commune	INSEE	Appellation	Siècle	Date d'inscription	Statut	Référence
Bandol	83009	Eglise Saint-François-de-Sales et ses abords	2ème quart du 18e siècle	1990/08/23 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081531
Le Beausset	83016	Chapelle Notre-Dame-de-Beauvoir	12e siècle	1970/02/20 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081540
Le Castellet	83035	Château	12e siècle ; 18e siècle	1939/07/06 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081571
Le Castellet	83035	Oratoire triangulaire, dans le domaine de la Tour-du-Bon au Brulat	16e siècle	1939/11/9 : inscrit MH	propriété privée	PA00081573
Le Castellet	83035	Eglise	12e siècle	1939/07/06 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081572
Le Castellet	83035	Remparts avec leurs deux portes (restes)	16e siècle	1939/07/06 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081574
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Vestiges archéologiques	Antiquité	1952/11/03 : inscrit MH	propriété privée	PA00081706
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Enclos de la Madrague	1er siècle ; 2e siècle	1926/06/15 : classé MH	propriété privée ;propriété d'une association	PA00081705
Signes	83127	Fontaine	2ème quart 16e siècle	1926/02/24 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081739
Signes	83127	Eglise	15e siècle	1975/07/28 : inscrit MH	propriété de la commune	PA00081738
Sanary-sur-Mer	83123	Villa la Pacifique	20e siècle	2019/10/07 : inscrit MH	propriété privée	PA83000047
Sanary-sur-Mer	83123	Domaine de Pierredon	18e siècle ; 19e siècle	2016/10/19 : inscrit MH	propriété d'une société privée	PA83000039

Tableau 2 : Mobilier publics inscrits ou classés aux monuments historiques – Source : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-objets-mobiliers-propriete-publique-classes-au-titre-des-monuments-historiques/, base de données Palissy

INSEE	COM	EDIF	DENO	Siècle	Date d'inscription	Statut

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

6 Synthèse

Le milieu physique	
A retenir	
	• Une richesse paysagère pour un territoire entre mer et montagne • Le PNR de la Sainte Baume sur les 2/3 du territoire qui assure une protection de ce paysage • Une richesse géologique permettant une exploitation du sous-sol : calcaire, grès, basalte et marbre • De nombreux monuments historiques témoignant de la richesse du territoire
	• Des infrastructures de transport vectrices de ruptures fragilisant les entités paysagères • De nombreuses cavités souterraines pouvant engendrer des risques naturels • Une forte pression urbaine et touristique sur les espaces naturels et agricoles
Enjeux pour le territoire	
➢ Préserver les caractéristiques identitaires des différentes entités paysagères ➢ Protéger les paysages de la pression touristique ➢ Assurer une exploitation du sous-sol durable et respectueuse de l'environnement ➢ Protéger les éléments patrimoniaux et leur insertion paysagère	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Biodiversité et milieux naturels

1 Les milieux remarquables

La richesse écologique d'un territoire peut s'appréhender en première approche par l'abondance et la diversité des sites inventoriés ou protégés. Il s'agit d'espaces naturels présentant des habitats naturels, ou des espèces, remarquables et déterminantes d'un milieu riche et fonctionnel.

1.1 Protections contractuelles

1.1.1 Parc national des Calanques

L'outil parc national est instauré par la loi du 22 juillet 1960. Les principes fondamentaux sont fixés par l'arrêté du 23 février 2007 et défini trois types d'espaces au sens de la loi du 14 avril 2006 :

- Le cœur terrestre et marin ;
- L'aire optimale d'adhésion ;
- L'aire maritime adjacente.

Une partie du territoire de la CA Sud Sainte Baume et plus précisément l'espace maritime de Saint-Cyr-sur-Mer est compris dans l'aire maritime adjacente du Parc National des Calanques qui a été créé par le décret n°2012-507 le 18 avril 2012.

Il s'agit d'un périmètre qui intègre le domaine public maritime, les eaux sous souveraineté de l'Etat ainsi que l'espace aérien recouvrant ces derniers (article L3331-1 et R331-46 du code de l'environnement). L'aire maritime adjacente a valeur de solidarité écologique et de partenariat lié à la continuité géographique avec le cœur.

Le statut de parc national impose la réalisation d'une charte de parc. Le parc national des Calanques a adopté sa charte en avril 2012. Ainsi, deux grandes orientations sont définies pour les territoires compris dans l'aire maritime adjacente :

- Orientation I : contribuer à protéger les patrimoines maritimes du cœur ;
- Orientation II : soutenir le développement durable des activités maritimes.

Ces orientations sont ensuite déclinées par des mesures au nombre de 7 :

1) Protéger et restaurer les patrimoines naturels, paysagers et culturels des fonds côtiers par une meilleure maîtrise des usages
2) Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux côtières
3) Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les patrimoines naturels, paysagers et les usages des milieux littoraux et marins
4) Préserver les cétacés
5) Favoriser la pérennisation de la pêche artisanale aux petits métiers dans ses spécificités méditerranéennes
6) Améliorer la qualité environnementale des ports
7) Favoriser le développement des démarches de bonnes pratiques environnementales

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.1.2 Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Au nord du territoire se trouve le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, créé en 2012. Il s'agit d'un territoire situé au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes. Il accueille une richesse et une diversité de paysages naturels et culturels avec une alternance de massifs, plateaux, bassins, collines et dolines. Ainsi le caractère du parc s'articule autour de 5 dimensions :

- Religieuse et spirituelle
- Pittoresque
- Ressource en eau
- Ecologique
- Agricole.

La Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, approuvée le 20 décembre 2017 par décret ministériel, est le projet de protection et de développement du territoire. Le projet, collectif, est établi pour quinze années en concertation avec les élus, les habitants, les partenaires et les usagers. Cette charte sera en vigueur pour la période 2018-2032.

Ce document donne les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire et fixe les objectifs à atteindre :

- Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages (ambition 1),
- Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable (ambition 2),
- Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources (ambition 3),
- Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble (ambition 4).

Les communes de la CASSB intégrées au périmètre du PNR sont les suivantes : Evenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Riboux et Signes.

Source : https://www.pnr-saintebaume.fr/vivre-le-parc/ii-lhistoire-du-parc/

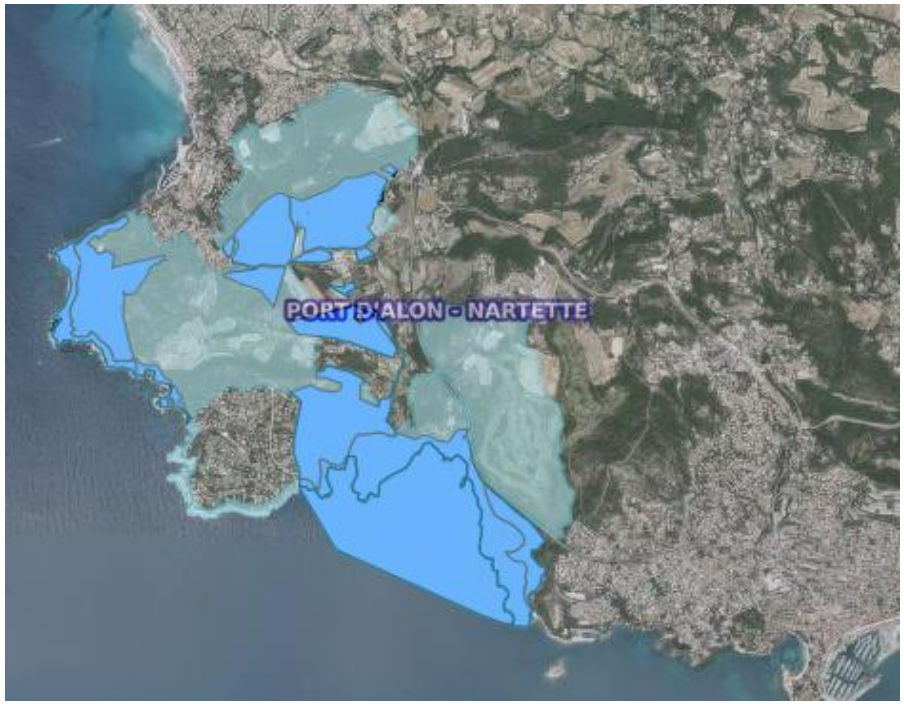
1.1.3 Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public créé par l'Etat en 1975. Sa mission est d'acquérir des parcelles du littoral français menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés et accueillant dans le respect des équilibres naturels. La gestion des sites acquis lui revient.

Les terrains susceptibles d'être acquis sont situés en bord de mer ou de lacs dans un périmètre géographique précis, définis par le conseil d'administration.

La Communauté d'Agglomération et plus précisément la commune de Saint-Cyr-sur-Mer bénéficie de l'intervention du conservatoire du littoral. Le site protégé « Port d'Alon – Nartette » est d'une surface de 266,23 ha. Ainsi, de nombreux sites pittoresques sont protégés : calanque de Port d'Alon, pointes grenier, Fauconnière, colline de sable de la Gâche, domaine viticole de la Nartette.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable



1.1.4 Zones Natura 2000

1 zone Natura 2000 (directive oiseaux) : Sainte Baume occidentale FR9312026 qui comprend une infime partie de la commune de Riboux

3 zones Natura 2000 (directive habitats) :

- Massif de la Sainte Baume FR9301606 sur les communes de Riboux et Signes
- Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières FR9301608 sur les communes de Signes et Evenos
- La pointe Fauconnière FR9301609 sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Tableau 3 : Caractéristiques des zones Natura 2000 - Source : https://www.natura2000.fr, https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
Sainte Baume occidentale (FR9312026), 5872 ha Zone de protection spéciale (ZPS)	Riboux	- Forêts - Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana - Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	- *Pernis apivorus* - *Milvus migrans* - *Gyps fulvus* - *Circaetus gallicus* - *Cirus cyaneus* - *Hieraaetus fasciatus* - *Falco columbarius* - *Falco peregrinus* - *Bubo bubo* - *Caprimulgus europaeus* - *Dryocopus martius* - *Lullula arborea* - *Anthus campestris* - *Sylvia undata* - *Lanius collurio* - *Pyrrhocorax pyrrhocorax* - *Emberiza hotulana*	- *Accipiter gentilis* - *Carduelis cannabina* - *Cinclus cinclus* - *Emberiza cia* - *Lanius merdionalis* - *Lanius senator* - *Monticola solitarius* - *Oenanthe hispanica* - *Streptopelia turtur* - *Sylvia conspicillata* - *Sylvia hortensis*
Massif de la Sainte Baume (FR9301606), 17 307 ha, ZSC	- Riboux - Signes	- Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (code : 3290) - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (code : 4090) - Matorrals arborescents à juniperus spp (code : 5210) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-sedion albi (code : 6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brométalia)(*sites d'orchidées remarquables) (cde : 6210) - Parcours substeppiques de graminées et anuelles des Thero-brachypodietea (code : 6220)	- *Rhinolophus hipposideros (mammifères)* - *Rhinolophus ferrumequinum (mammifères)* - *Rhinolophus euryale (mammifères)* - *Myotis blythii (mammifères)*	- *Streptopelia turtur (oiseaux)*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
		- Prairies humides méditérranéennes à grandes herbes du Molinio-holoschoenion (code : 6420) - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion) (code : 7220) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (code : 8130) - Pentes rocheuses clacaires avec végétation chasmophytiques (code : 8210) - Pavements calcaires (code : 8240) - Grottes non exploitées par le tourisme (code : 8310) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (code : 9180) - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (code : 92A0) - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (code : 9340) - Forêts à ilex aquifolium (code : 9380) - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (code : 9540) - Bois méditerranéens à taxus baccata (code : 9580)	- *Barbastella barbastellus (mammifères)* - *Miniopterus schreibersii (mammifères)* - *Myotis capaccinii (mammifères)* - *Myotis emarginatus (mammifères)* - *Myotis bechsteinii (mammifères)* - *Myotis myotis (mammifères)* - *Canis lupus (mammifères)* - *Emys orbicularis (reptiles)* - *Barbus meridionalis (poissons)* - *Telestes souffia (poissons)* - *Oxygastra curtisii (invertébrés)* - *Coenagrion mercuriale (invertébrés)* - *Euphydryas aurinia (invertébrés)* - *Eriogaster violaceus (invertébrés)*	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
			- *Lucanus cervus (invertébrés)* - *Osmoderma eremita (invertébrés)* - *Rosalia alpina (invertébrés)* - *Cermabyx cerdo (invertébrés)* - *Austropotamobius pallipes (invertébrés)* - *Euplagia quadripunctaria (invertébrés)* - *Arenaria provincialis (plantes)*	
Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières (FR9301608), 11 304 ha, ZSC	- Signes - Evenos	- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (code : 3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-batrachion (code : 3260) - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-agrostidion (code : 3290) - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (code : 4090) - Matorrals arborescents à Juniperus spp (code : 5210) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-sedion albi (code : 6110) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embissonnement sur calcaires (festuco-brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) (code : 6210) - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-brachypodieta (code : 6220)	- *Rhinolophus hipposideros (mammifères)* - *Rhinolophus ferrumequinum (mammifères)* - *Rhinolophus euryale (mammifères)* - *Myotis blythii (mammifères)* - *Barbastella barbastellus (mammifères)* - *Miniopterus schreibersii (mammifères)*	- *Streptopelia turtur (oiseau)*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
		- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (code : 6420) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (code : 6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, sanguisorba officinalis) (code : 6510) - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion) (code : 7220) - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (code : 8130) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques (code : 8210) - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (code : 8220) - Grottes non exploitées par le tourisme (code : 8310) - Frênaies thermohpiles à Fraxinus angustifolia (code : 91B0) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-acerion (code : 9180) - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (code : 92A0) - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-tamaricetea et Securinegion tinctoriae) (code : 92D0) - Forêts à Olea et Ceratonia (code : 9320) - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (code : 9340) - Forêts à ilex aquifolium (code : 9380) - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (code : 9540) - Bois méditerranéens à Taxus baccata (code : 9580)	- *Myotis capaccinii (mammifères)* - *Myotis emarginatus (mammifères)* - *Myotis bechsteinii (mammifères)* - *Myotis myotis (mammifères)* - *Canis lupus (mammifères)* - *Barbus meridionalis (poissons)* - *Telestes souffia (poissons)* - *Euphydryas aurinia (invertébrés)* - *Lucanus cervus (invertébrés)* - *Cerambyx cerdo (invertébrés)* - *Euplagia quadripunctaria (invertébrés)* - *Arenaria provincialis (plantes)*	
La pointe Fauconnière (FR9301609) 766,35 ha, ZSC	Saint-Cyr-sur-Mer	- Banc de sable à faible couverture d'eau marine (code : 1110) - Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae) (code : 1120) - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (code : 1140) - Récifs (code : 1170) - Végétation annuelle des laissés de mer (code : 1210) - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp endémiques (code : 1240)	- *Minopterus schreibersii (mammifères)* - *Tursiops truncatus (mammifères)* - *Caretta caretta (reptiles)*	- *Streptopelia turtur (oiseau)*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Nom, surface, identifiant	Communes concernées	Habitats concernés	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	Autres espèces
		- Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae (code : 2210) - Matorrals arborescents à Juniperus spp (code : 5210) - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (code : 6220) - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (code : 7220) - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques (code : 8210) - Grottes non exploitées par le tourisme (code : 8310) - Grottes marines submergées ou semi-submergées (code : 8330) - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (code : 9340) - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (code : 9540)	- *Lucanus cervus (invertébrés)* - *Euplagia quadripunctaria (invertébrés)*	

1.2 Inventaires patrimoniaux

1.2.1 ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** recensent, à l'échelle du pays, les milieux naturels riches. Ces périmètres, sont avant tout des zones d'inventaires qui identifient soit des zones d'intérêt biologique remarquable (ZNIEFF 1) soit des ensembles naturels et paysagers cohérents (ZNIEFF 2).

Au total, il y a 3 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF marines de type 1, 10 ZNIEFF de type 2 et 3 ZNIEFF marines de type 2 sur le territoire.

Tableau 4 : liste des ZNIEFF de type 1

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
930012464		CRÊTES ET UBACS DE LA SAINTE BAUME – HAUTS DU VALLON DE SAINT-PONS
930020507		CRETES DU MONT CAUME
930020532		CORDON LITTORAL DE LA MADRAGUE A L'ILE ROUSSE ET COLLINE DE LA GACHE

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Tableau 5 : liste des ZNIEFF marines de type 1

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
93M000051		POINTE FAUCONNIERE
93M000052		SECHE D'ALON

Tableau 6 : Liste des ZNIEFF de type 2

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
930020472		CHAÎNE DE LA SAINTE BAUME
930012481		MOURRE D'AGNIS ET FORÊT DOMANIALE DE MAZAUGUE
930020302		HAUTE VALLEE DU GAPEAU
930012485		PLATEAU DE SIOU-BLANC – FORÊT DOMANIALE DES MORIERES
930012486		MONT CAUME
930012487		PLATEAU BASALTIQUE D'EVENOS
930020295		COLLINES DU CASTELLET ET PLAINES BARONNES
930020212		COLLINES, CRETES ET VALLONS DE FONT BLANCHE, DU MOUTOUNIER, DE LA MARCOULINE ET DU DOUARD
930012489		COLLINES ET LITTORAL DE SAINT-CYR ET DE BANDOL
930012488		GROS CERVEAU - CROUPATIER

Tableau 7 : Liste des ZNIEFF marines de type 2

ID_MNHN	ID_ORG	NOM
93M000063		BAIES DE LACIOTAT ET DES LECQUES (83)
93M000064		POINTE DU DEFENS
93M000065		ILE ROUSSE, ILE DE BENDOR

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Trames écologiques

2.1 Définitions des trames écologiques

Les notions de trames écologiques, et plus précisément de trames vertes et bleues sont nées du constat d'érosion de la biodiversité. La destruction, la dégradation et la fragmentation des espaces naturels, par le développement des infrastructures, l'artificialisation des sols et les activités humaines intensives sont considérées comme l'une des principales causes de cette perte de biodiversité. Elle entraîne la réduction de l'espace disponible et la création d'obstacles aux déplacements des différents individus (champs cultivés, emprise grillagée des infrastructures de transports ...), ce qui limite les capacités de vie des espèces sauvages. Le changement climatique aggrave ce phénomène.

De ce constat et des débats du Grenelle de l'environnement est née l'initiative de **création d'un réseau écologique : la « Trame Verte et Bleue »** (TVB).

Ce réseau écologique, terrestre (« trame verte ») et aquatique (« trame bleue »), se compose de :

- « **Réservoirs de biodiversité** », espaces naturels, protégés ou zones humides accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « **Corridors écologiques** », espaces plutôt linéaires assurant une liaison entre milieux naturels et permettant les déplacements des espèces, pour la migration, l'accomplissement du cycle de vie ou la dispersion d'individus.

Un ensemble de réservoirs de biodiversité interconnectés par un ou plusieurs corridors écologiques constitue une « continuité écologique ».

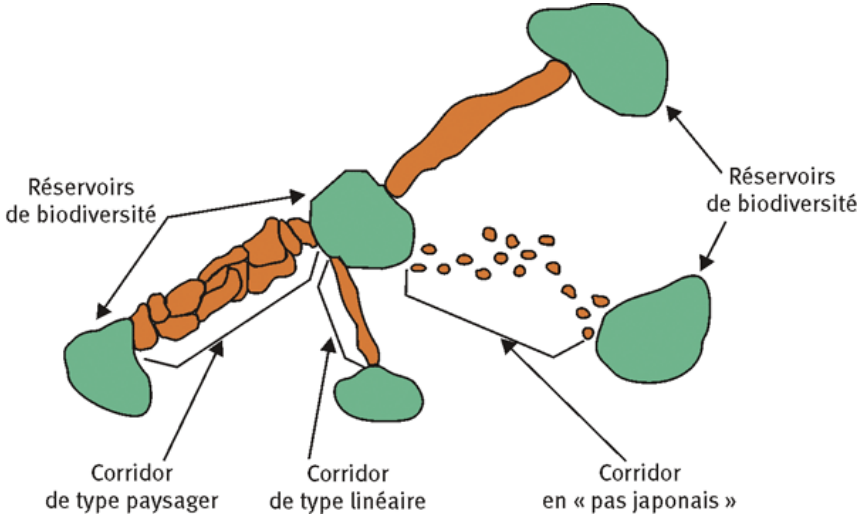


Figure 8 : exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (CEMAGREF, d'après Bennett 1991)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

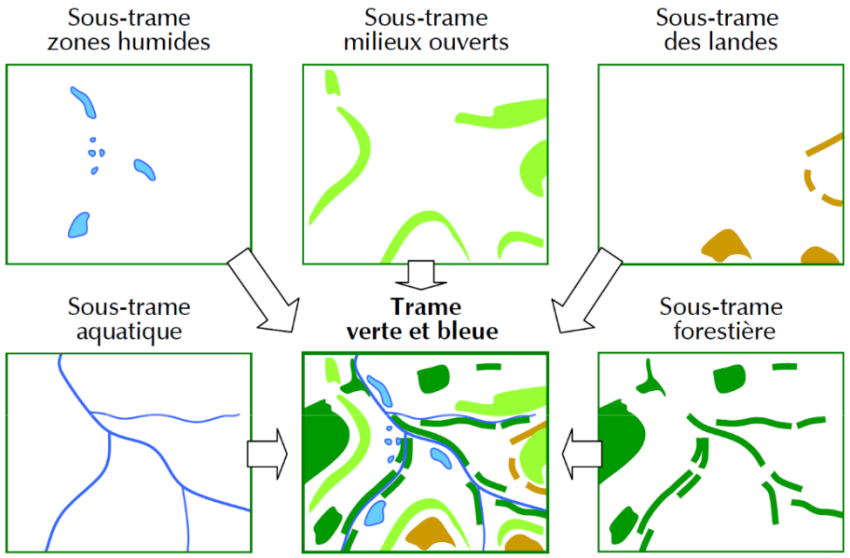
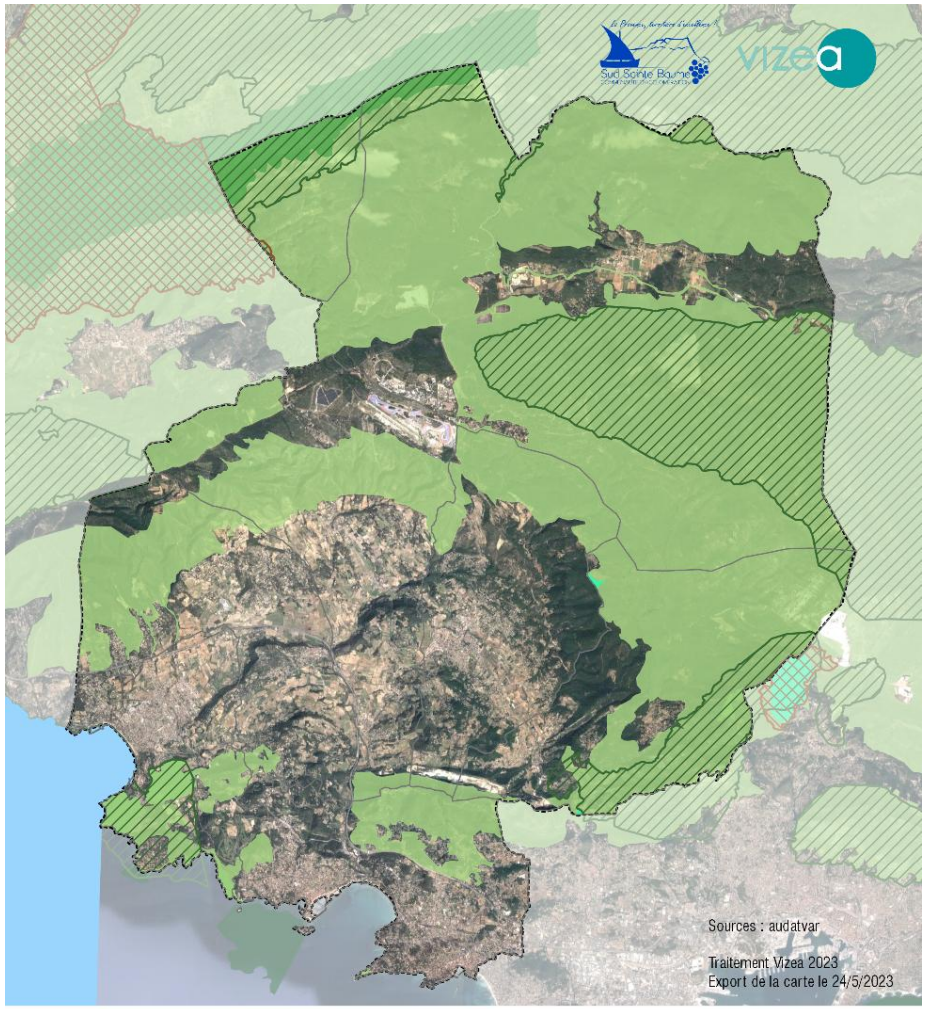


Figure 9 : exemple de trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (CEMAGREF)

La carte ci-contre résume les différents éléments de protection ou d'inventaires de la biodiversité sur le territoire. Les données la constituant sont issues du SIG de l'audat.var.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable



Périmètres de protection de la biodiversité

Limites administratives
- Communes
- CASSB

Zones de protection
- Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Parc national
- Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Arrêté de biotope

ZNIEFF
- ZNIEFF mer II
- ZNIEFF terre I
- ZNIEFF terre II

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Figure 10 : Périmètres de protection de la TVB - Source : réalisation Vizea d'après le SIG de l'Audatvar

2.2 Les trames écologiques selon le SRADDET de la région Sud

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires de la région Sud a été adopté en 2019. Il s'applique à la CA Sud Sainte Baume.

Elaboré par la région, le SRADDET définit des objectifs à moyen et long terme pour le territoire en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires et de désenclavement des territoires ruraux,
- De gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- D'habitat,
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises (y compris de développement et de localisation des constructions logistiques),
- De développement et de localisation des constructions logistiques,
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération (y compris sur les installations de production de biogaz),
- De lutte contre le changement climatique, d'air,
- **De protection et de restauration de la biodiversité**,
- De prévention et de gestion des déchets.

Des outils spécifiques sont également mis en œuvre pour les territoires littoraux.

Pour répondre aux enjeux de trame verte et bleu, il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants notamment le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Selon le législateur, il s'agit pour le SRADDET de définir des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, hiérarchisés et spécialisés dans le but de préciser les objectifs de protection et de restauration de la biodiversité. Le document doit pouvoir intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire.

Le SRADDET s'impose notamment à certains documents d'urbanisme infrarégionaux : schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), charte de parc naturel régionaux, cartes communales… Par ailleurs, les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRADDET et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Par exemple, les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État doivent prendre en compte le SRADDET.

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du SRCE sur les SCoT, les PLU(i), les documents en tenant lieu et les cartes communales. Il rappelle également que ces documents doivent préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification sont susceptibles d'entraîner. (Source :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

http://outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-r931.html)

Le SRADDET de la région Sud identifie les enjeux suivants pour les continuités écologiques :

1. Enjeu transversal : Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité
2. Ligne directrice : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau
3. Reconquérir la maitrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

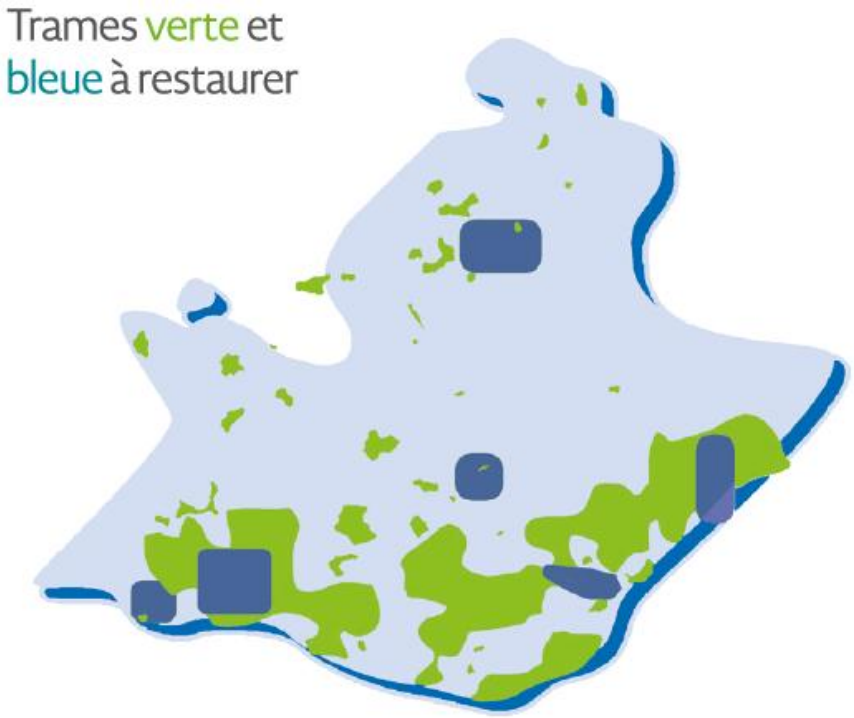


Figure 11 : Schéma des trames verte et bleue à restaurer - Source : SRADDET région Sud

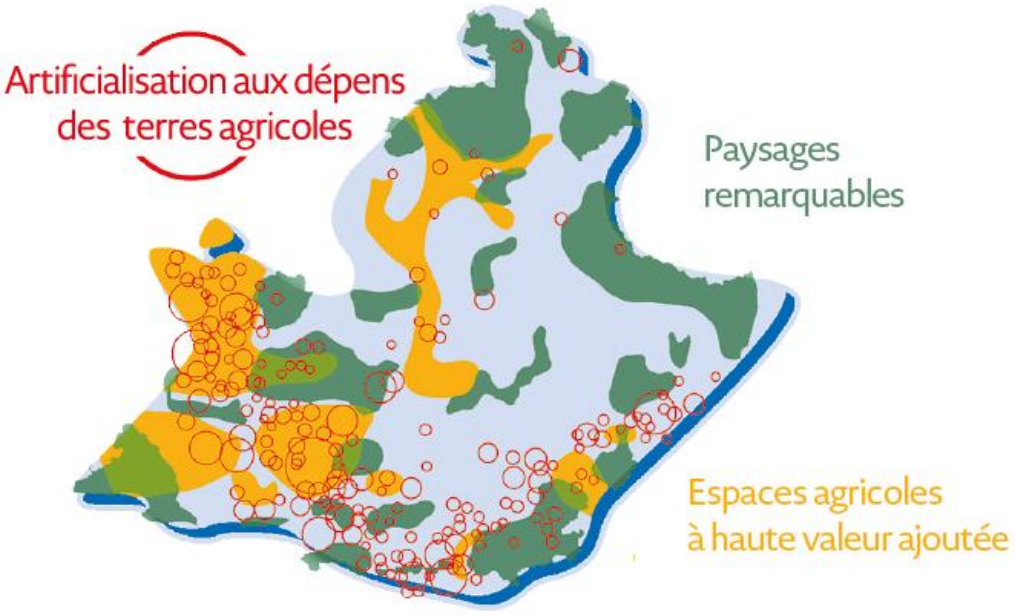


Figure 12 : Schéma identités paysagères et potentialités agricoles - Source : SRADDET région Sud

Des objectifs particuliers sont ainsi déclinés dans le document :

- Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- Objectif 50 : Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et dans les projets de territoire
- Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

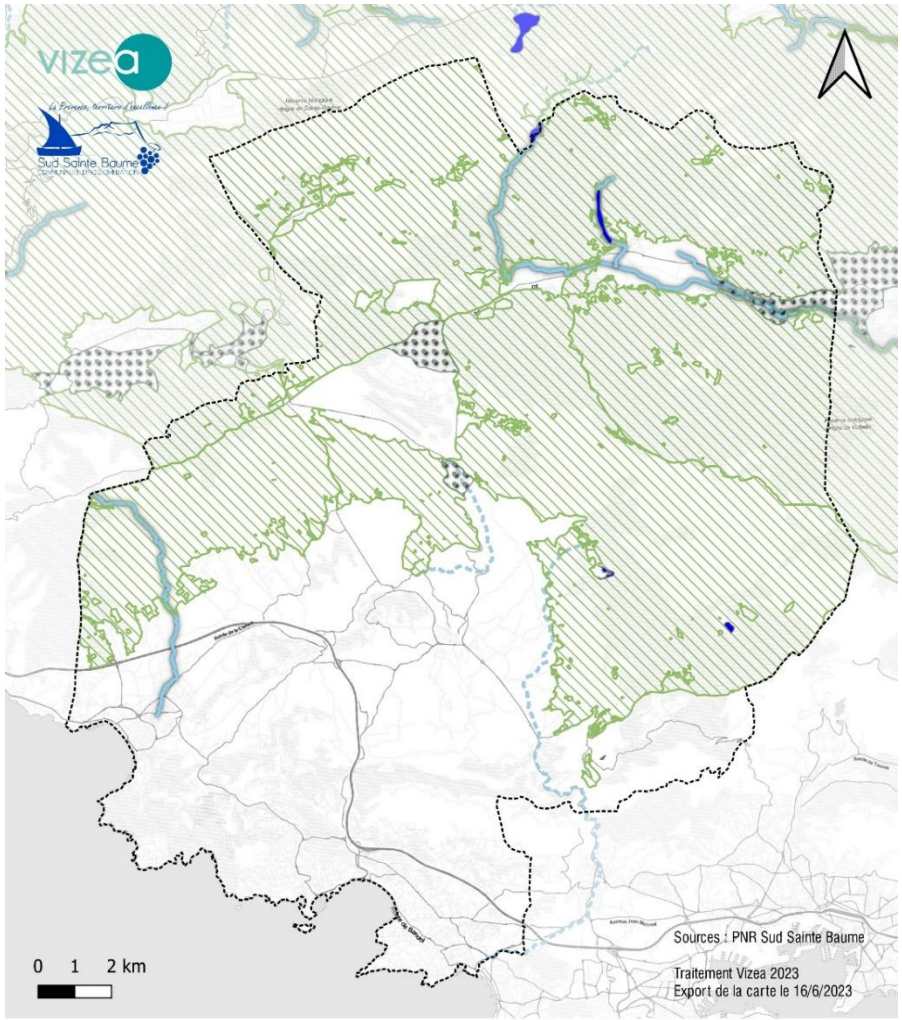


Figure 13 : Trames écologiques selon le PNR de la Sainte Baume- Source : Charte PNR de la Sainte Baume, traitement Vizea 2023

2.3 Les trames écologiques selon le SCOT Provence Méditerranée

Lors de la réalisation du SCOT Provence Méditerranée, un approfondissement des données sur les trames écologiques a été réalisé notamment pour identifier :

- Le réseau vert : espaces à dominante naturelle et forestière
- Le réseau bleu : les zones humides, les cours d'eau et leurs ripisylves
- Le réseau jaune : espaces à dominante agricole.

Ces réseaux sont bien évidemment étudiés pour ensuite déterminer les liens et les coupures qui existent sur le territoire aboutissant ainsi à une image du fonctionnement des corridors écologiques. L'identification de l'ensemble de ces éléments est visible sur la carte ci-après.

Compte tenu de la position littoral des territoires couvert par le ScoT, celui-ci comprend un volet spécifique valant schéma de mise en valeur de la mer. Des enjeux spécifiques sont également identifiés en rapport avec la préservation de la biodiversité mais également du recul du trait de côte. Les cartes se trouvent en annexes.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

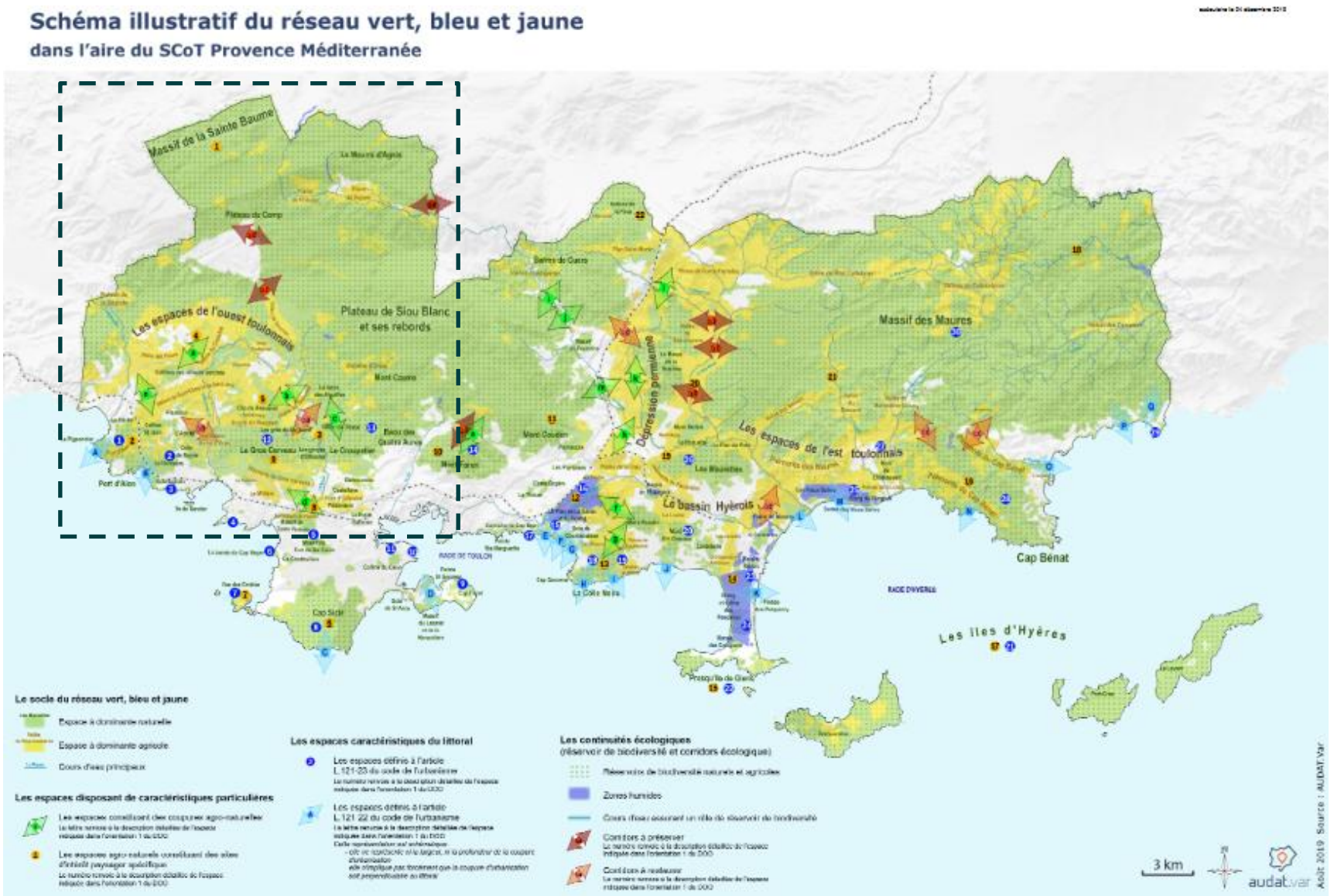


Figure 14 : Corridors écologiques - Source : SCOT Provence Méditerranée

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

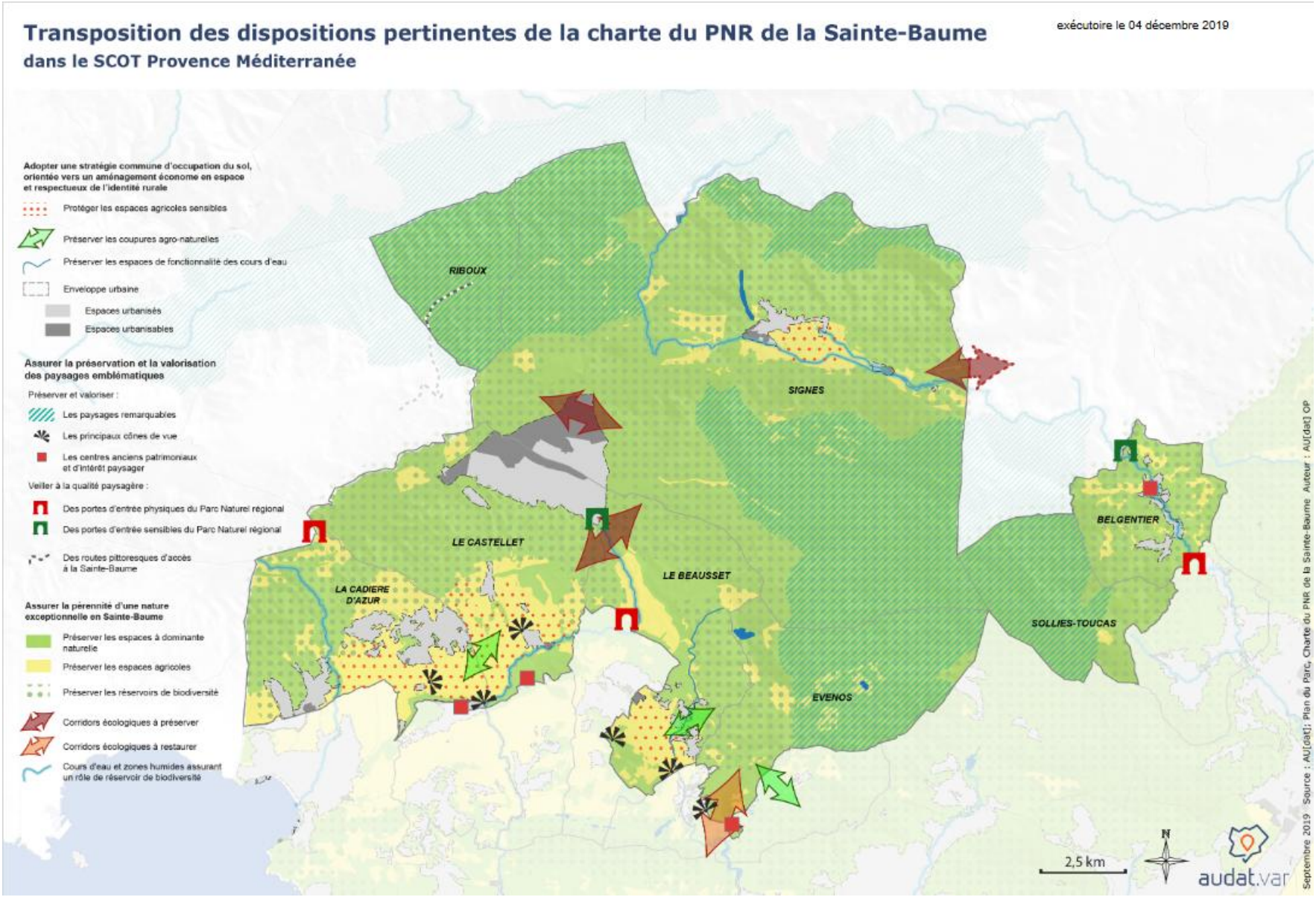


Figure 15 Dispositions de la charte PNR de la Sainte Baume Source : SIG du SCOT Provence Méditerranée

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Synthèse

Le patrimoine naturel

A retenir



- Trois zones Natura 2000 protégées
- 18 zones recensées au titre d'inventaires patrimoniaux : ZNIEFF de type 1 et 2 réparties entre terre et mer
- Une aire maritime adjacente du parc national des calanques impliquant le territoire dans un partenariat et une solidarité dans la conservation du littoral
- Un Parc Naturel Régional depuis 2012 qui dispose d'une charte depuis 2018 promouvant notamment la conservation de la qualité biologique des milieux naturels.
- Plusieurs terrains gérés par le Conservatoire du littoral sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer
- De nombreuses trames écologiques identifiées dans les documents de planification tels que le SRADDET Région Sud ou encore le SCoT Provence Méditerranée

- Des discontinuités dans les trames écologiques pouvant entraver le bon fonctionnement des milieux naturels : réseau routier, urbanisation
- Une pression touristique importante
- Une problématique de recul du trait de côte menaçant certaines plages du territoire

Enjeux pour le territoire

- Protéger les espaces naturels du territoire en différenciant les menaces sur la biodiversité terrestre mais également sur la biodiversité maritime ;
- Des continuités écologiques essentielles au fonctionnement de la Trame Verte et Bleue régionale à maintenir et à renforcer ;
- Réduire les discontinuités et éviter d'en créer de nouvelles ;
- Un enjeu de maintien et de préservation général d'une biodiversité à prendre en compte dans le PCAET et notamment dans le cas des rénovations lourdes ou de développement des EnR (gestion de la ressource forestière pour le bois-énergie ou menace potentielle d'un développement éolien sur l'avifaune et le milieu aquatique dans le cas d'éolienne en mer).

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Hydrologie

1 Documents cadres et de planification de l'eau

1.1 Directive cadre sur l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, déclinée dans le droit français en 2004, a pour but d'établir un cadre européen cohérent pour la politique de la gestion de l'eau. **Elle fixe pour objectif principal l'atteinte du « bon état » des eaux et des milieux aquatiques, avec obligations de résultats** (objectifs environnementaux), de méthode et de calendrier.

La DCE déploie une logique de planification (les « plans de gestions » que sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux -SDAGE- en France), associée à une politique de programmation (les « programmes de mesures » - PdM), à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

1.2 SDAGE Bassin Rhône Méditerranée

Le territoire est concerné par la mise en œuvre du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027.

Les décisions administratives du domaine de l'eau ainsi que les documents d'aménagement du territoire doivent être compatible ou rendus compatibles avec le SDAGE, c'est-à-dire ne pas présenter de contradictions ou de contrariété majeure avec ses objectifs, orientations et dispositions.

Le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée est bâti autour de 9 orientations :

1) Orientation fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
2) Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3) Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
4) Orientation fondamentale 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
5) Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
6) Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
7) Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
8) Orientation fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9) Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.3 Le SAGE du Gapeau

La carte suivante met en avant le SAGE qui concernent le territoire. La CA Sud Sainte Baume est concernée par le SAGE du Gapeau.



Figure 16 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire - source : Gesteau.fr

La commune de Signes est la seule couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du « Gapeau ».

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Améliorer la gestion des prélèvements
- Améliorer la qualité des eaux
- Gérer le risque inondation
- Préserver et protéger le milieu naturel

Ses règles portent sur les sujets suivants :

1. Volumes Maximums Disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs
2. Encadrer les modalités de prélèvement
3. Renforcer le suivi des rejets dans le milieu naturel
4. Traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel
5. Limiter les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel
6. Protéger les zones humides
7. Encadrer les rejets d'eau pluviales
8. Préserver les zones d'expansion des crues prioritaires

Source : https://www.gesteau.fr/sage/gapeau

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Ressource en eau souterraine

2.1 Description de la ressource en eau souterraine

Les entités hydrogéologiques suivantes sont présentes sur le territoire de la CA Sud Sainte Baume :

Tableau 8 : entités hydrogéologiques sur le territoire de la CASSB - Source : BD-Lisa Niveau 2 - Sandre

Code	Libellé	Nature	Thème	Etat
563AC	Grès et marnes du Crétacé supérieur du bassin du Beausset	Domaine hydrogéologique	sédimentaire	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
565AJ	Massifs calcaires du Jurassique supérieur et du crétacé inférieur des Calanques et du bassin du Beausset	Système aquifère	sédimentaire	Entité hydrogéologique à nappe captive
573AF	Formations anté-carbonifères à liasiques de la région de Toulon – Bassins versants du Grand Vallat, de la Reppe et du Las et Mont des Oiseaux	Domaine hydrogéologique	Intensément plissé de montagne	Entité hydrogéologique à nappe libre

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

La carte et le tableau suivant montrent les différentes masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de la collectivité.

Tableau 9 : Masses d'eau souterraine sur le territoire de la CA – Source : SANDRE 2019

Code	Nom	Type	Nature de l'écoulement
563AC00	Niveau 3 absent		
565AJ00	Systèmes karstiques des calanques entre Marseille et Cassis	Sédimentaire	Entité hydrogéologique à nappe captive
565AJ01	Massifs calcaires du Jurassiques du Faron (source Saint Antoine) et du Coudon	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
573AF00	Niveau 3 absent		
573AF02	Calcaires liasiques du synclinal de Bandol	Sédimentaire	Entité hydrogéologique à nappe libre

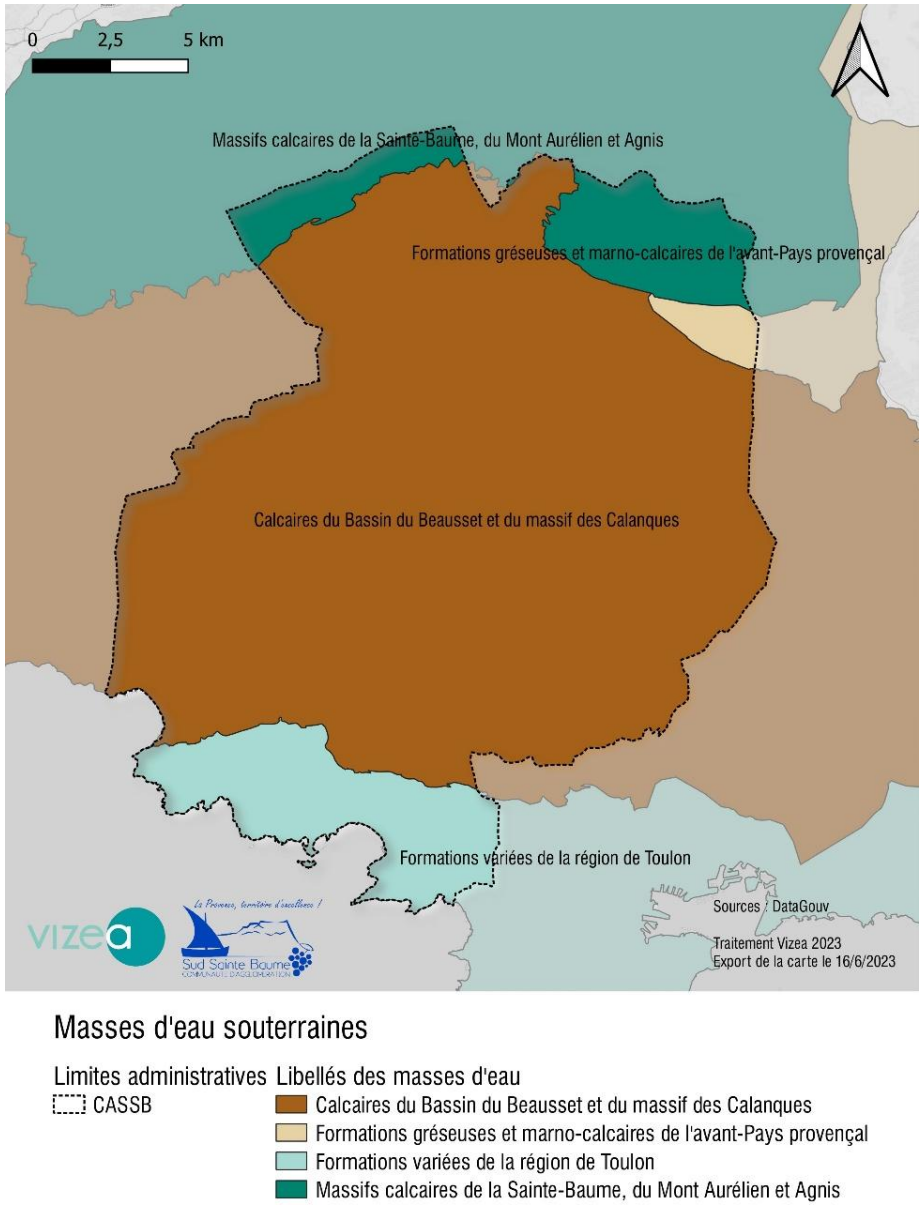


Figure 17 : masses d'eau souterraines - source : Datagouv

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.2 Vulnérabilité de la ressource

- Etat quantitatif :

En lien avec la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE), l'article R. 212-12 du code de l'environnement définit l'état quantitatif d'une eau souterraine. Celui-ci est « considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée énoncé à l'article L.211-1 » du code de l'environnement.

- Etat qualitatif :

La qualité de l'eau souterraine est l'appréciation des concentrations des différentes substances chimiques qui la composent, vis-à-vis de concentrations de référence.

Cette évaluation se fait en fonction des usages de l'eau, et pour leur usage prépondérant vis-à-vis du respect de la santé humaine, ces eaux destinées à la consommation humaine sont rassemblées sous le vocable « alimentation en eau potable ». Les valeurs de concentrations de référence sont données par la réglementation européenne et/ou française (voir la rubrique Législation du SIGES). Elles varient donc suivant l'utilisation faite de l'eau souterraine mais également suivant sa nature : on distingue la qualité de l'eau brute prise directement dans le milieu naturel de celle de l'eau traitée prélevée et stockée avant usage.

Par conséquent, il n'y a pas UNE qualité de l'eau souterraine mais DES qualités de l'eau souterraine. Les éléments chimiques constitutifs de l'eau souterraine peuvent être des minéraux, des molécules organiques, naturelles ou de synthèse issues de l'activité de l'homme (pression anthropique).

Les substances naturelles sont acquises par l'eau souterraine lors de son transport et de son stockage dans les roches aquifères. Cet enrichissement chimique de l'eau dépend donc directement de la géologie d'un secteur géographique. On parle alors de fond géochimique.

Source : https://sigessn.brgm.fr

L'ensemble des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire présentent un bon état que ce soit qualitatif ou quantitatif. Le PNR conduit actuellement une étude pour identifier les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines du massif de la Sainte Baume. Ces zones devront être traduites au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements.

En parallèle, un projet de réseau de suivi de l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines est en cours de création et soutenu par le PNR de la Sainte-Baume.

Tableau 10 : état des masses d'eau souterraines sur le territoire - Source : Etat des Lieux 2021 du SDAGE Rhône Méditerranée

Code	Nom	Etat chimique	Etat quantitatif
FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte Baume, du Mont Aurélien et Agnis	Bon état	Bon état
FRDG168	Calcaires du bassin du Beausset et du massif des calanques	Bon état	Bon état

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

FRDG514	Formations variées de la région de Toulon	Bon état	Bon état
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal	Bon état	Bon état

3 Ressource en eau superficielle

3.1 Description

Le territoire de la collectivité présente un réseau hydrographique dense au sud et rejoignant la mer. Il est également marqué par le Gapeau au nord. Au total, 6 bassins versants recoupent le territoire :

Tableau 11 : liste des bassins versants – Source : BD Topo 83

CODE HYDRO	TOPONYME
06B0000002150458419	L'Huveaune du Merlançon à la mer Méditerranée
06B0000002150460556	Le Gapeau de sa source au Réal Martin
06B0000002150455893	Le Caramy
06B0000002150455801	Côtiers de l'Aren inclus à la Reppe incluse
06B0000002150455766	Côtiers de la Reppe à l'Eygoutier
06B0000002150455807	Côtiers du cap Canaille à l'Aren

Les principaux cours d'eau sur le territoire sont les suivants :

- Le Gapeau
- La Daby
- La Jaume
- L'Aren
- La Salle
- La Barbarie

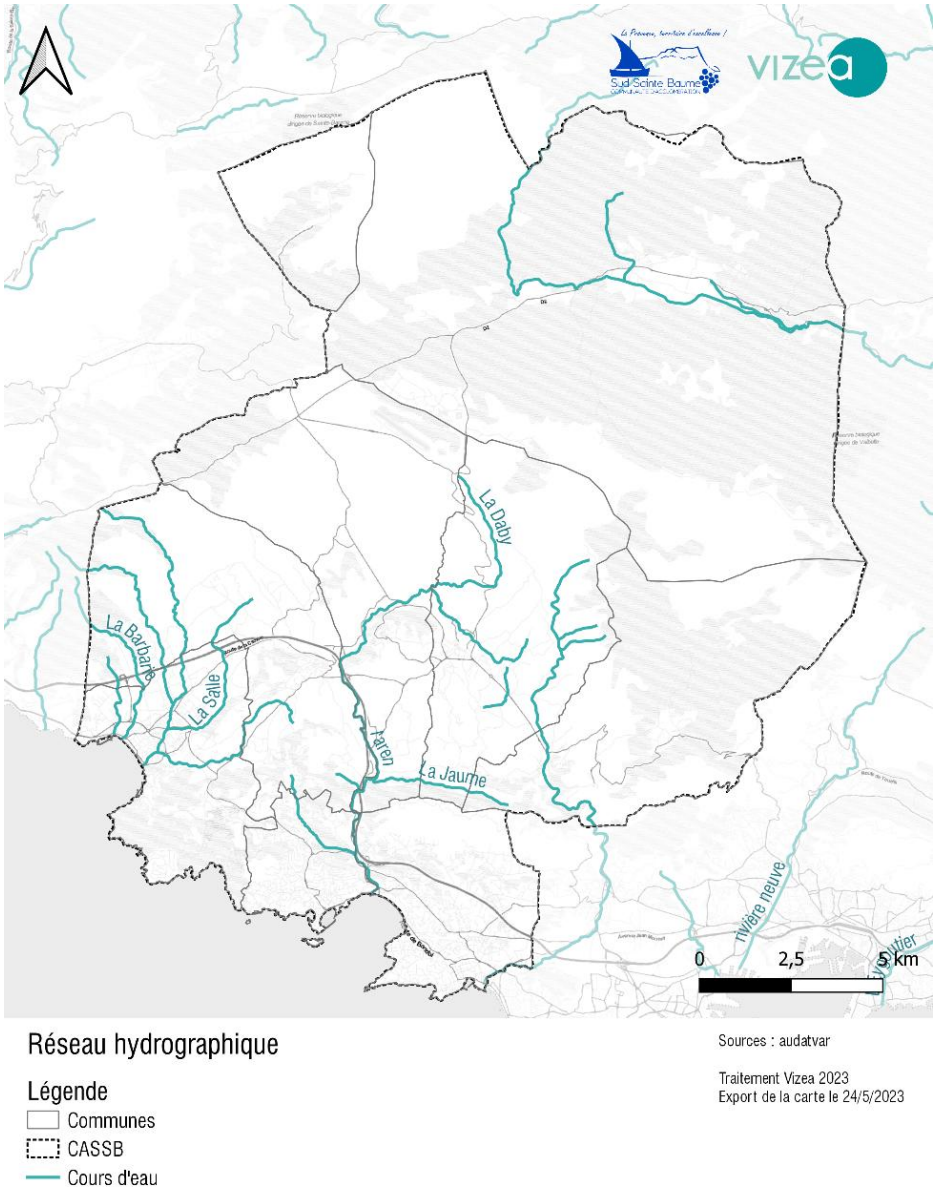


Figure 18 : réseau hydrographique – source : audatvar

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

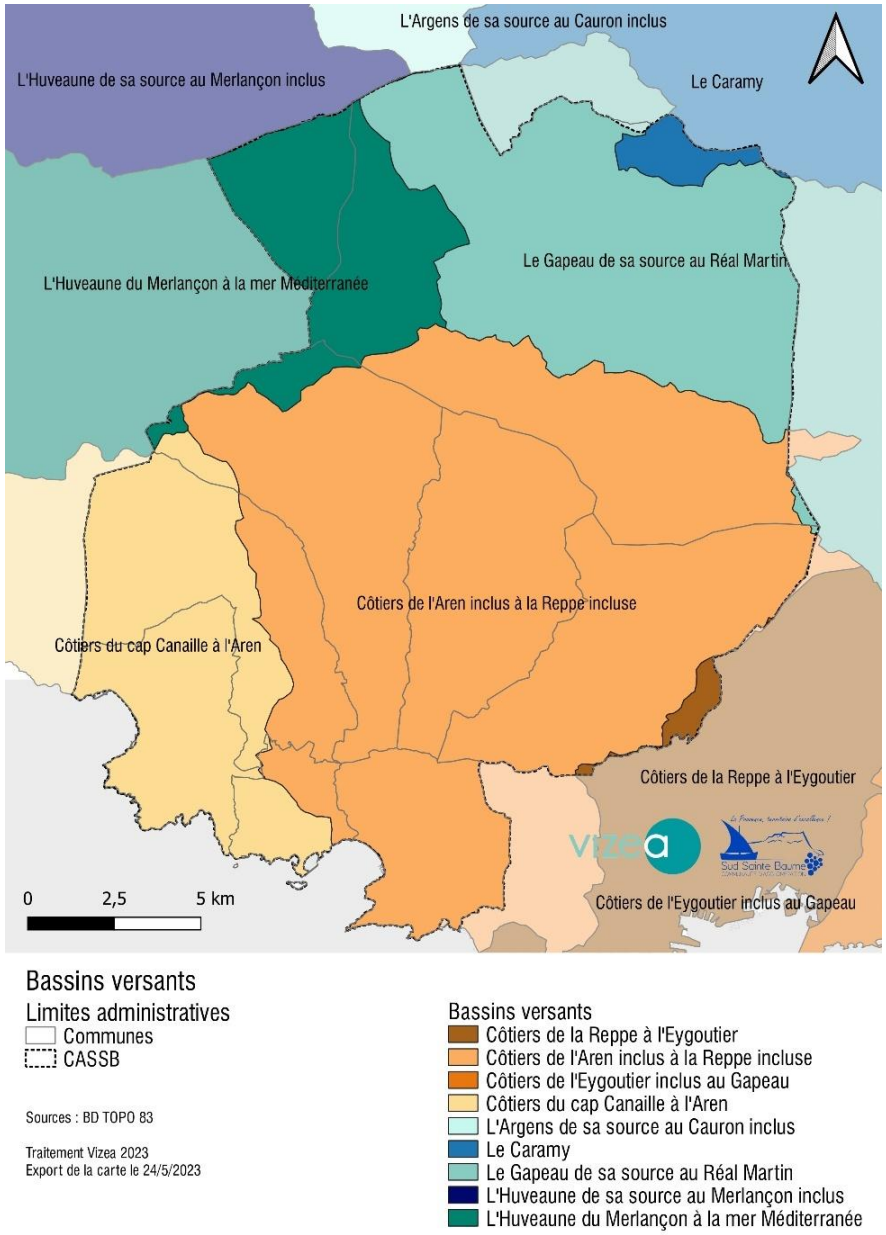


Figure 19 : Bassins versants - Source : BD Topo, traitement Vizea 2022

3.2 État et vulnérabilité du réseau hydrographique de surface

3.2.1 Etat qualitatif

Il existe 2 stations de mesure sur le territoire, présentées dans le tableau ci-dessous.

La qualité des eaux de surface sur le territoire est peu connue compte tenu du nombre restreint de stations de mesure. De plus, seule la station du Gapeau, à Signes, possède des données bancarisées.

Les données disponibles pour cette station indiquent un bon état écologique. En revanche, les données chimiques n'ont pas été identifiées, ne permettant pas de connaître si le cours d'eau possède des polluants spécifiques.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Tableau 12 : état physico-chimique des stations de mesure sur le territoire

Code de la station	Nom de la station	Classe d'état écologique de la station	Classe d'état écologique de la station avec assouplissement sans exception locale	Etat Biologique de la station	Etat Physico-chimique avec exception locale sans assouplissement de la station	Etat Physico-chimique sans exception locale avec assouplissement de la station	Etat Polluants spécifiques de la station avec BLM et avec fonds géochimiques
06202100	GAPEAU A SIGNES 1	2					
06710450	REPPE A SANARY-SUR-MER						

LEGENDE DE L'ETAT	
0	Indéterminé
1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais

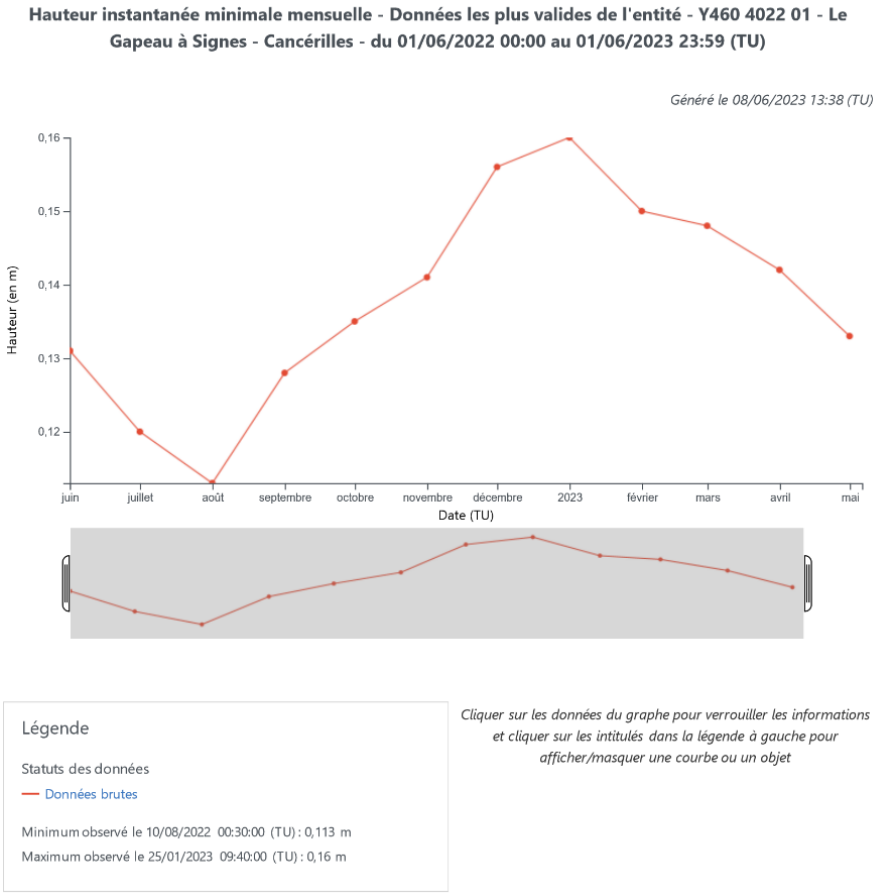
Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3.2.2 Etat quantitatif

Source : https://hydro.eaufrance.fr/rechercher/zones-hydrographiques

Peu de stations existent aujourd'hui sur le territoire. Nous avons recensé la station suivante :

- Station Y460 4022 01 : Le Gapeau à Signes. Pas d'infos de débit mais une hauteur d'eau illustré sur le graphique suivant.



4 Alimentation en eau potable

La CASSB est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2019. La gestion de la compétence se traduit par 2 contrats de délégation et une régie communautaire (voir le tableau ci-après).

Tableau 13 : Contrats de délégation ou de concession de service public

Commune(s) concernée(s)	Attributaire	Date de démarrage du contrat	Date de fin du contrat
Bandol, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer	Société des eaux de Marseille	2022 2015 pour Riboux	2024 2029 pour Riboux
La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos	Véolia eau Méditerranée	2022	2024
Le Beausset, Signes	Régie Sud Sainte Baume		

18 forages et 2 sources sont exploités sur 7 zones de captage. L'eau est globalement conforme à la réglementation.

Le territoire a connu des arrêtés sécheresse ces dernières années. Durant l'été 2022, ces arrêtés ont touché toutes les communes. La commune de Riboux a connu un état de crise renforcée (niveau 4). A noter que le niveau de l'arrêté est déterminé par rapport au niveau des nappes.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

5 L’assainissement

5.1 L’assainissement collectif

Source :

La Communauté d’Agglomération Sud Sainte Baume est chargée de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées domestiques et des eaux usées non domestiques sur autorisation (activités artisanales, activités industrielles, activités vinicoles, …). Cette compétence a été transférée par contrat de délégation à deux sociétés :

- Véolia eau pour les communes de Le Beausset, Evenos, Signes, Le Castellet et La Cadière d’Azur
- Société des eaux de Marseille pour les communes de Sanary-sur-Mer, Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer et Riboux.

Le traitement est réalisé par les 4 stations d’épuration présentent sur le territoire avec pour certaines des systèmes de traitement différents : boue activée, biofiltre, stockage avant traitement et disque biologiques notamment. Les 4 stations d’épurations se situent sur les communes de La Cadière d’Azur/Le Beausset/Le Castellet, Saint-Cyr-sur-Mer, Signes et Sanary-sur-Mer. Il existe également 3 petites installations à Riboux, le Broussan et Evenos village.

Par ailleurs, le réseau d’assainissement de l’ensemble des communes est traité en réseau séparatif.

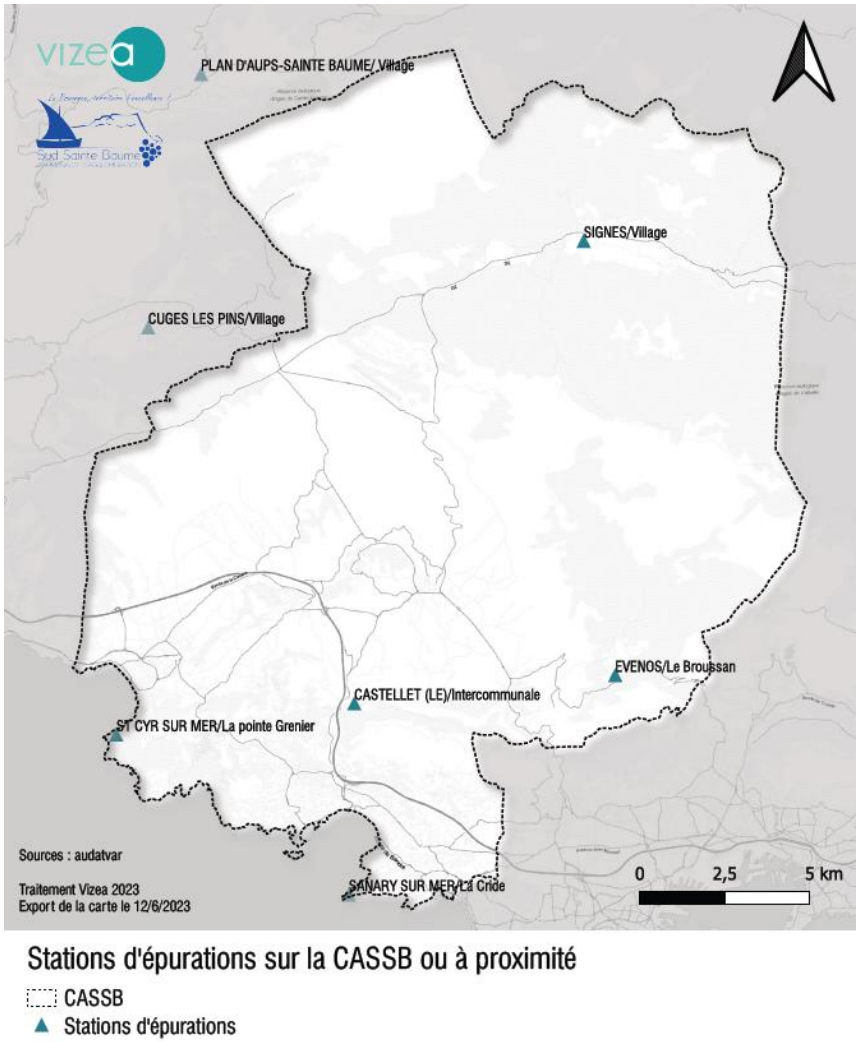


Figure 20 : Localisation des stations d'épuration - Source : Audatvar

A ce jour, aucun projet de création de nouvelle station d’épuration n’est prévu. En revanche, le réseau Sainte Anne d’Evenos doit être raccordé à la STEP de La Cadière d’Azur/Le Beausset/Le Castellet en lieu et place d’un raccordement actuel à la STEP Cap Sicié TPM.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

De plus, des réseaux ont d'ores et déjà été tirés en prévision d'un projet potentiel de récupération des eaux en sortie de la STEP de Sanary-sur-Mer dans l'objectif d'arroser certains espaces verts de la commune. De même, lors de la dernière contractualisation de délégation de service public pour les communes du littoral, une REUT est prévue en sortie de la STEP de Saint-Cyr-sur-Mer. La question est également à l'étude pour la STEP de La Cadière d'Azur/Le Beausset/Le Castellet.

5.2 L'assainissement non collectif

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été délégué au prestataire Véolia suite à la création d'une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation.

Le règlement de service de l'assainissement non collectif (ANC) cadre la gestion et le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs présent sur le territoire.

Le SPANC réalise les prestations suivantes :

- Vérification de la conception, de l'implantation et de l'exécution des installations nouvelles ou réhabilitées ;
- Vérification de la bonne exécution des installations ;
- Contrôle diagnostic à l'occasion de la vente d'un immeuble ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations par le SPANC ;
- Suppression des dispositifs.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

6 Synthèse

La ressource en eau

A retenir



- Plusieurs documents cadres sur lesquels s'appuyer pour protéger la ressource en eau : SDAGE Rhône Méditerranée et le Sage du Gapeau
- Le territoire dispose d'un réseau hydrographique dense
- La qualité et la quantité d'eau potable sur le territoire est conforme à la réglementation

- Le territoire a connu des situations de stress hydrique : le niveau d'eau à la station répertoriée est en diminution et l'ensemble des communes ont connu des arrêtés de sécheresse
- Les données concernant l'état physico-chimique du réseau hydrographique de surface

Enjeux pour le territoire

- Préserver la qualité du réseau hydrographique superficiel notamment en réduisant l'impact de l'activité agricole et industrielle
- Préserver et maintenir la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines en réduisant les apports en nitrates et en produits phytosanitaires (épandages, intrants etc.)
- Assurer un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Mettre en œuvre des moyens de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse
- Développer la connaissance sur le réseau hydrographique du territoire

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Risques naturels et technologiques

1 Risques naturels

Premier risque naturel en France par le nombre de personnes exposées et l'importance des dommages qu'il provoque, les inondations concernent tous les territoires de métropole et d'outre-mer. De plus en plus fréquentes et intenses avec le changement climatique, elles menacent vies, habitations, infrastructures, cultures et emplois.

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une submersion marine : sur le littoral, des conditions météorologiques et océaniques défavorables (souvent accompagnées d'une forte houle et d'un vent fort venant du large) peuvent entraîner une hausse du niveau marin et alors inonder les zones côtières.

Source : Géorisques

1.1.1 Risques d'inondation

Du fait du nombre important de cours d'eau et de nappes souterraines le territoire de la CC Sud Sainte Baume est soumis au risque inondation. Sur 62 arrêtés de catastrophes naturels distincts sur le territoire, 30 sont liés aux inondations / coulées de boue.

Du fait du nombre important de cours d'eau et de sa situation en bord de Méditerranée, le territoire de la CA Sud Sainte Baume est soumis au risque inondation. Plus spécifiquement, Sanary-sur-Mer est inscrite dans la cartographie des Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) de Toulon-Hyères. Le document a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau. Sanary-sur-Mer est concernée par un aléa débordement de cours d'eau fréquent ou décennal et par un aléa de submersion marine fréquent ou décennal.

Il est à noter que, au 1er cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) ne sont cartographiés que les des principaux cours d'eau du TRI, à savoir :

- Le Gapeau (sur Signes mais commune non concernée par le TRI)
- L'Eygoutier

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- Le Las
- La Reppe (sur Le Beausset, Evenos et Sanary-sur-Mer, Sanary étant la seule concernée par le TRI)
- Le Roubaud
- Le ruisseau de Faveyrolles



Figure 21 : Cartographie des Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) de Toulon-Hyères – Source : plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021, 2021

Sanary-sur-Mer est également intégrée au périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Petits Côtiers Toulonnais et à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Signes fait également partie du PAPI Gapeau.

Ce document est lui-même intégré à la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Les stratégies locales varoises ont vocation à encadrer les actions PAPI en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de milieux (Contrat de rivière, Contrat de baie) ou des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau). Il est à noter que l'ensemble des communes de la CA sont dans le périmètre de la SLGRI.

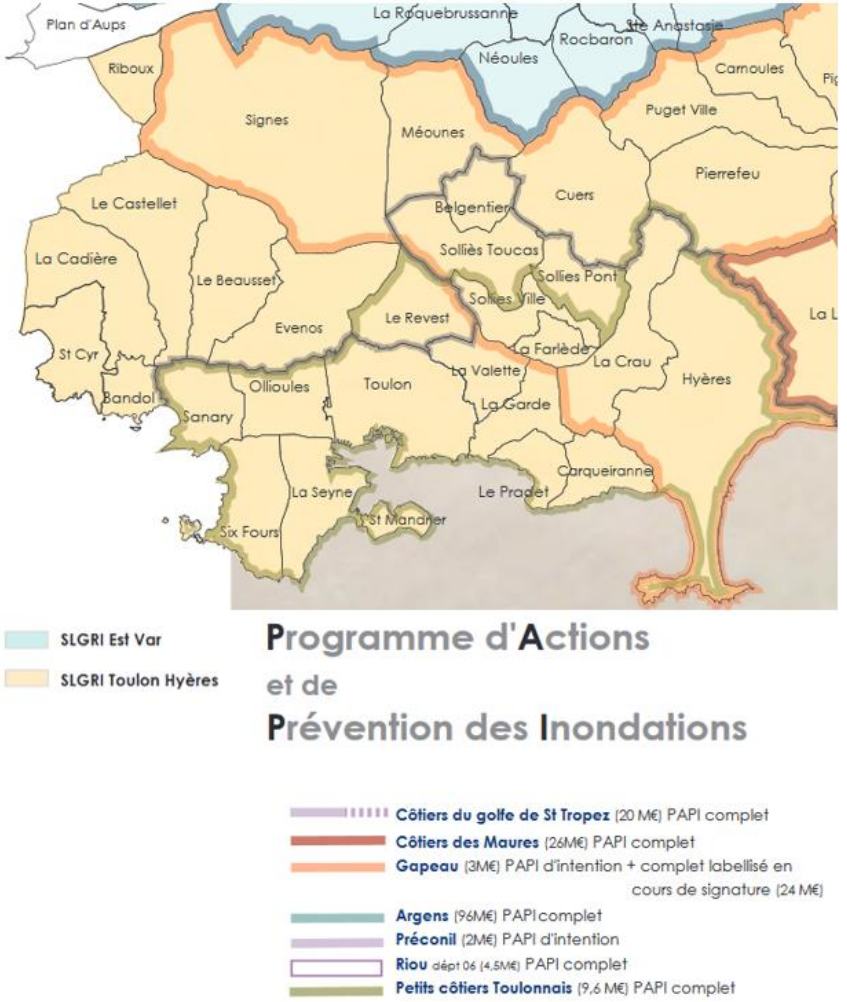


Figure 22 : La prévention du risque inondation dans le Var – Source : Département du Var, 2020

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Le territoire est également partiellement soumis au risque inondation par remontée de nappe, le risque étant principalement concentré autour des cours d'eau du territoire et de façon plus diffuse sur Saint-Cyr-sur-Mer.

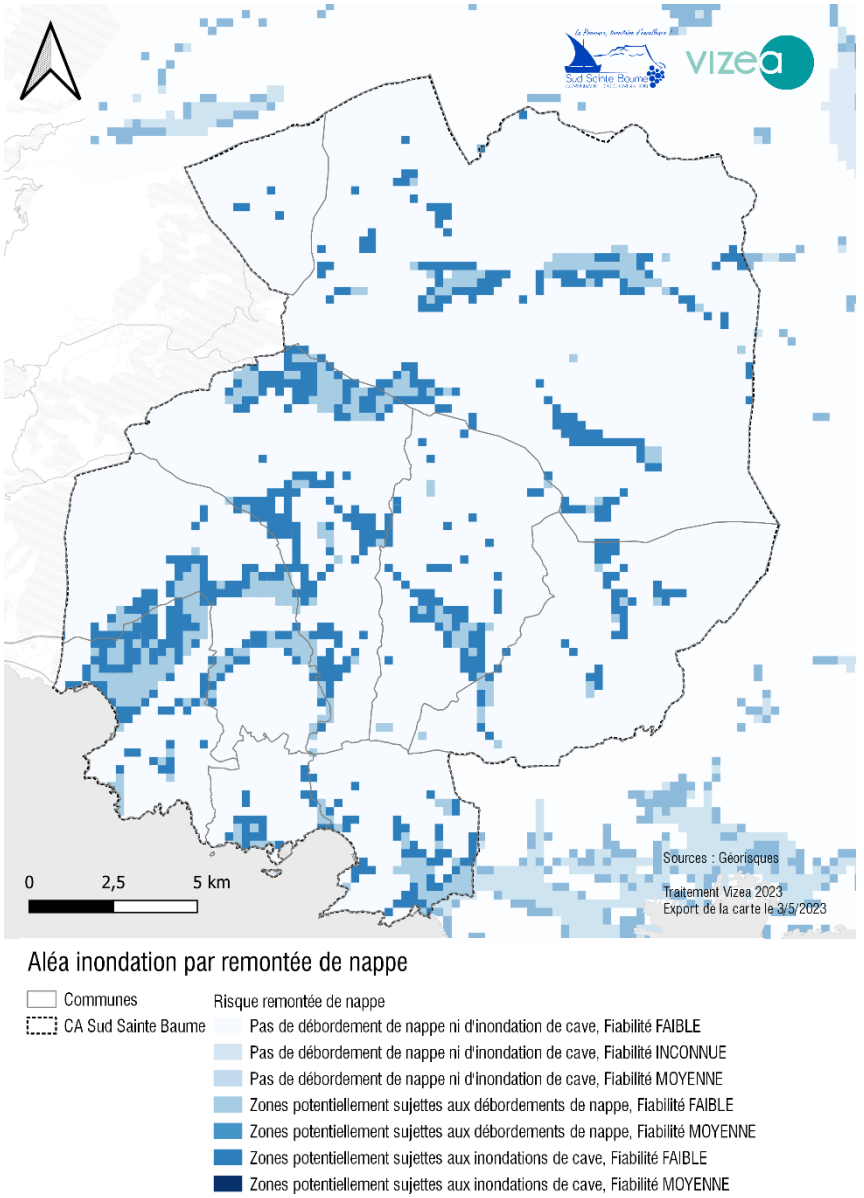


Figure 23 : inondations par remontées de nappe

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.1.2 Risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- Les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- Les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Source : Géorisques

1.1.2.1 Retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le dérèglement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons individuelles.

Avant de construire sa maison, la réalisation d'études du sol est obligatoire en zone à risque argileux. Si la présence d'argile le justifie, des mesures préventives et constructives peuvent être prises pour construire en toute sécurité.

Source : Géorisques

La quasi-totalité de la partie sud territoire de la collectivité est concernée par un aléa au minimum moyen voire fort de retrait-gonflement des argiles, même si aucun incident n'est pour le moment à déplorer.

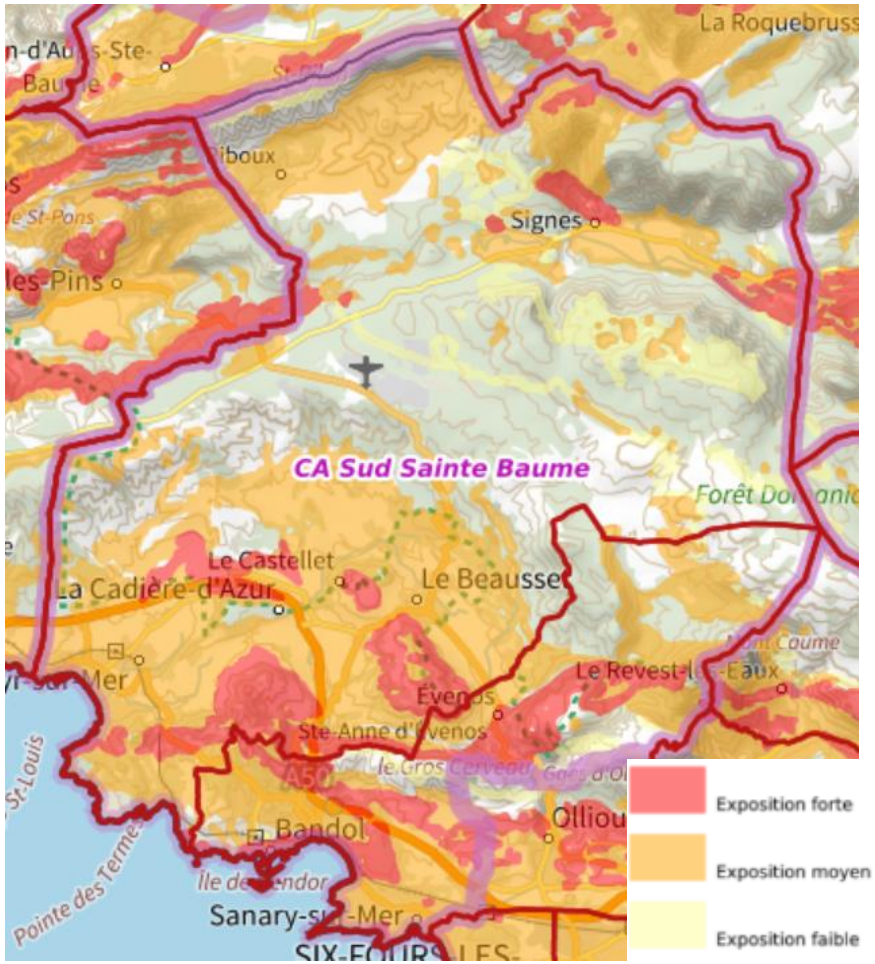


Figure 24 : Retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.1.2.2 Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Certaines résultent de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaires ou d'activités volcaniques passées. D'autres (galeries d'anciennes mines ou carrières, vestiges militaires…) représentent un risque en cas d'absence d'entretien.

L'effondrement d'une cavité n'étant pas prévisible, il ne faut pas se rendre dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.

Toute personne informée de l'existence d'une cavité souterraine sous un terrain, ou même d'un indice de cette existence, a l'obligation d'en faire part à sa municipalité (cf. article L. 563-6 du code de l'environnement). La commune adopte ensuite des mesures pour renforcer le plafond des cavités et/ou protéger les personnes qui vivent sur le terrain sus-jacent.

Sur le territoire, **un grand nombre de cavités sont présentes, en particulier sur l'Est du territoire. Il s'agit principalement de cavités naturelles**. Le territoire comporte également une **galerie** et un **puits** (La Cadière-d'Azur). (source : Géorisques).

Le Castellet, La Cadière-d'Azur, Le Beausset, Sanary-sur-Mer et Saint-Cyr-sur-Mer sont concernées par un Plan de Prévention des risques naturels Prévisibles approuvé sur le Risque Mouvement de terrain.

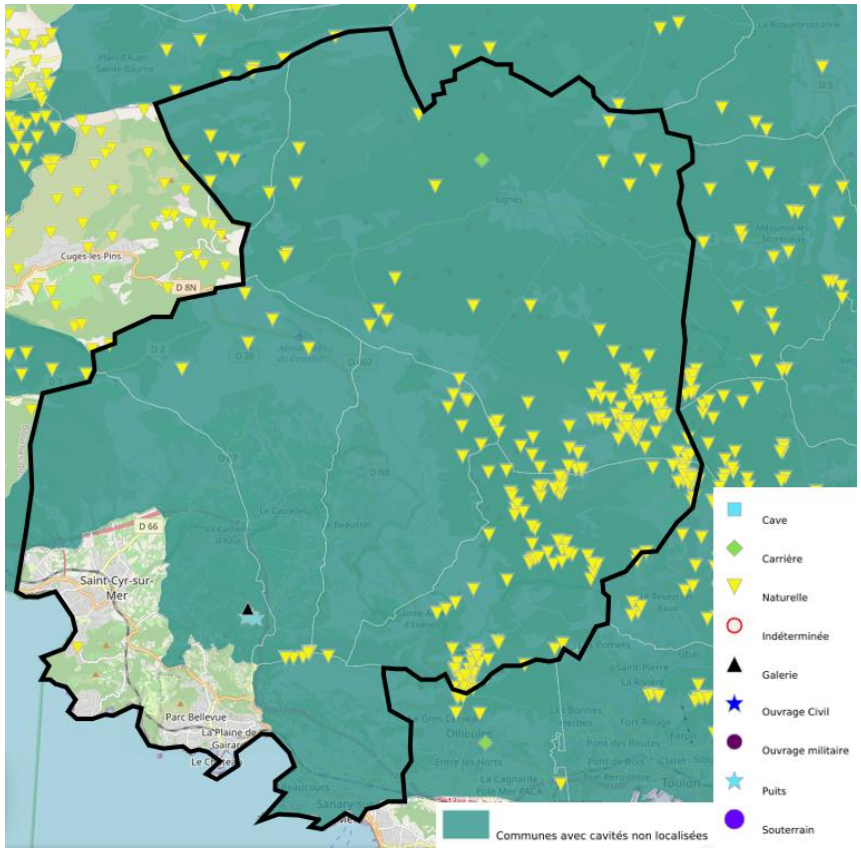


Figure 25 : cavités souterraines

1.1.3 Risque sismique

La collectivité se trouve dans une zone de sismicité faible, il n'y a donc que peu d'enjeu associé.

1.1.4 Risque de pluies intenses méditerranéennes

Selon le Dossier départemental des risques majeurs du Var, les pluies intenses méditerranéennes peuvent survenir sur le territoire, appelées

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

aussi « Cévenoles ». Ces épisodes méditerranéens sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable en provenance de Méditerranée, qui peuvent générer des orages violents, parfois stationnaires. Ils se produisent de façon privilégiée en automne, moment où la mer est la plus chaude, ce qui favorise une forte évaporation. Plus la température de la mer est élevée, plus les risques de pluies intenses sont importants. Ces pluies intenses génèrent des phénomènes d'inondation rapide (notamment des débordements de cours d'eau et du ruissellement) pouvant entraîner des aléas gravitaires (ex : glissements de terrain).

En octobre 2015, un épisode cévenol a entrainé la mort d'une vingtaine de personne dans le département des Alpes Maritimes.

Le changement climatique pourrait engendrer une intensification de ces épisodes déjà qualifiés de violent.

1.1.5 Risque de feu de forêt et aléa sècheresse

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels. Une lame de moissonneuse peut générer des étincelles en tapant dans un caillou. Des travaux forestiers, des coupes en bord de route peuvent être en cause. En hiver, les écobuages pratiqués par les bergers pour régénérer les pâturages en montagne peuvent aussi être à l'origine d'incendies quand ils sont mal maîtrisés. 1 feu sur 10 est causé par la foudre.

Les feux de forêt sont de plus en plus fréquents et ont lieu de plus en plus tôt dans l'année, si bien que certains massifs forestiers sont fermés aux visiteurs durant toute la période estivale, sur certaines années. L'actualisation du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) est en cours au sein de la CASSB.

La France métropolitaine connait des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, qui commencent plus tôt dans l'année et durent plus longtemps. Les canicules sont de plus en plus précoces et intenses. De nouvelles régions sont touchées : historiquement, la moitié sud du pays était la plus touchée par les feux de végétation. Avec le dérèglement climatique, le risque concerne de nouvelles zones comme le nord-ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne, Île-de-France). La période à risque est étendue : elle débute dès les premiers jours du printemps et se prolonge en automne, à la faveur d'épisodes de canicule tardifs.

Source : Géorisques

La Var est un département à risque fort de feu de forêt. Certaines communes se sont dotées Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt. **La Cadière-d'Azur et Le Castellet sont concernés par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) Feux de forêts**

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

approuvé. Le Beausset, Evenos et Signes font l'objet d'un PPRN feux de forêts prescrit.

Par ailleurs, le territoire est soumis à différentes périodes de sécheresse récurrente au cours de ces dernières années. Sur 62 évènements de catastrophes naturelles, on recense **26 arrêtés de sécheresse** depuis 1989. Cela représente le deuxième évènement le plus fréquent après les inondations et coulées de boues.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Risques technologiques

2.1 Le risque industriel

Un accident industriel peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique.

Les secteurs les plus à risque sont :

- Les industries chimiques (usines fabriquant des engrais, des produits pharmaceutiques, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.) ;
- Les activités de stockage de matières dangereuses (produits combustibles, inflammables, etc.) ;
- Les silos à grains (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

Les effets d'un accident industriel dépendent des produits impliqués, du site et de sa localisation, de la nature de l'événement. Les conséquences peuvent être :

- Humaines : en cas d'incendie ou d'explosion, les personnes travaillant sur le site, mais aussi les riverains, peuvent mourir ou souffrir de brûlures plus ou moins graves. Si l'explosion est puissante, elle peut s'accompagner d'une onde de choc (déflagration ou détonation) qui lèse les tympans et/ou les poumons. En cas de nuage toxique, il y a des risques pour la santé par inhalation, contact avec la peau ou les yeux, ou ingestion ;
- Économiques : un accident majeur peut altérer durablement les outils de travail d'une activité industrielle. Les entreprises, les habitations, les réseaux d'eau, de télécommunications et d'électricité, les routes ou les voies de chemin de fer voisins du lieu de l'accident peuvent être endommagés. Leur seule remise en état peut représenter un coût important ;
- Environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. Il peut provoquer une destruction de la faune et de la flore, ou une pollution durable des sols et des nappes phréatiques.

Depuis 1982, pour prévenir les accidents industriels et leurs conséquences, la directive européenne « SEVESO », impose une réglementation stricte aux établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une déclaration en préfecture est nécessaire ;

- Déclaration avec contrôle périodique : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le Ministère chargé du Développement Durable ;

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit en juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées en avril 2010 ;

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur le territoire, 22 ICPE sont soumises à autorisation, 11 à enregistrement. Une installation est classée SEVESO (Coca Colas Midi SAS) à Signes.

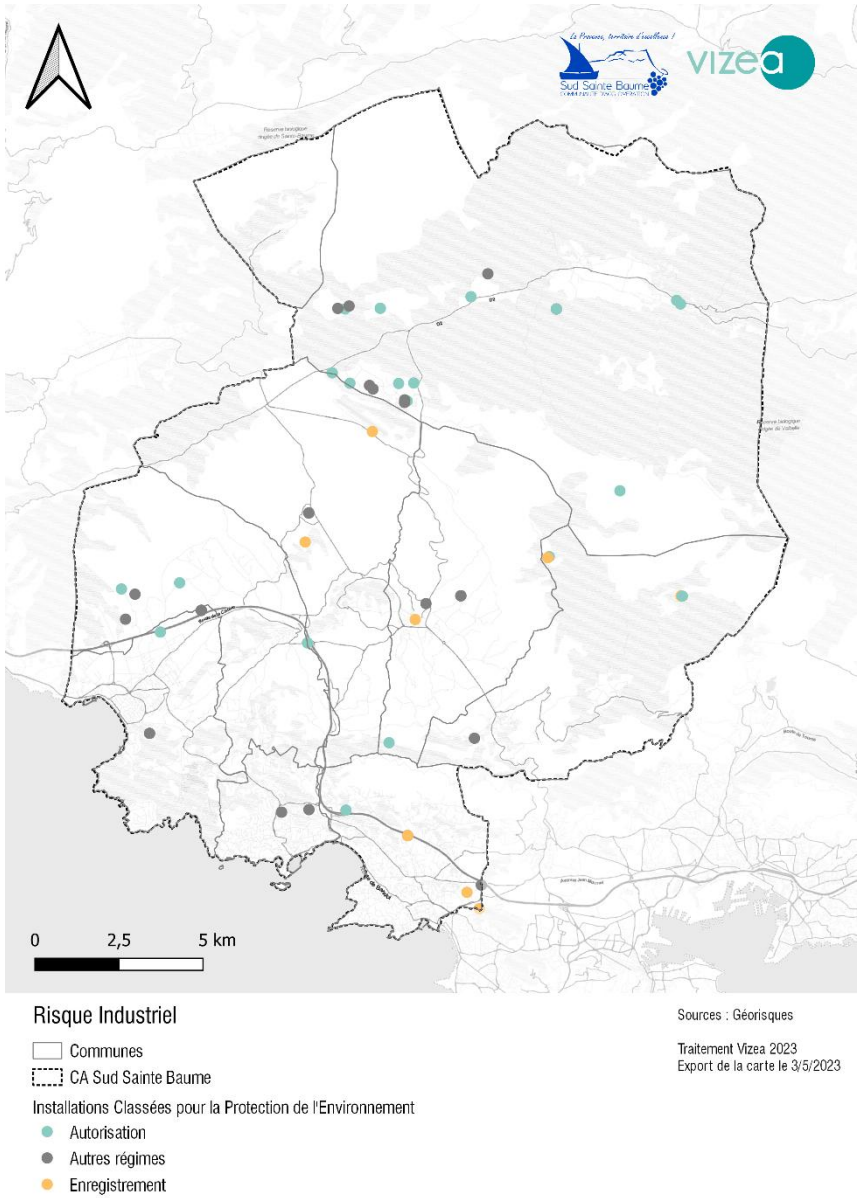


Figure 26 : Risque industriel – Source : Géorisques

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.2 Transport de matières dangereuses

Certaines marchandises dangereuses pour l'homme ou l'environnement transitent par la route, le rail, la mer ou les voies navigables. De par leurs chargements, ces convois sont strictement réglementés. Le risque d'un accident n'est cependant jamais nul.

Les matières dangereuses sont des matières dont les propriétés physiques ou chimiques présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement. Parmi elles, on trouve notamment des **matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives ou polluantes.**

En cas d'accident lors du transport de marchandises dangereuses (TMD), les conséquences peuvent être :

- Humaines : le conducteur mais aussi d'autres personnes peuvent être directement blessés voire tués lors d'une collision, d'un incendie ou d'une explosion. Un contact avec le produit est également possible. Les riverains peuvent aussi être touchés indirectement, en cas par exemple de dégagement de fumées ou de nuages toxiques ;
- Environnementales : la qualité de l'air peut être affectée par un gaz. Un liquide polluant peut s'infiltrer dans le sol, rejoindre le milieu aquatique voire la nappe phréatique. Lorsqu'un bateau coule en mer avec sa cargaison, les dégâts peuvent être considérables ;
- Économiques : des bâtiments, des entrepôts, des routes ou des voies ferrées peuvent être endommagés. Des entreprises voient alors leurs outils de travail mis à mal. En outre, ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés liés à la fermeture d'axes de circulation puis à leur remise en état.

<u>Le TDM par canalisation :</u>

Le territoire est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel au centre et au sud de la collectivité.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

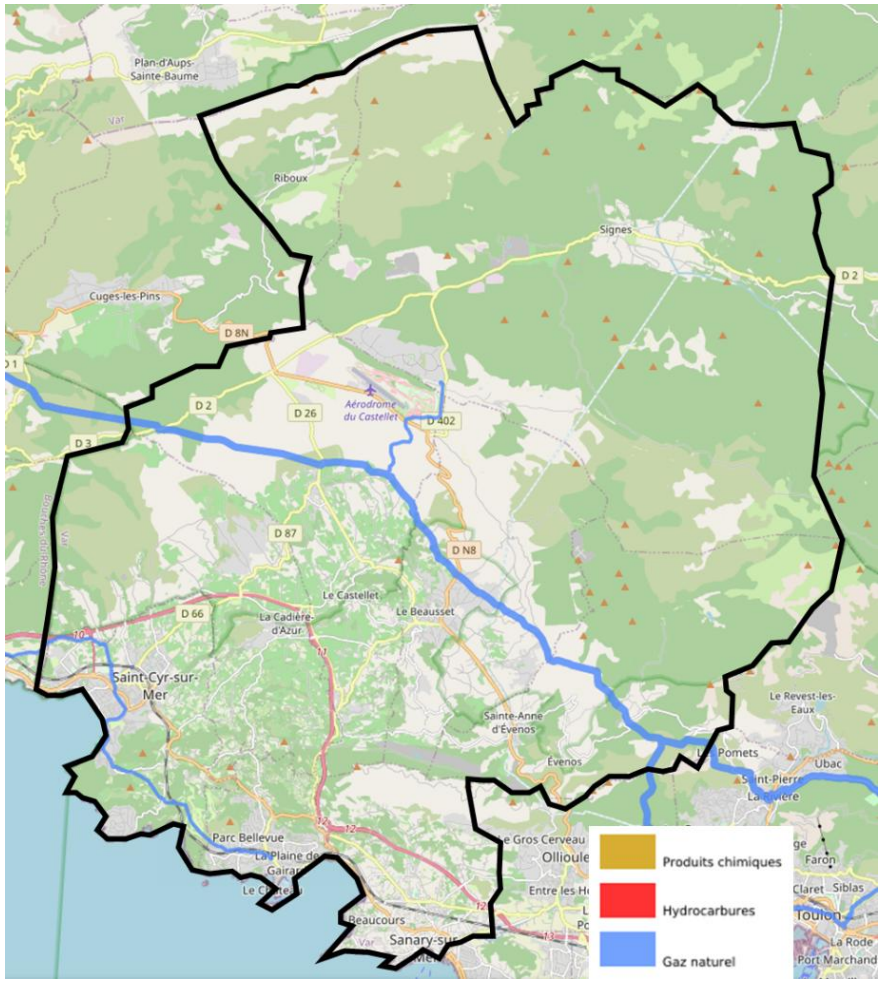
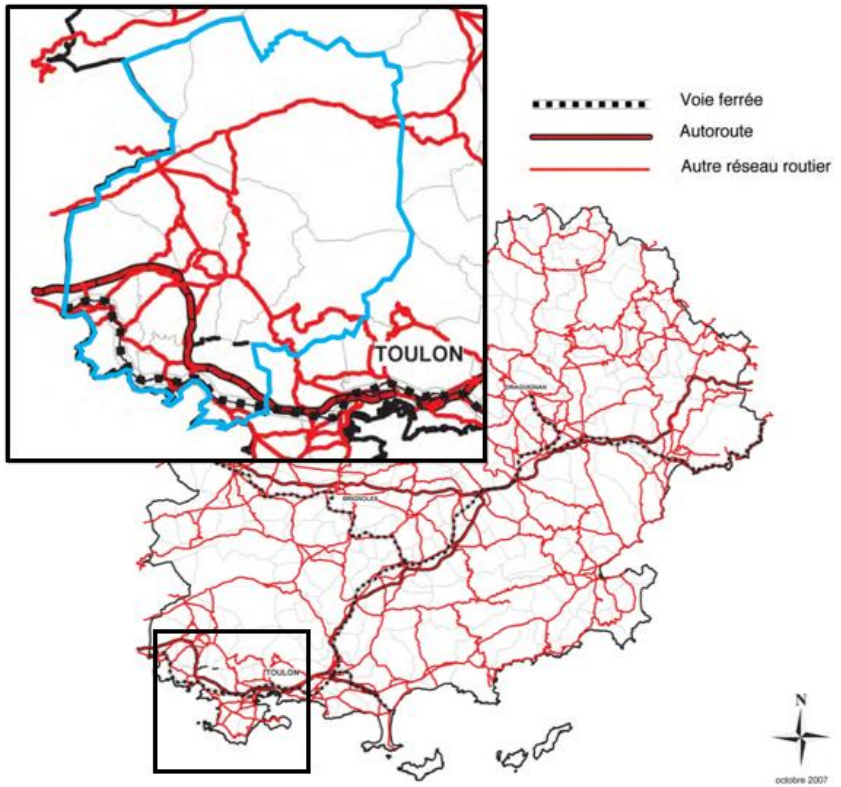


Figure 27 : Transport de matière dangereuse - Source : Géorisques

<u>Le TDM par voie routière</u>

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes, présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic, notamment les routes à grande circulation. **Le territoire de la collectivité est concerné par les axes suivants : A50, DN8, D559, D559B, D26, D226, D66, D266, D2, D62, D462,** comme le montre la carte en figure suivante :



<u>Les communes suivantes sont concernées par le TMD par voie ferrée :</u>

- Saint-Cyr-sur-Mer
- Bandol
- Sanary-sur-Mer

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Synthèse

Les risques naturels et technologiques

A retenir



- Un risque sismique faible
- Un risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles disparate sur le territoire de la collectivité mais risquant de s'aggraver sur les zones concernées dans un contexte de changement climatique

- Un territoire fortement urbanisé près du littoral augmentant l'exposition des populations
- Des cavités souterraines très nombreuses pouvant engendrer des mouvements de terrain
- Des risques inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe ou vague de submersion sur une majorité du territoire et encore plus prégnant pour les communes du littoral
- Un risque d'épisode cévenol pouvant s'intensifier dans un contexte de changement climatique
- Un risque de feu de forêt et un aléa sécheresse déjà important et pouvant s'aggraver dans un contexte de changement climatique
- 22 ICPE sur le territoire (11 soumises à enregistrement, 11 à autorisation), pouvant exposer le territoire à un risque industriel
- 1 site SEVESO sur la commune de Signes (Coca Colas Midi SAS)
- Des infrastructures de transport engendrant un risque de transport de matières dangereuses au sud et au centre du territoire

Enjeux pour le territoire

- Prévenir et se protéger des risques d'inondation et des épisodes cévenol en lien avec l'artificialisation des sols ;
- Prévenir et se protéger des risques de mouvement de terrain localement ;
- Prévenir et se protéger des sécheresses et du risque de feu de forêt ;
- Contenir les risques industriels et de transports en matières dangereuses ;
- Assurer la sécurité des populations vis-à-vis de chaque risque.

L'enjeu pour le PCAET est avant tout de réduire les impacts sur le climat afin de ne pas augmenter l'aléa naturel (inondation et feu de forêt notamment). La mise en place de certaines mesures pourrait également augmenter le risque, par exemple l'imperméabilisation par la mise en place d'aires de covoiturage pourrait augmenter le risque de ruissellement.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Pollutions et nuisances

1 Sites et sols pollués

Cinq sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) sont présents sur le territoire dont 3 dans la commune de Bandol, 1 sur la commune de Sanary-sur-Mer et 1 sur la commune de Le Beausset. Ils portent les numéros d'identifiants suivants : 83.0035, 83.0017, 83.0042, 83.0036, 83.0026. L'ensemble de ces sites sont en cours d'instruction.

La Base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) nous renseigne sur les anciens sites industriels et d'activités ayant potentiellement pu engendrer une pollution des sols ou des nappes.

Débuté à la fin des années 90, la réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS ».

Les inventaires ont été réalisés à l'échelle départementale et à la précision des cartes 1/25 000, variables en fonction de la qualité des plans d'archives disponibles parfois très anciens. Ils ont pu être complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines communes et agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité. Le tableau suivant recense les sites concernés pour la collectivité :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Tableau 14 : sites BASIAS - Source : Géorisques

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Etat d'occupation de l'établissement
PAC8300235	Entreprise ERA Immobilier	Station service TOTAL	47 rue Docteur Marcon	BANDOL	En arrêt
PAC8300930		Blanchisserie automatique	Quai Charles de Gaulle	BANDOL	En arrêt
PAC8300931		Buanderie blanchisserie mécanique	10 rue Pons	BANDOL	En arrêt
PAC8300933		Garage	20 rue Ecoles des	BANDOL	En arrêt
PAC8300934		Dépôt de gaz	9 rue Ecoles des	BANDOL	Indéterminé
PAC8301630	MARRO et fils	Dépôt d'hydrocarbures	route Marseille de	BANDOL	Indéterminé
PAC8301725	Hôtel le Goéland	Dépôt de gaz combustible liquéfié	avenue Albert premier	BANDOL	Indéterminé
PAC8301731	Hôtel des Pins	Dépôt de gaz combustible liquéfié	route Beausset du	BANDOL	Indéterminé
PAC8301733	Garage Nicolas	Dépôt de gaz combustible liquéfié	route Saint-Cyr de	BANDOL	Indéterminé
PAC8301735	Restaurant Le Relais d'Alsace	Dépôt de gaz combustible liquéfié	route Marseille de	BANDOL	Indéterminé
PAC8301799		Dépôt de gaz	boulevard Escourche de l'	BANDOL	Indéterminé
PAC8302085		Dépôt de gaz	boulevard Pierre Puget	BANDOL	Indéterminé
PAC8302214	Auberge des Grands Pins	Dépôt de gaz combustible liquéfié	rue Clavier	BANDOL	Indéterminé
PAC8302345	Plomberie et chauffage central	Dépôt de gaz	6 avenue 11 Novembre	BANDOL	Indéterminé
PAC8302347		Dépôt de gaz	3 rue Docteur Louis Marcon du	BANDOL	Indéterminé
PAC8302349	Garage du Littoral	Garage	avenue Gare de la	BANDOL	En arrêt
PAC8301431	Auberge La Casa Del Sol	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	rue Aimé Favory	LA CADIERE D'AZUR	En arrêt
PAC8302762		Station service	456 avenue Libération de la	LA CADIERE D'AZUR	En arrêt
PAC8300588		Distillerie de vins, marcs et raisins	rue Bourgade	LE BEAUSSET	En arrêt
PAC8300589		Dépôt de gaz butane et propane	13 avenue Michel Bourges	LE BEAUSSET	En arrêt

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Etat d'occupation de l'établissement
PAC8302075		Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	rue Jeu de Paume du	LE BEAUSSET	Indéterminé
PAC8302401		Moulin à huile	rue Carnot	LE BEAUSSET	En arrêt
PAC8302860		Station service TOTAL	boulevard Onze novembre du	LE BEAUSSET	Indéterminé
PAC8300037		Moulin à l'huile	Hôtel de ville	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8300038		Tuerie particulière d'animaux	331 avenue Bosquet du	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8300900	Circuit Paul Ricard	Dépôt d'hydrocarbures	2760 route Hauts du Camp des	LE CASTELLET	Indéterminé
PAC8300901	Station Service du Brûlat	Dépôt d'hydrocarbures	270 boulevard Acacias des	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8301157		Dépôt d'hydrocarbures	5713 route Hauts du Camp des	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8301314		Atelier de ferronnerie, serrurerie et soudures agricoles	110 Chemin Régie de la	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8301398		Station service du Camp	5713 route Hauts du Camp des	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8301401	Hôtel Restaurant Castel Lumière	Réservoirs de propane	2 rue Douce	LE CASTELLET	Indéterminé
PAC8301402	Hôtel Restaurant Beau Site	Dépôt de gaz liquéfié	11 Chemin Empereur de l'	LE CASTELLET	Indéterminé
PAC8301403	Auberge du Castellet	Dépôt de gaz	64 route Garrigues des	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8301405	Auberge de l'Arbois	Dépôt de gaz	5541 route Hauts du Camp des	LE CASTELLET	Indéterminé
PAC8301406		Dépôt de gaz	7 rue Jeu de Paume du	LE CASTELLET	Indéterminé
PAC8301407		Dépôt de gaz	73 Chemin Ragle de la	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8301408		Dépôt de gaz propane	1082 Chemin Fanges des	LE CASTELLET	Indéterminé
PAC8301409	Relais de la soupe froide (pizzeria)	Dépôt de gaz	938 avenue Mistral du	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8302418		Tuerie particulière d'animaux	648 avenue Georges Clémenceau - quartier Saint Anne	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8302419		Tuerie particulière d'animaux	73 Chemin Ragle de la	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8302871		Station service ELF	2760 route Hauts du Camp des	LE CASTELLET	En arrêt
PAC8300721	Garage Moderne	Garage	avenue Gare de la	SAINT CYR SUR MER	En arrêt
PAC8300723		Garage	boulevard Jean Jaurès	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8301198		Laverie de linge	37 rue République de la	SAINT CYR SUR MER	En arrêt

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Etat d'occupation de l'établissement
PAC8301771	Hôtel-Restaurant Le Petit Nice	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	8 rue Docteur Seiilon du	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8301780		Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	boulevard Beau Site	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8301781	Boucherie	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	48 avenue Lecques de	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8301828	Syndicat de Copropriété Le Lido	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	17 rue Chapelle de la	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8301829	Syndic de Copropriété Le Cigalon	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	Quai Aristide Briand	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8302516		Garage des Lecques et station service	19 avenue Mer de la	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8302517		Station service TOTAL	route Lecques des	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8302519	Hôtel-Café-Restaurant de France	Dépôt de gaz	Place Portalis	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8302521		Dépôt de gaz	45 rue Peupliers des	SAINT CYR SUR MER	Indéterminé
PAC8300198		Garage pour véhicules automobiles	route Gare de la	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8300222		Dépôt de gaz butane	49 rue Plage de la	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8300223		Dépôt de gaz butane et propane	26 rue Général Rose	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8300224		Dépôt de gaz butane et propane	rue Soleillet	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8300225		Dépôt d'essence	431 route Gare de la, ancienne avenue de la Gare	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8301539	Camp Européen UCPA	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Chemin Colline de la	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8301788	Groupe Scolaire de Port Issol	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	boulevard Général Leclerc du	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8301807	UCJGF Centre Azur	Dépôt de gaz	avenue Nid du	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8301825	Hôtel-Restaurant Roc-Amour	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	avenue Amour Roc de	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8301827		Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	avenue Mimosas des	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8301854	Sauna Physic Club	Dépôt de gaz	avenue Deuxième Saphis du	SANARY SUR MER	Indéterminé

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Etat d'occupation de l'établissement
PAC8301859	Centre Educatif de Ganagobie	Dépôt de gaz	793 avenue Prado du	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8302393		Dépôt de gaz	11 boulevard Estienne d'Orves	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8302607	SARL Société des Autocars Réunis de la Côte Varoise	Garage	boulevard Avenir de l'	SANARY SUR MER	En arrêt
PAC8302608	Garage Central	Garage	3 rue Général Gallieni	SANARY SUR MER	En arrêt
PAC8302615		Dépôt de bouteille de gaz butane	8 avenue Marechal Gallieni	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8302621		Dépôt de gaz	boulevard Général Leclerc du	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8302800	Relais des Palengriers	Station service TOTAL	193 avenue Europe Unie	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8302801	Station Service Total	Station Service	296 boulevard Joseph Lantier	SANARY SUR MER	Indéterminé
PAC8300508	Droguerie-Quincaillerie DELFAUX	Dépôt de gaz butane et propane	rue Eglise	SIGNES	En arrêt
PAC8302802	AVIA	Station service	2 rue Frédéric Mistral	SIGNES	Indéterminé

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Bruit

2.1 Classement sonore des infrastructures de transport

L'ambiance sonore est un élément constitutif du cadre de vie. **Le bruit est considéré par la population comme une nuisance environnementale majeure et comme une des premières atteintes à la qualité de vie**. Il entraîne des conséquences néfastes sur la santé, par ses effets sur l'appareil auditif parfois irréversibles, l'état psychologique et le sommeil. Son origine est étroitement liée au cadre de vie. Ainsi, les nuisances sonores sont davantage ressenties en milieu urbain qu'en milieu rural, en habitat collectif qu'en habitat individuel, et la proximité d'une source de bruit joue un rôle déterminant sur la gêne ressentie.

Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6488f215-39cb-4be7-8a07-0a6db9d211e6, consulté le 12/06/2023.

L'indice Lden (Level Day Evening Night)

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h). Les pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit afin d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

L'indice Ln (Level Nigh)

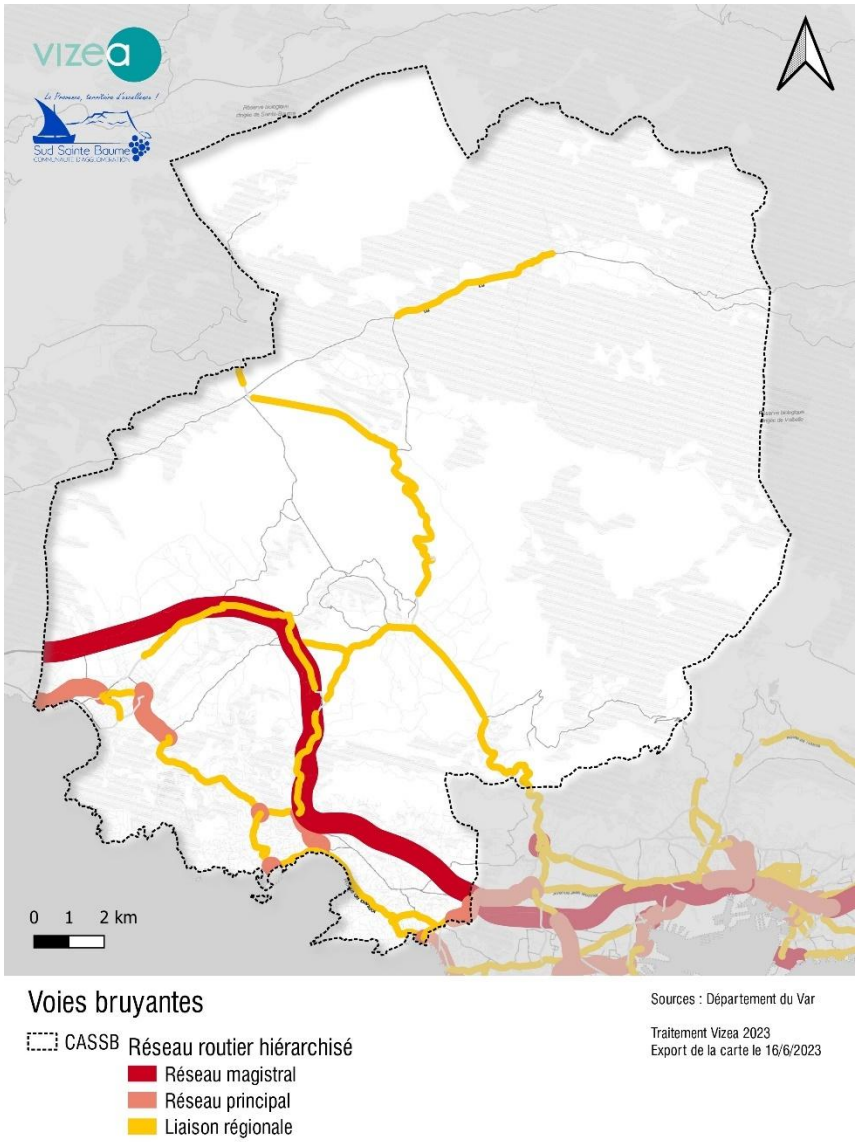
La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et ses textes d'application, imposent l'élaboration de cartes de bruit.

2.1.1 Bruit Routier

L'ensembles des communes du territoire sont soumises à des routes classées hormis la commune de Riboux. Les **communes de La Cadière d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer, Le Castellet, Sanary-sur-Mer et Bandol sont soumises au bruit autoroutier** lié à **l'autoroute A50,** route de catégorie 1 (Laeq jour > 81dB et Laeq nuit > 76db). La largeur maximale du secteur réglementé associé est de 300m.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable



Le territoire est concerné par des **infrastructures de niveau 4 à 2** : entre 65 et 81dB le jour et 60 et 76dB la nuit. Les communes de **Saint-Cyr-sur-Mer et de Sanary-sur-Mer** sont les seules concernées par une route de catégorie 2. Il s'agit de **la Route Départementale 559 et de la Route Départementale 11.**

L'ensemble des communes, hormis la commune de Riboux, sont concernées par des voiries classées en catégorie 3. Il s'agit de la **Route Départementale 1559, la Route Départementale 66, la Route Départementale 82, la Route Départementale 559B, la Route Départementale 211, la route Départementale 11, la Route Départementale 63, la Route Départementale 26, la Route Départementale 2 et la Route Nationale 8**.

Les communes du bord de mer possèdent quelques avenues classées en route de catégorie 4.

On peut retrouver le détails des impacts des classements par commune en annexes.

2.1.2 Bruit Ferré

Les communes littorales, Saint-Cyr-Sur-Mer, Bandol et Sanary-sur-Mer sont soumises au bruit ferré, lié à la ligne Marseille-Nice, infrastructure classée en niveau 3 (entre 55 et 75 dB le jour et entre 65 et 75dB la nuit).

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

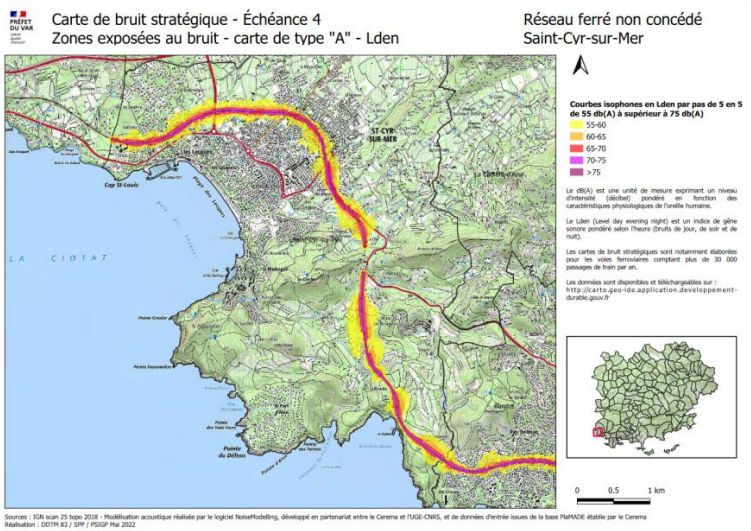


Figure 28 : classement sonore du réseau ferré – commune de Saint-Cyr-sur-Mer – Source : https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/19216/140540/file/saint-cyr_voie_ferree.pdf

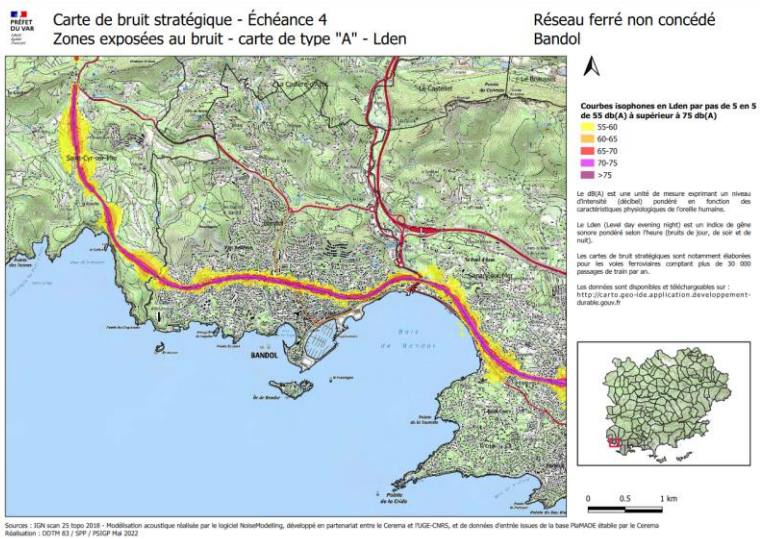


Figure 29 : classement sonore du réseau ferré – commune de Bandol – Source : https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/19216/140540/file/saint-cyr_voie_ferree.pdf

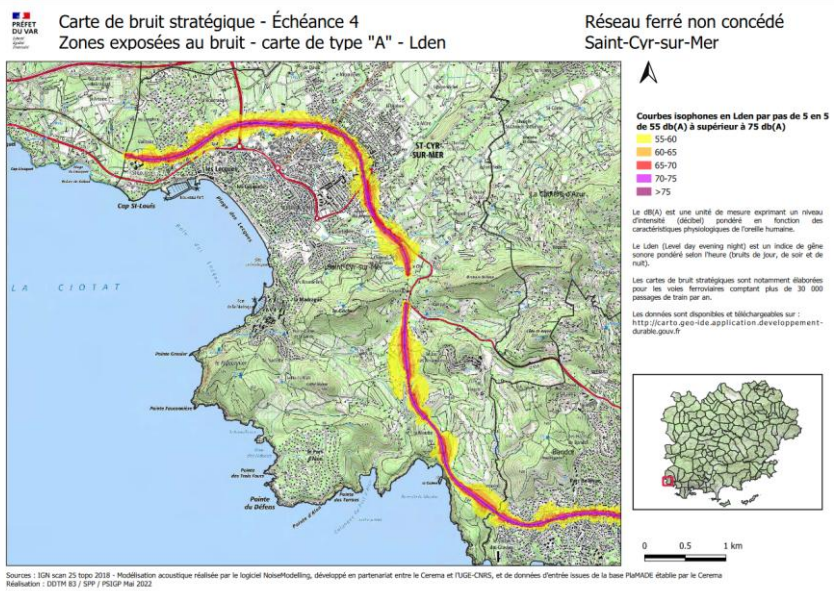


Figure 30 : classement sonore du réseau ferré – commune de Sanary-sur-Mer – Source : https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/19216/140540/file/saint-cyr_voie_ferree.pdf

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Déchets

3.1 Contexte régional

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud, le plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) relève d'une nouvelle compétence de la Région et a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

- la Région Sud, l'État, les collectivités, les organismes publics,
- les entreprises, les éco-organismes,
- les associations agréées de protection de l'environnement,
- les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles

Le PRPGD comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

3.2 Gestion des déchets sur le territoire

3.2.1 La collecte et le traitement des déchets

Source : Rapport d'activités SITTOMAT

Sur le territoire de la collectivité, trois modes de collectes sont présents :

- La collecte en porte à porte ou en point de regroupement pour les ordures ménagères résiduelles et le bac de tri,
- La collecte en point d'apport volontaire pour le verre, le papier carton ou les flaconnages en plastique,
- Un réseau de 6 déchetteries présentées dans la carte en Figure 31.

La collecte est assurée par l'intercommunalité tandis que le traitement des déchets est assuré par le SITTOMAT (Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise). Les compétences du SITTOMAT sont les suivantes :

- Le traitement des Ordures Ménagères collectées par les EPCI ;
- Le traitement des matières issues de la collecte sélective en Porte-à-Porte réalisée par les EPCI ;
- Le transport des Ordures Ménagères reçues sur les quais de transfert vers l'UVE ;
- Le transport et le traitement des déchets collectés en déchèteries ;
- Les infrastructures de traitement des déchets, quais de transferts des Ordures Ménagères, Unité de Valorisation Énergétique et plateformes de compostage, etc ;
- La négociation des contrats avec les éco-organismes pour le compte de ses membres ;

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- Il développe la valorisation matière et/ou organique ;
- Par convention il collecte et traite les matières issues des Points d'Apport Volontaire ;
- Les opérations de communication en faveur de la collecte, de la prévention déchets et le relais des campagnes nationales.

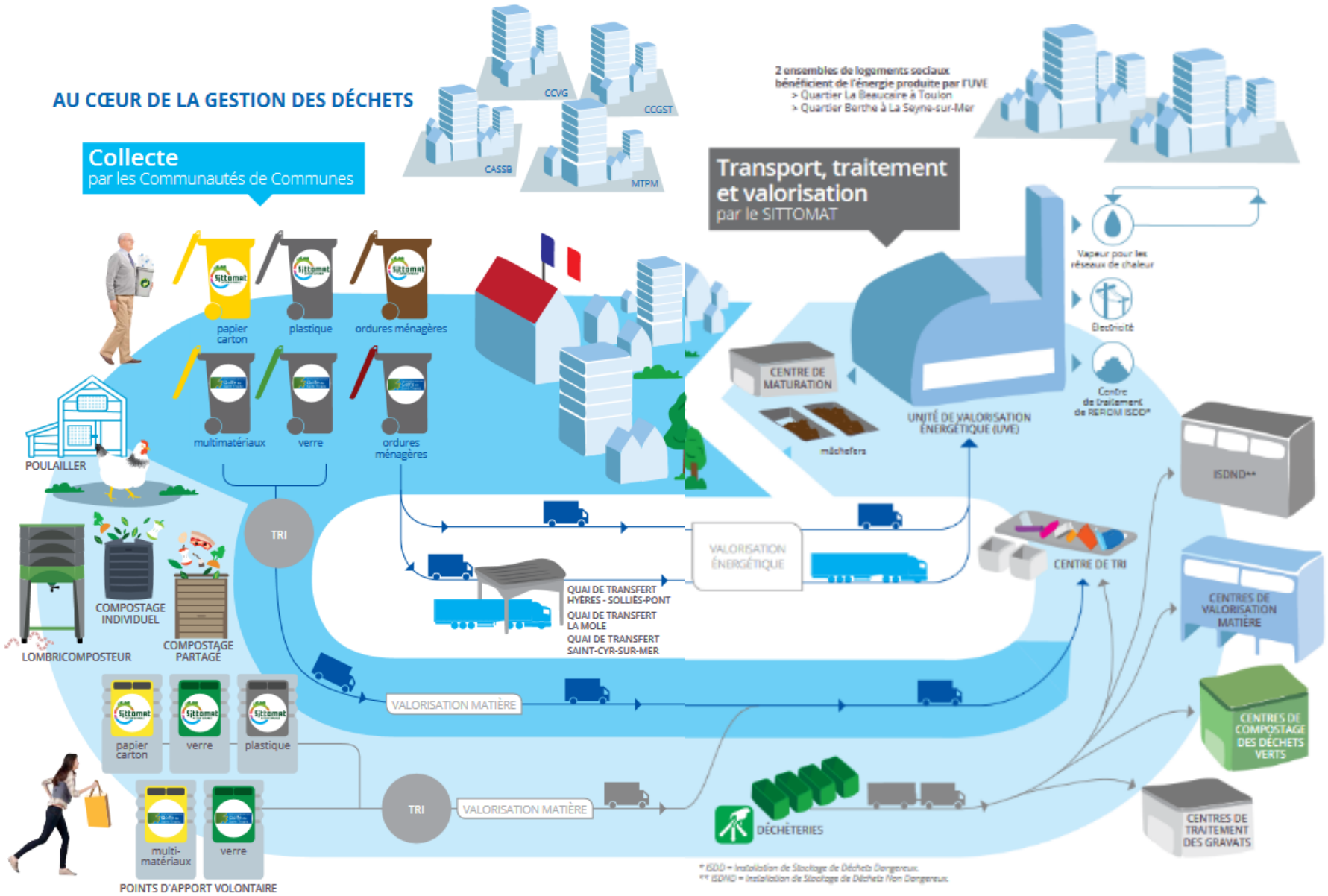
Un quai est situé à Saint Cyr sur Mer et géré par l'entreprise Bronzo. Plusieurs autres collectes sont disponibles sur le territoire : huiles usagées alimentaires, textiles, lampes, piles et accumulateurs portables, déchets diffus spécifiques, déchet d'équipement électrique et électronique etc.



Figure 31 : Le réseau de déchetterie - Source : Rapport d'activité SITTOMAT 2021

La figure suivante montre les différentes filières de traitement des déchets sur le territoire :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable



Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3.2.2 Quantités de déchets produites

Entre 2020 et 2021 on observe une hausse de 4% pour les OMR et de 6% pour la collecte sélective (tri), et une baisse de 5% pour le verre. Les quantités d'OMR fluctuent depuis 2017, celles du tri et du verre sont plutôt en augmentation quoique fluctuantes d'une année sur l'autre.

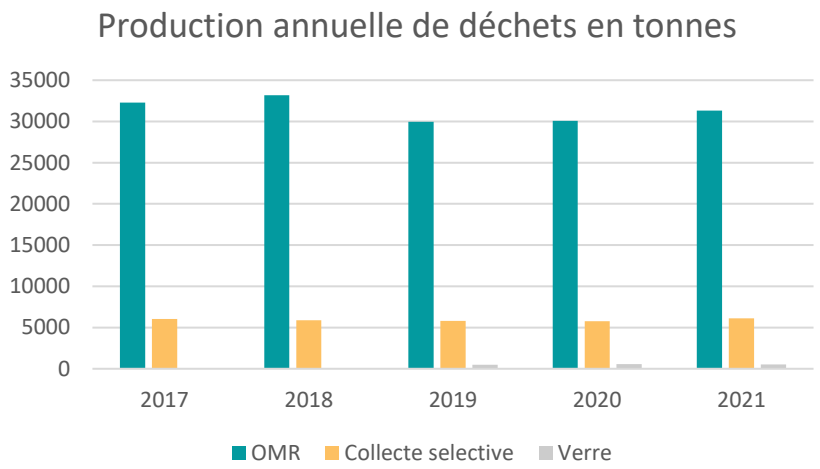


Figure 32 : productions annuelles de déchets en tonnes - Source : rapports d'activités SITTOMAT

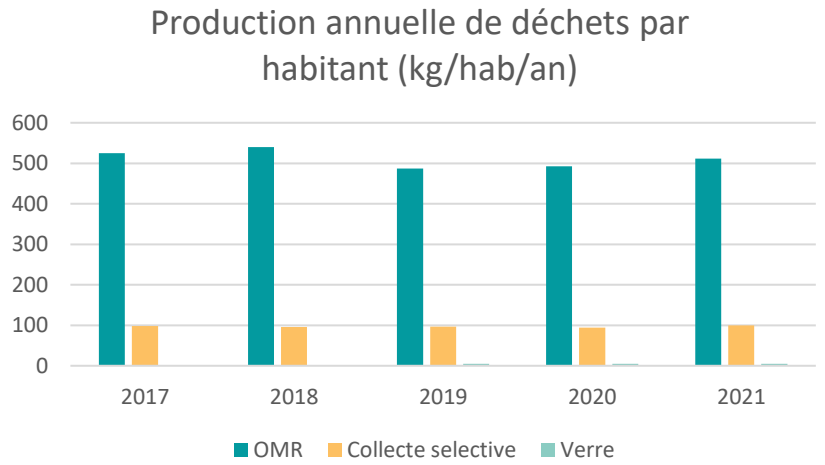


Figure 33 : productions annuelles de déchets par habitant (kg/hab) - Source : rapports d'activités SITTOMAT

Déchets non dangereux et non inertes

	Tonnage	Valorisation matière	Valorisation énergétique	CSDU	TOTAL
Plâtre	421,26	421,26			421,26
Encombrants Mélanges	4 203,76	2 396,14		1 807,62	4 203,76
Encombrants Bois	1 628,04	1 628,04			1 628,04
Éco-Mobilier	1 783,22	1 783,22			1 783,22
Déchets verts	7 808,42	7 808,42			7 808,42
Verre plat	104,74	104,74			104,74
Ferrailles	1 032,30	1 032,30			1 032,30
Capsules de café (alu.)	4,83	4,83			4,83
Papier / Carton / Verre / Plastique		Imputé à la collecte sélective			
Total	**16 986,57**	**15 178,95**	**0,00**	**1 807,62**	**16 986,57**

Figure 34 : Bilan des apports de déchets non dangereux et non inertes en déchetterie - Source : Rapport activités SITTOMAT 2021

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Déchets inertes

	Tonnage	Valorisation matière	Valorisation énergétique	CSDU	TOTAL
Gravats	7 215,32	7 215,32			7 215,32
Balayures	1 052,60	1 052,60			1 052,60
Total	**8 267,92**	**8 267,92**			**8 267,92**

Figure 35 : Bilan des apports de déchets inertes en déchetterie - Source : Rapport activités SITTOMAT 2021

Déchets dangereux

	Tonnage	Valorisation matière	Valorisation énergétique	CSDU	TOTAL
DDS	73,67	73,67			73,67
Eco DDS	59,69	0,77	58,92		59,69
Piles	4,90	3,78	1,13		2,86
Lampes	0,00	0,00	0,00		0,00
Bouteilles de gaz	26,16	26,16			26,16
Extincteurs	7,40	7,40			7,40
Radios	0,00	0,00			0,00
DEEE	0,00	0,00		0,00	0,00
Pneumatiques	4,61	1,15	3,45		4,61
Huile mécanique	69,00	69,00			69,00
Huile alimentaire	6,93	6,93			6,93
Palmiers	0,00	0,00			0,00
Total	**252,35**	**188,85**	**63,50**	**0,00**	**252,35**

Figure 36 : Bilan des apports de déchets dangereux en déchetterie - Source : Rapport activités SITTOMAT 2021

4 Nuisances lumineuses

On parle de pollution lumineuse lorsqu'un milieu ouvert est confronté à un excès nocturne de production lumineuse d'origine humaine nuisant à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. La perception de l'environnement est donc dégradée, tant pour les humains que pour les autres espèces.

Les sources les plus communes de pollution lumineuse sont la lumière artificielle issue de sources fixes et permanentes, telles que les éclairages des villes, les luminaires des parkings, les phares des littoraux, les illuminations d'éléments du patrimoine architectural, les éclairages des stades etc. Les phares des véhicules et autres sources mobiles ne doivent pas non plus être oubliés.

Il s'agit par exemple d'enseignes publicitaires, des éclairages urbains, des bureaux ou vitrines de magasins laissés allumés la nuit etc. Les particuliers peuvent également contribuer à cette pollution avec des éclairages sur leurs façades, dans leurs jardins, sur leurs balcons etc.

Il existe plusieurs formes de pollution lumineuse :

- La sur-illumination, provenant d'une multiplication de sources lumineuses inutilement puissantes, d'une mauvaise conception des locaux et éclairages ;
- La lumière éblouissante, due par exemple à un contraste brusque entre zones sombres et zones éclairées ou bien à une lumière trop intense ;
- La lumière intrusive : lumière, le plus souvent provenant d'un lampadaire, qui éclaire l'intérieur d'habitations par exemple.
- La pollution lumineuse présente de nombreuses conséquences négatives tant pour les écosystèmes, la santé humaine que l'observation astronomique.

La carte suivante met en avant la pollution lumineuse sur le territoire. Le niveau de luminosité du territoire est globalement situé entre 20.6 et 18.5 magnitude/arc second². Le bord de mer est confronté à une pollution lumineuse assez importante localisée principalement sur les villes de Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol et Sanary-sur-Mer. Au contraire, les communes les plus reculées et les plus proches de la Sainte Baume sont moins touchées par la pollution lumineuse. De manière général, on

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

constate un gradient nord-sud en termes d'intensité de la pollution lumineuse.

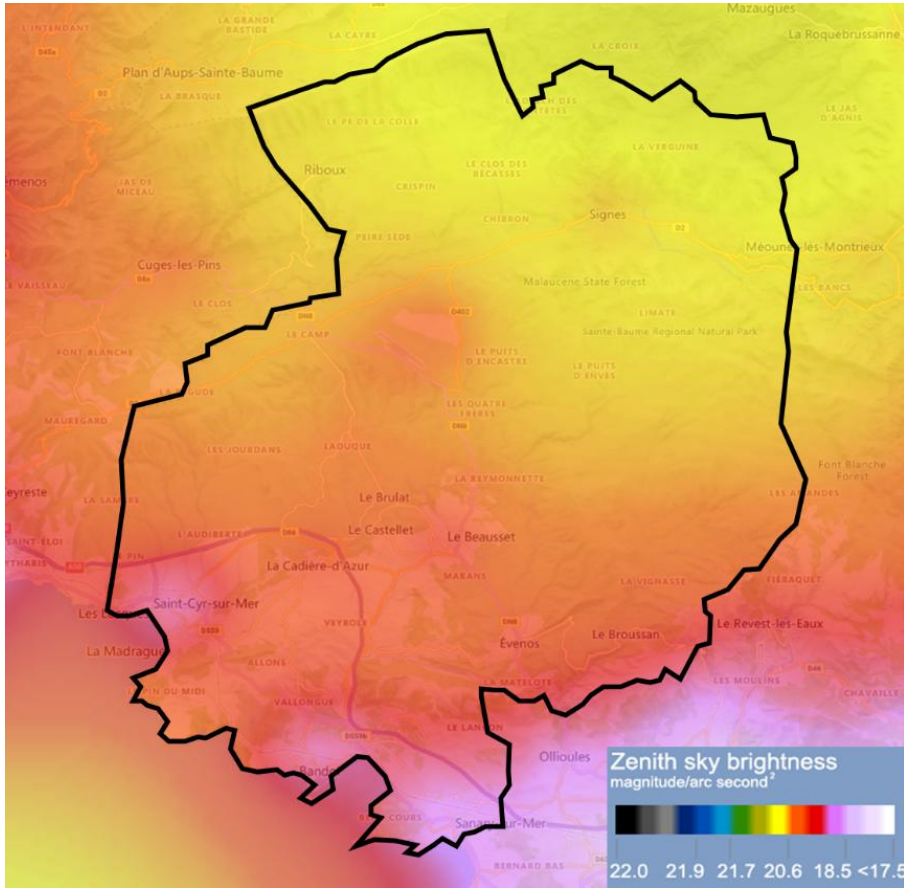


Figure 37 : Pollution lumineuse - Source : https://www.lightpollutionmap.info/

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

5 Synthèse

Les pollutions et nuisances

A retenir



- Le nord du territoire préservé des nuisances sonores liés aux infrastructures de transport
- Plusieurs déchetteries accessibles aux habitants assurant un maillage plutôt complet du territoire
- Le nord du territoire est épargné par la pollution lumineuse

- Plusieurs communes sont concernées par des sites et sols pollués : Bandol, Sanary-sur-Mer et le Beausset comptabilisant 5 sites au total
- De nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu engendrer une pollution des sols et des nappes
- Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport : voie ferrée, autoroute, routes nationales et départementales notamment au sud du territoire
- Une production de déchets qui stagne voire augmente pour certains types, ordures ménagères résiduelles et recyclable.

Enjeux pour le territoire

- Une forte disparité entre le nord du territoire plutôt épargné par les nuisances et des communes littorales fortement soumises (nuisances sonores, pollution lumineuse) ;
- Des nuisances et pollution liées principalement aux transports et à l'activité industrielle qu'il serait bon de circonscrire à certains secteurs ;
- Des efforts en termes de réduction des déchets produits à maintenir malgré une fréquentation touristique importante.

Le PCAET devra prendre en compte les enjeux liés aux pollutions et aux nuisances sur la santé du territoire afin, d'une part de ne pas les accentuer et, d'autre part, d'éventuellement les réduire. Il est à noter que l'action qu'aura le PCAET sur notamment la qualité de l'air, vise à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants. Son action sur le climat contribuera aussi à l'atténuation du changement de ce dernier et à la réduction des nuisances sur la santé humaine qu'il pourrait engendrer.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Synthèse

L'état initial de l'environnement présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Il permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du territoire dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations du PCAET et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire et atténuer les incidences du PCAET. Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état initial est proposée dans le tableau suivant.

L'enjeu représente, au vu de l'état initial de l'environnement, une valeur au regard de préoccupations environnementales. Cet enjeu est apprécié par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. La hiérarchisation de l'ensemble des enjeux est réalisée indépendamment des caractéristiques du PCAET.

Le niveau d'enjeu exprime, pour le territoire, le risque d'accroitre sa sensibilité et/ou de perdre tout ou partie de sa valeur, dans le cas d'une perturbation ou modification de son état initial.

Pour chaque thématique, quatre classes d'enjeux sont définies :

Enjeu nul	*Absence de valeur ou de sensibilité du territoire.*
Enjeu faible	*Existence d'une valeur et/ou d'une sensibilité du territoire ne pouvant être dégradée ou fragilisée.*
Enjeu moyen	*Existence d'une valeur et/ou d'une sensibilité du territoire pouvant être partiellement dégradée ou moyennement fragilisée.*
Enjeu fort	*Existence d'une valeur et/ou d'une sensibilité du territoire pouvant être totalement dégradée ou fortement fragilisée.*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Caractéristiques physiques	
Un territoire fortement urbanisé qui présente un paysage remarquable occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.	***Fort***
Patrimoine remarquable	
Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.	***Fort***

BIODIVERSITÉ	
Milieux remarquables	
De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.	***Fort***
Trame Verte et Bleue	
Les milieux naturels du territoire sont structurants pour la trame verte et bleue régionale.	***Fort***

RESSOURCE EN EAU	
Ressource souterraine	
Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à maintenir compte tenu de l'enjeu d'eau potable.	***Moyen***
Ressource superficielle	
Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualités insuffisantes mais le territoire recouvert par plusieurs SAGE.	***Fort***
Assainissement	
Un réseau d'assainissement développé.	***Faible***

RISQUES MAJEURS	
Risques naturels	
Des risques naturels importants lié au risque inondation, au risque feu de forêt, à la présence de cavités souterraines ou au retrait/gonflement des argiles qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique.	***Fort***

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Risques technologiques

Quelques sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses.	***Moyen***

POLLUTIONS ET NUISANCES

Sites et sols pollués

Un territoire fortement urbanisé et possédant de nombreux sites potentiellement pollués.	***Moyen***

Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air.	***Fort***

Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse	***Moyen***

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Annexes

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1 Cartes thématiques du volet maritime et littoral du SCOT Provence Méditerranée

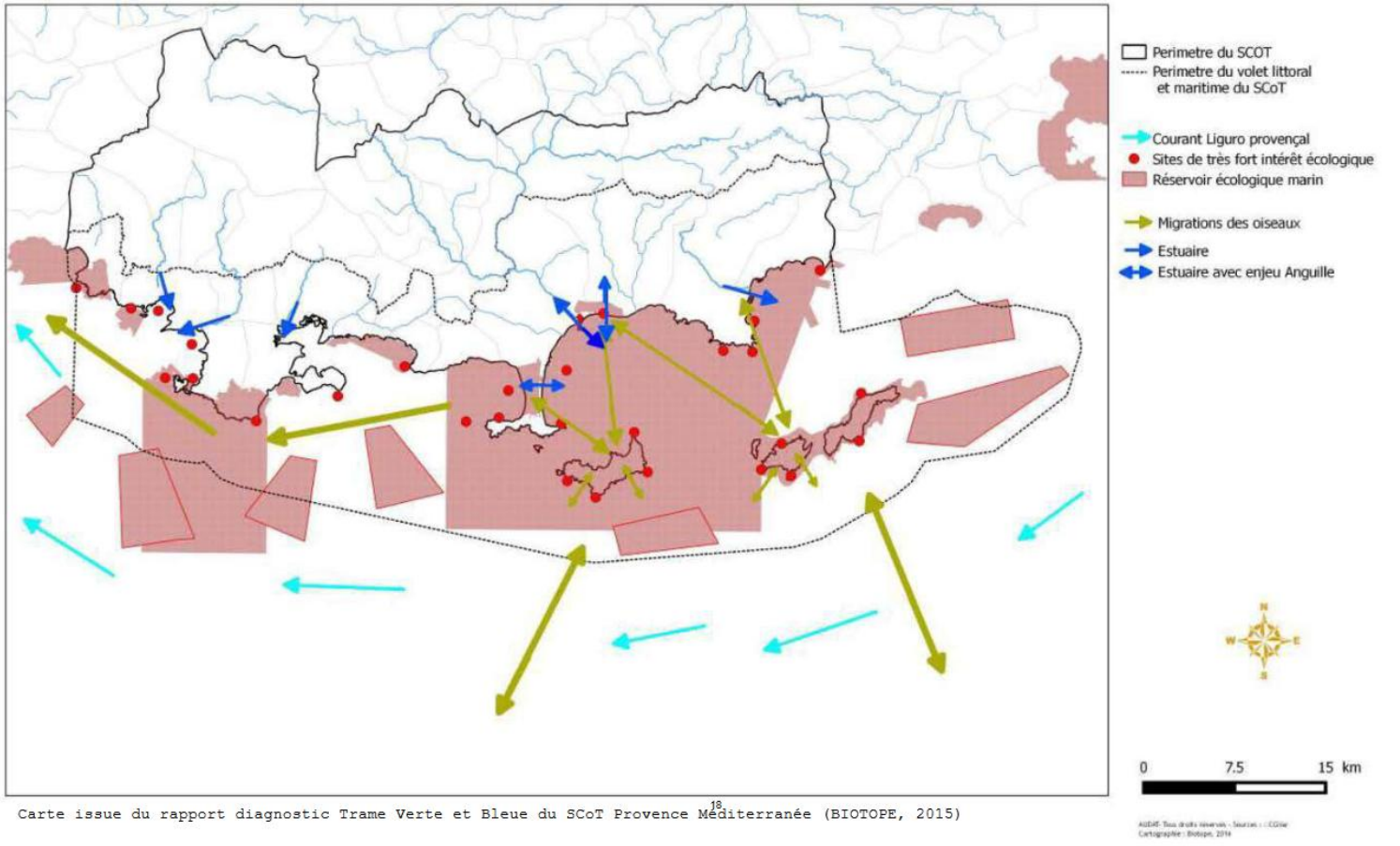


Figure 38 : Carte des réservoirs et de solidarités écologiques marines - Source : SCOT Provence Méditerranée

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

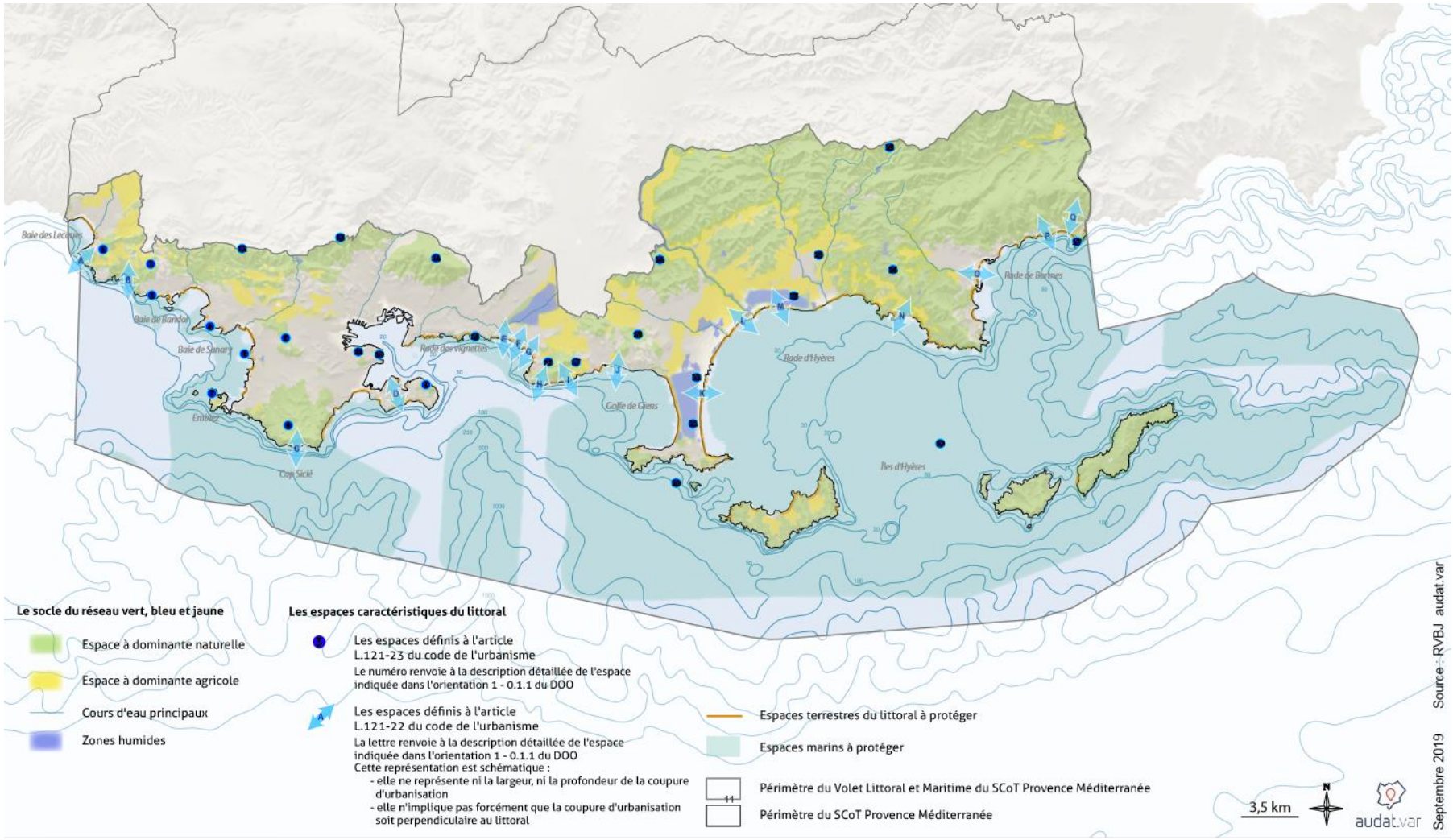


Figure 39 : Carte des espaces bénéficiant d'une protection particulière dans l'aire du volet littoral et maritime du SCoT - Source : SCOT Provence Méditerranée

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

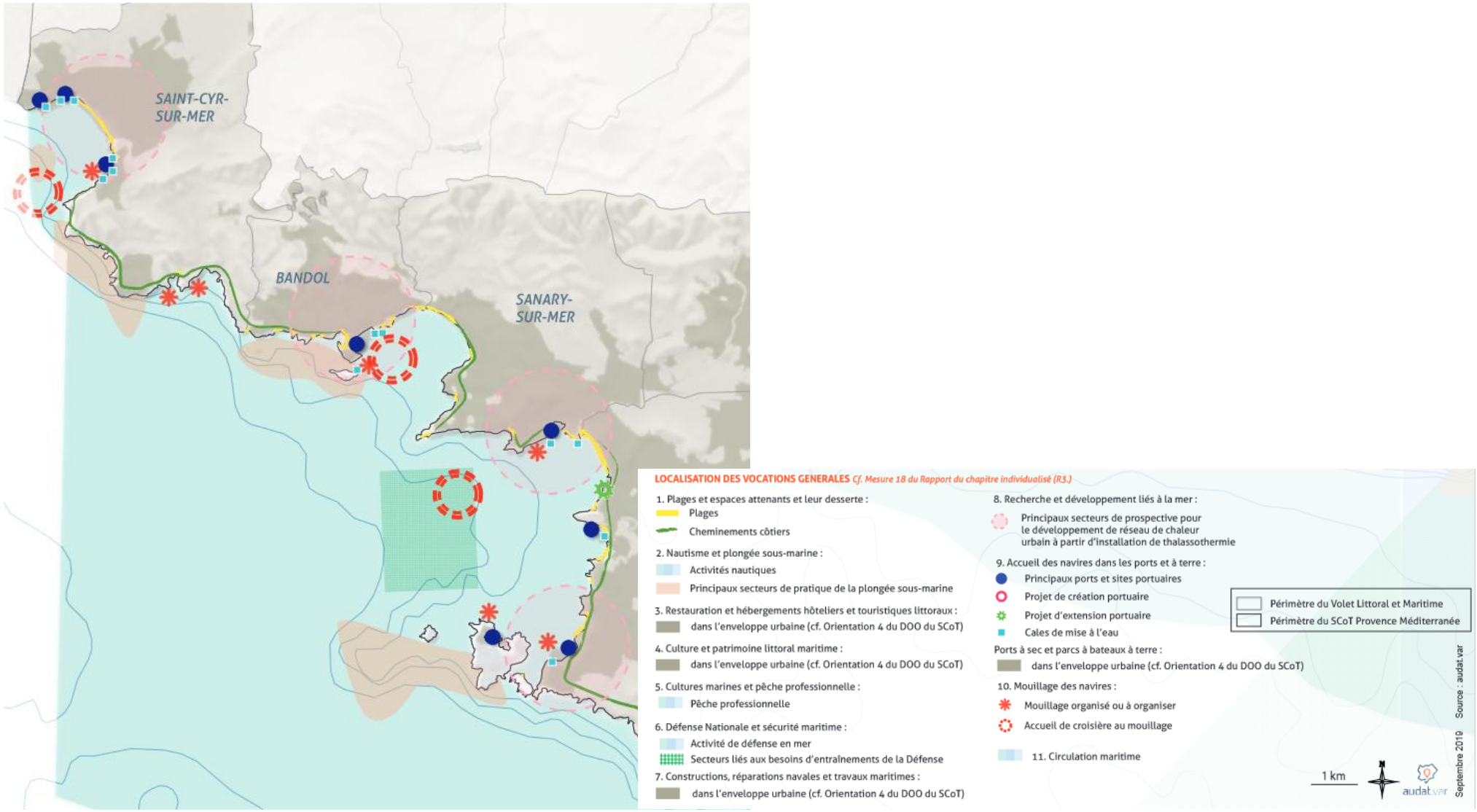


Figure 40 : Carte des vocations du bassin ouest dans l'aire du volet littoral et maritime du SCoT - Source : SCOT Provence Méditerranée

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

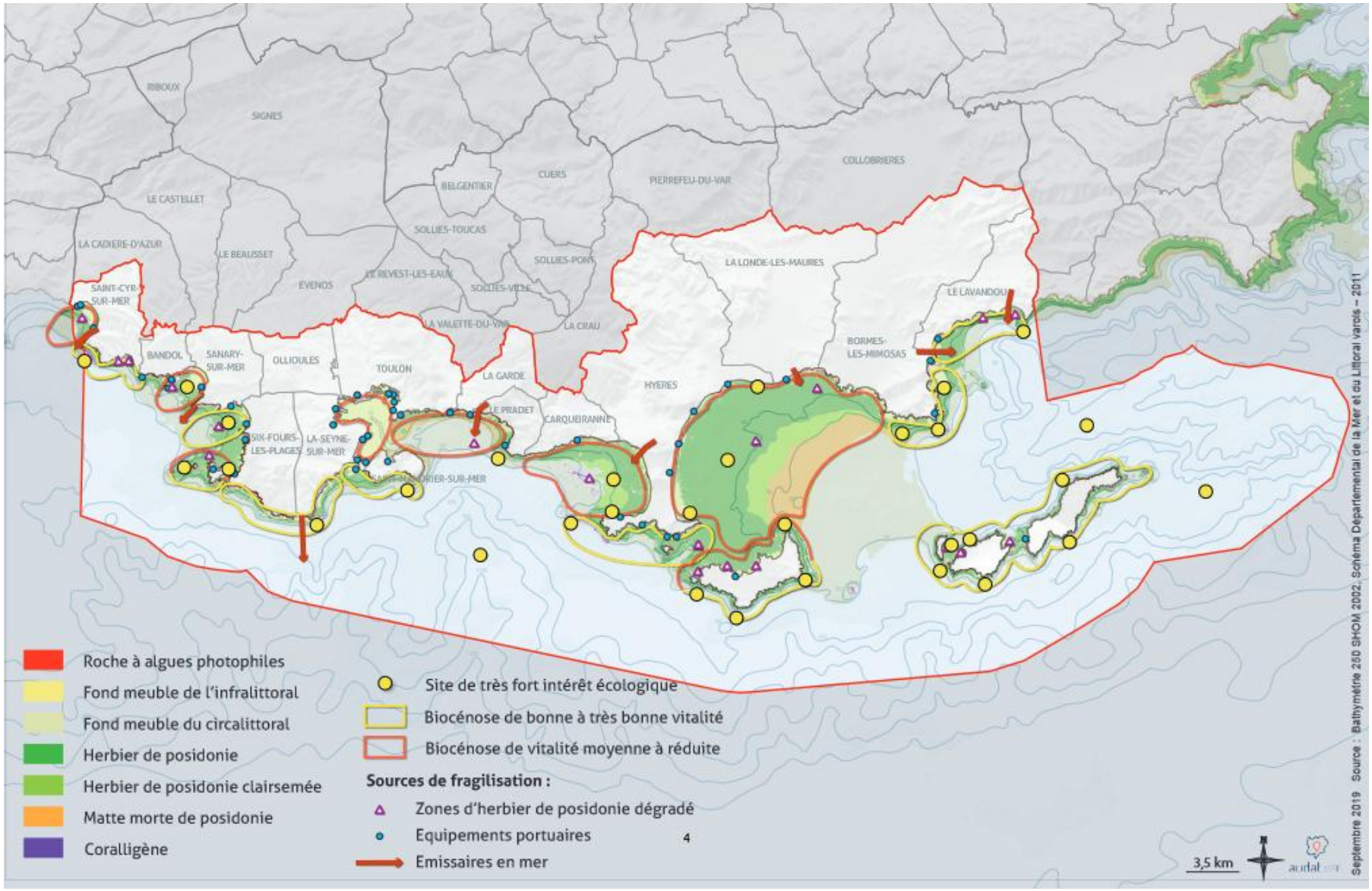


Figure 41 : Carte des caractéristiques du milieu marin dans l'aire du volet littoral et maritime du SCoT - Source : SCOT Provence Méditerranée

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Cartes de bruit stratégique par commune – réseau non concédé

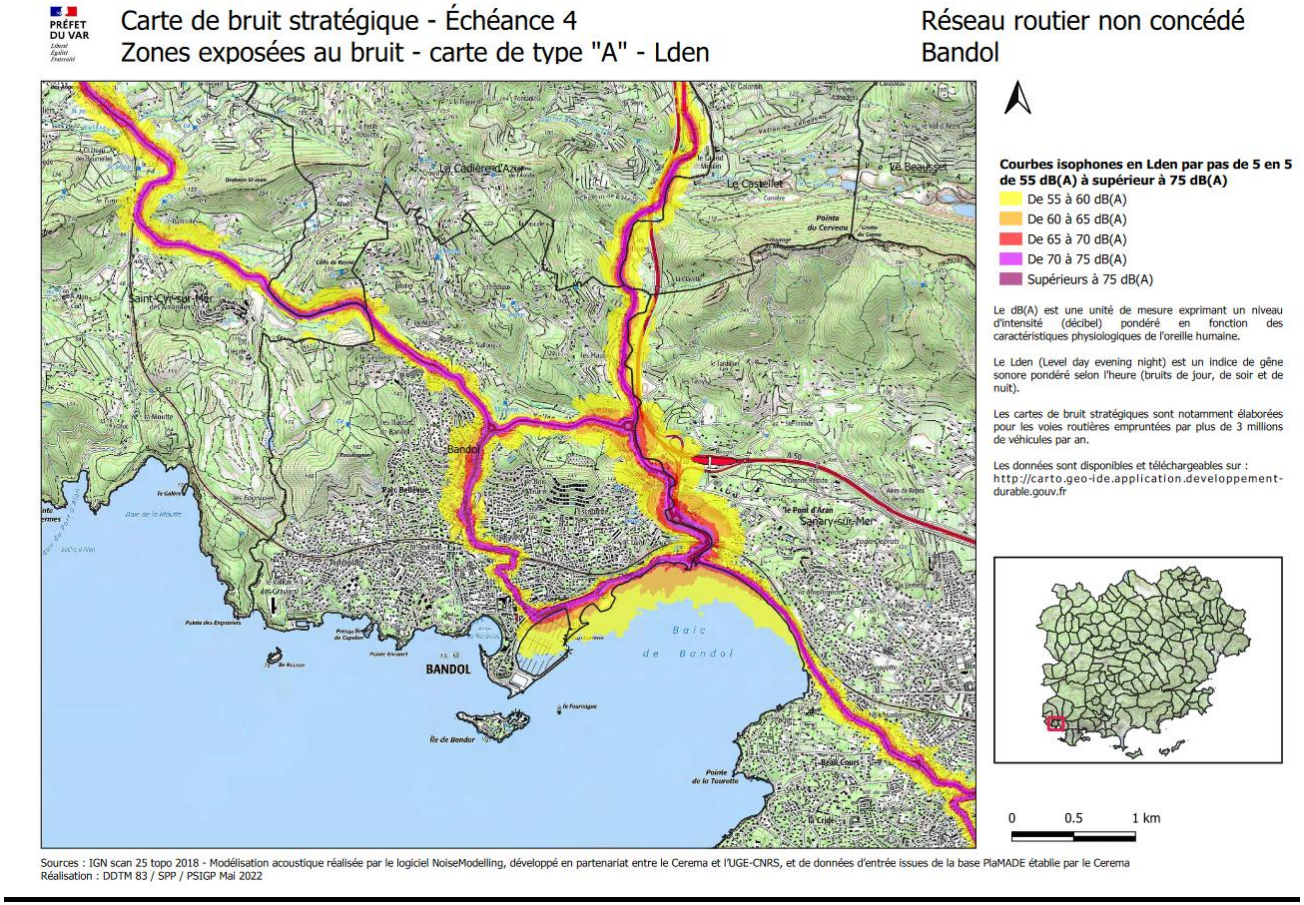


Figure 42 : Carte de bruit stratégique – Commune de Bandol - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

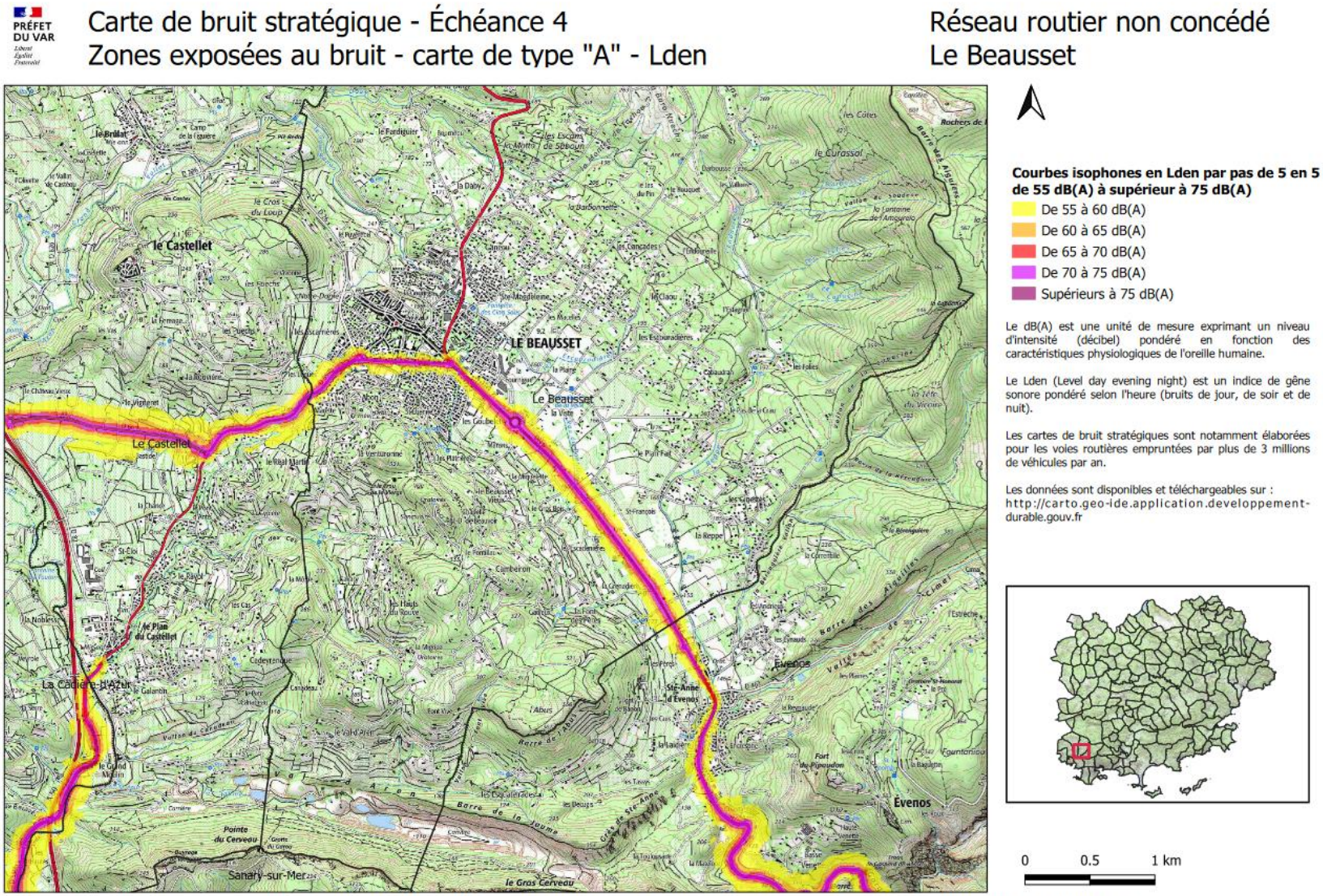


Figure 43 : Carte de bruit stratégique – Commune de Le Beausset - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

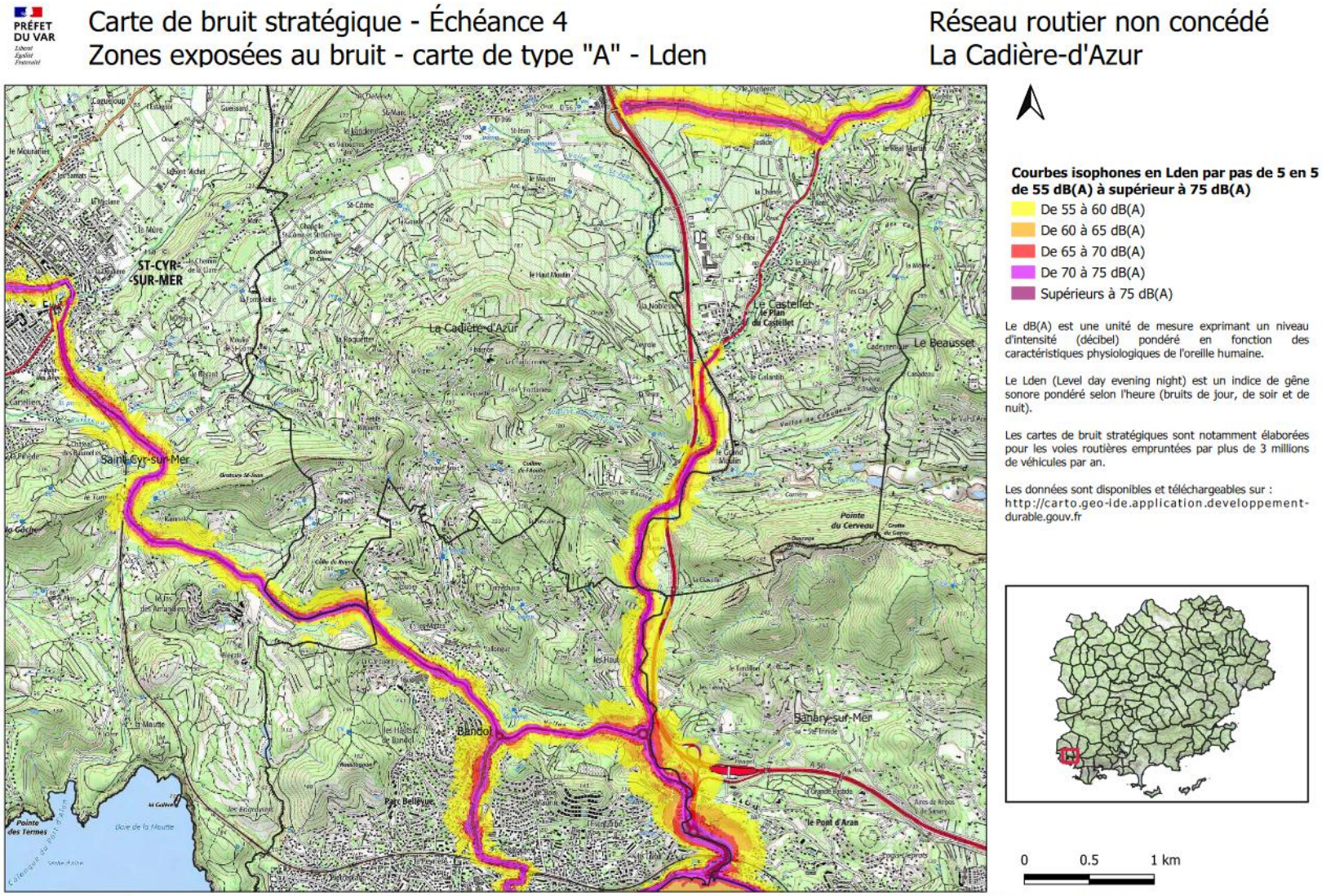


Figure 44 : Carte de bruit stratégique – Commune de La Cadière d-Azur - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

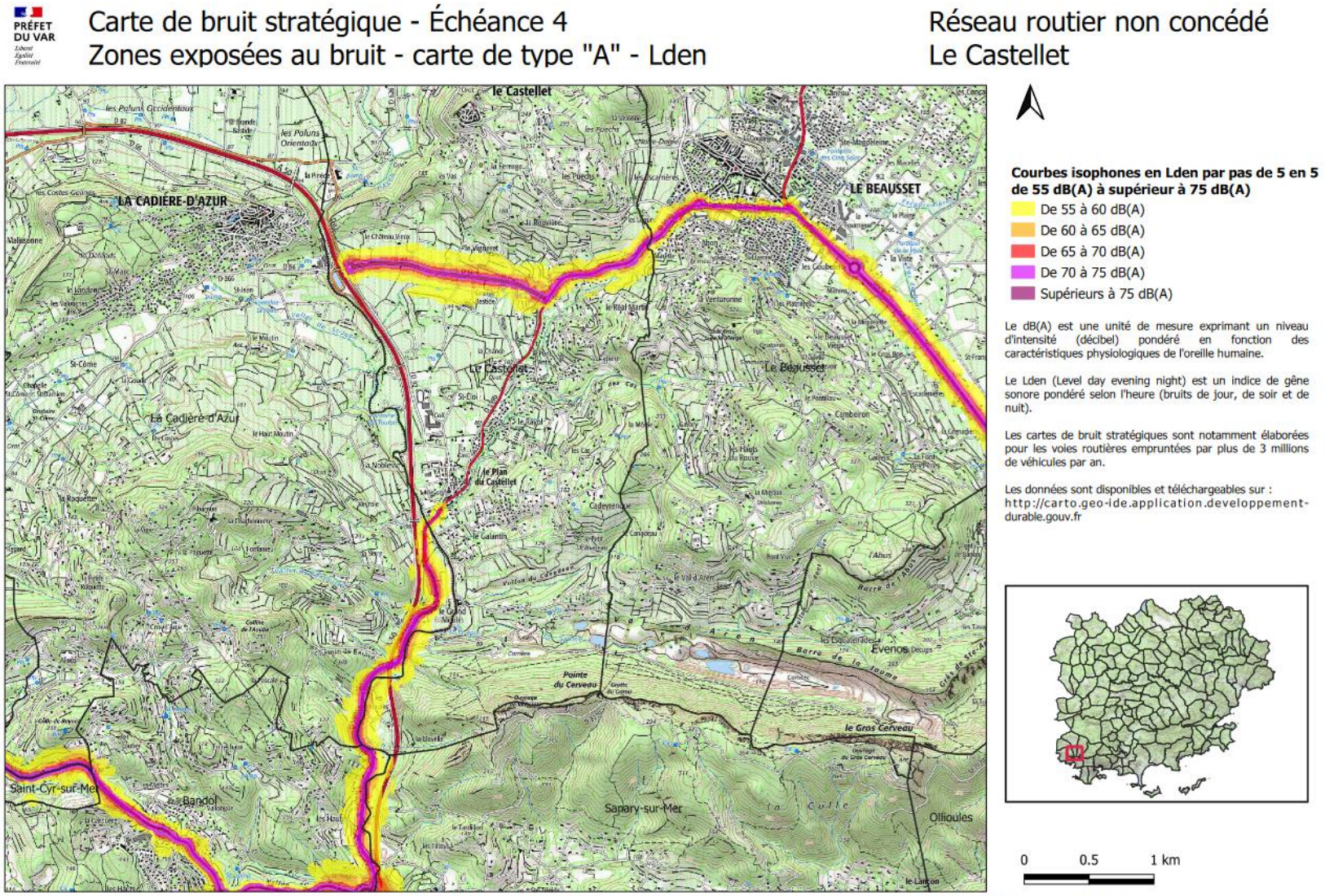


Figure 45 : Carte de bruit stratégique – Commune de Le Castellet - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

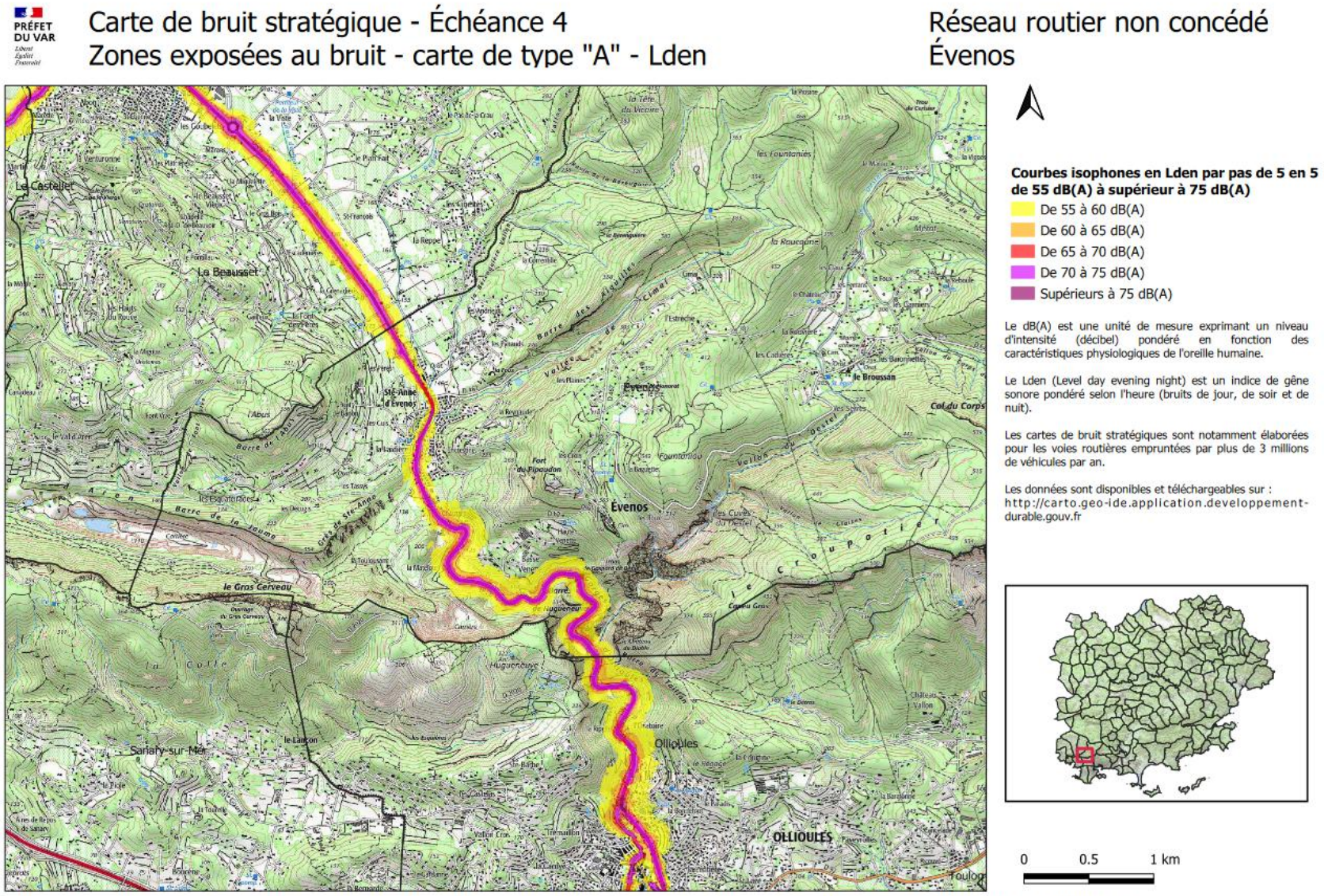


Figure 46 : Carte de bruit stratégique – Commune de Evenos - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

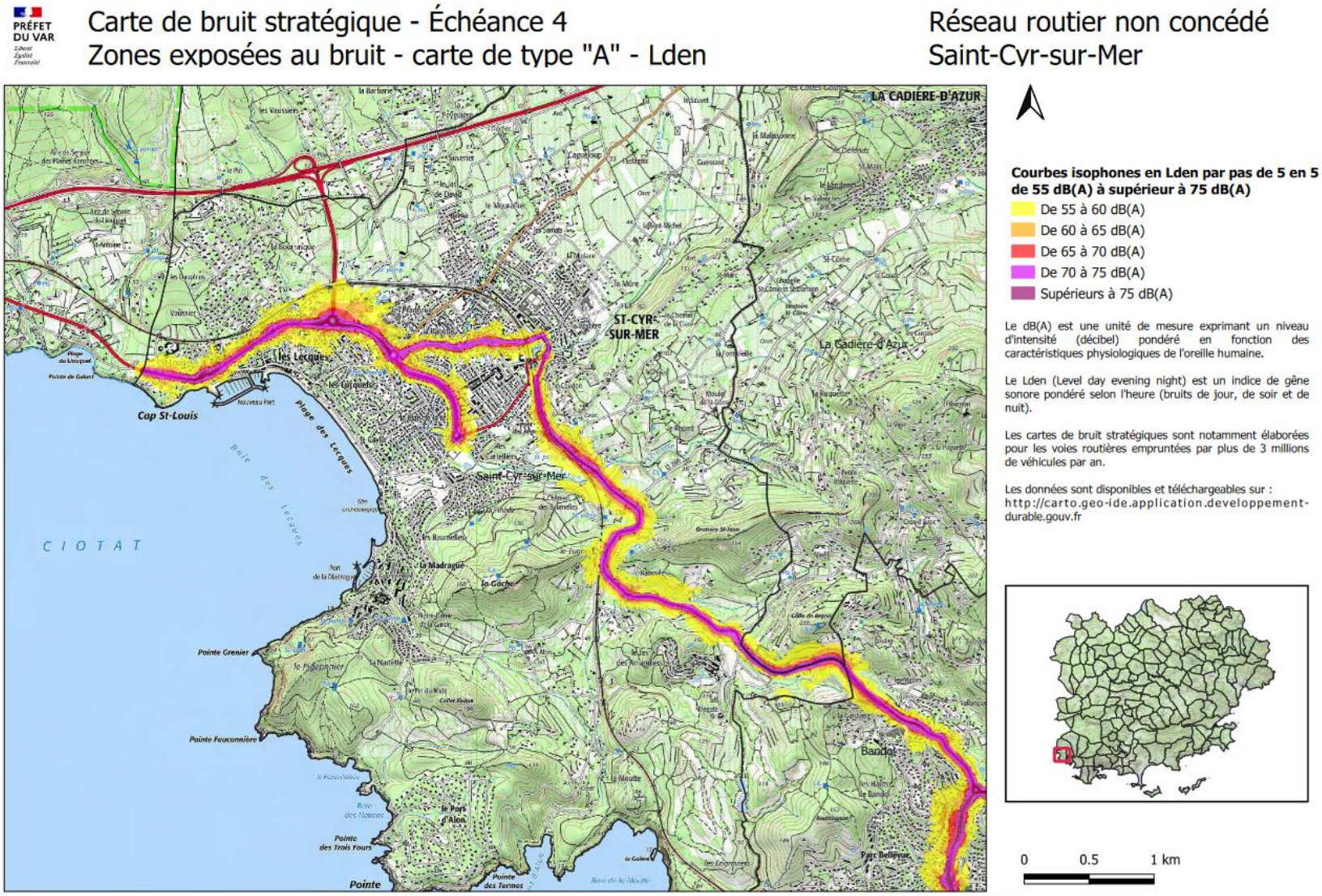


Figure 47 : Carte de bruit stratégique – Commune de Saint-Cyr-sur-Mer - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

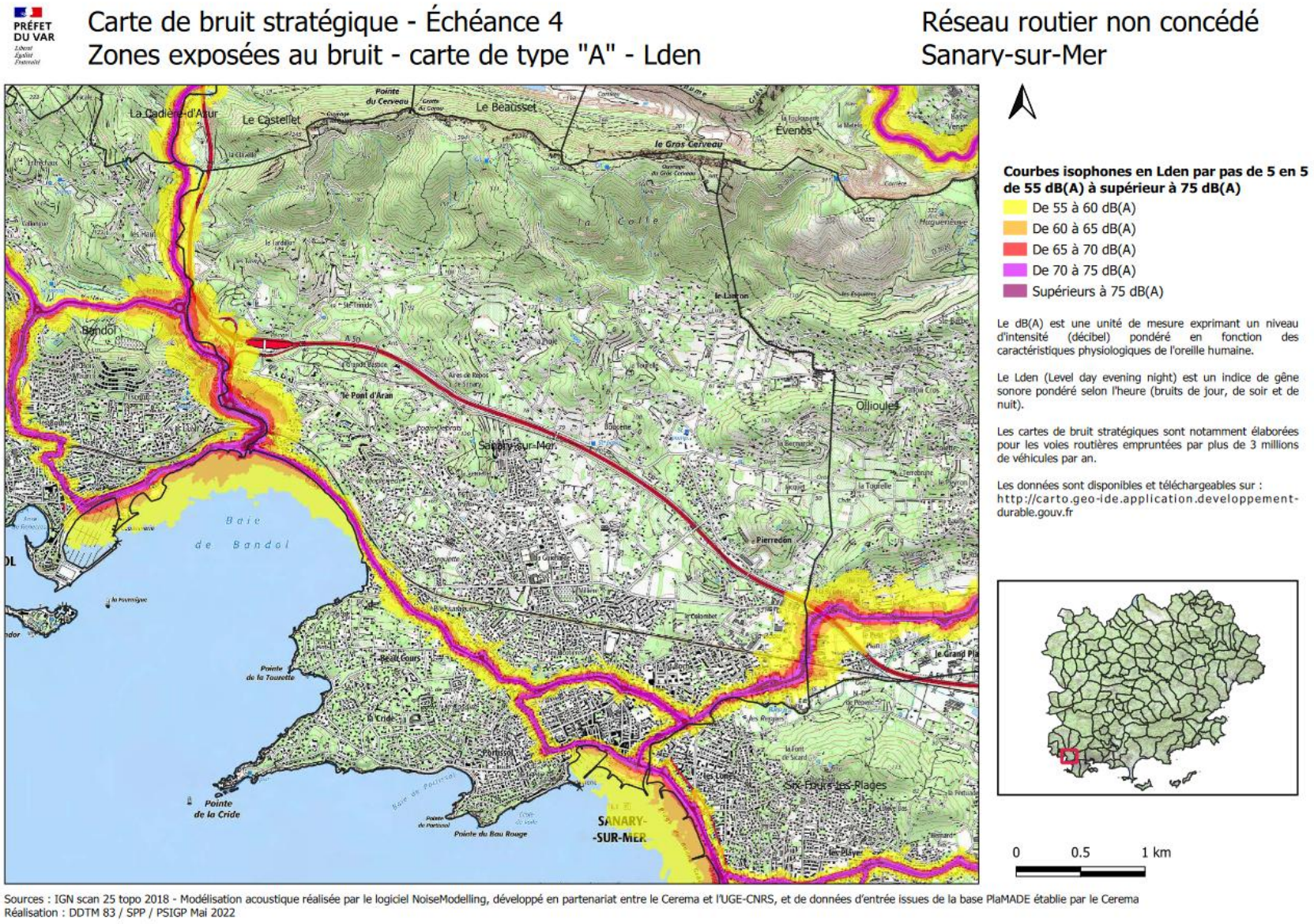


Figure 48 : Carte de bruit stratégique – Commune de Sanary-sur-Mer - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Cartes de bruit stratégique par commune – réseau concédé

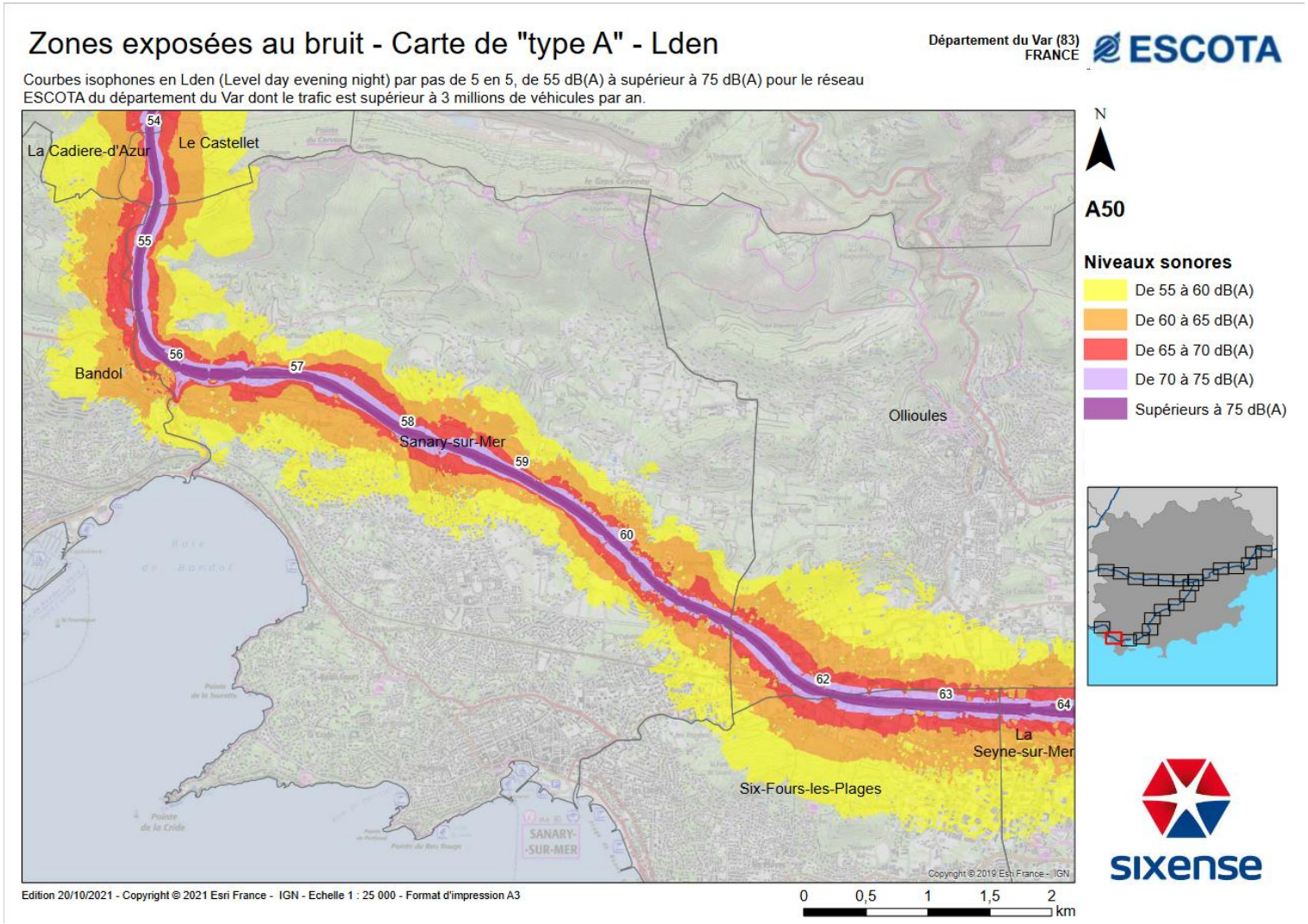


Figure 49 : Carte de bruit stratégique – Commune de Bandol - Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

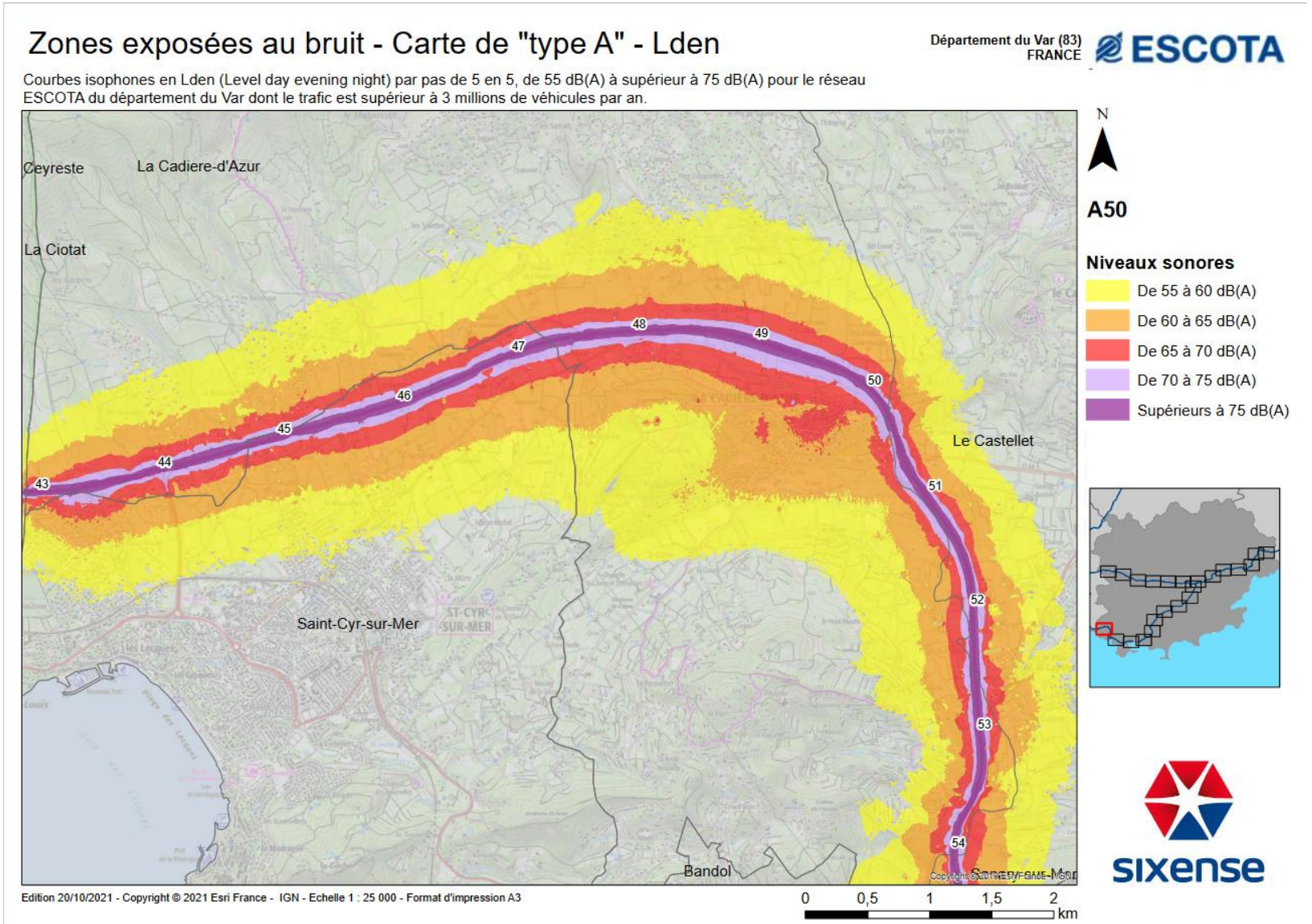


Figure 50 : Carte de bruit stratégique – Commune de La Cadière d'Azur- Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

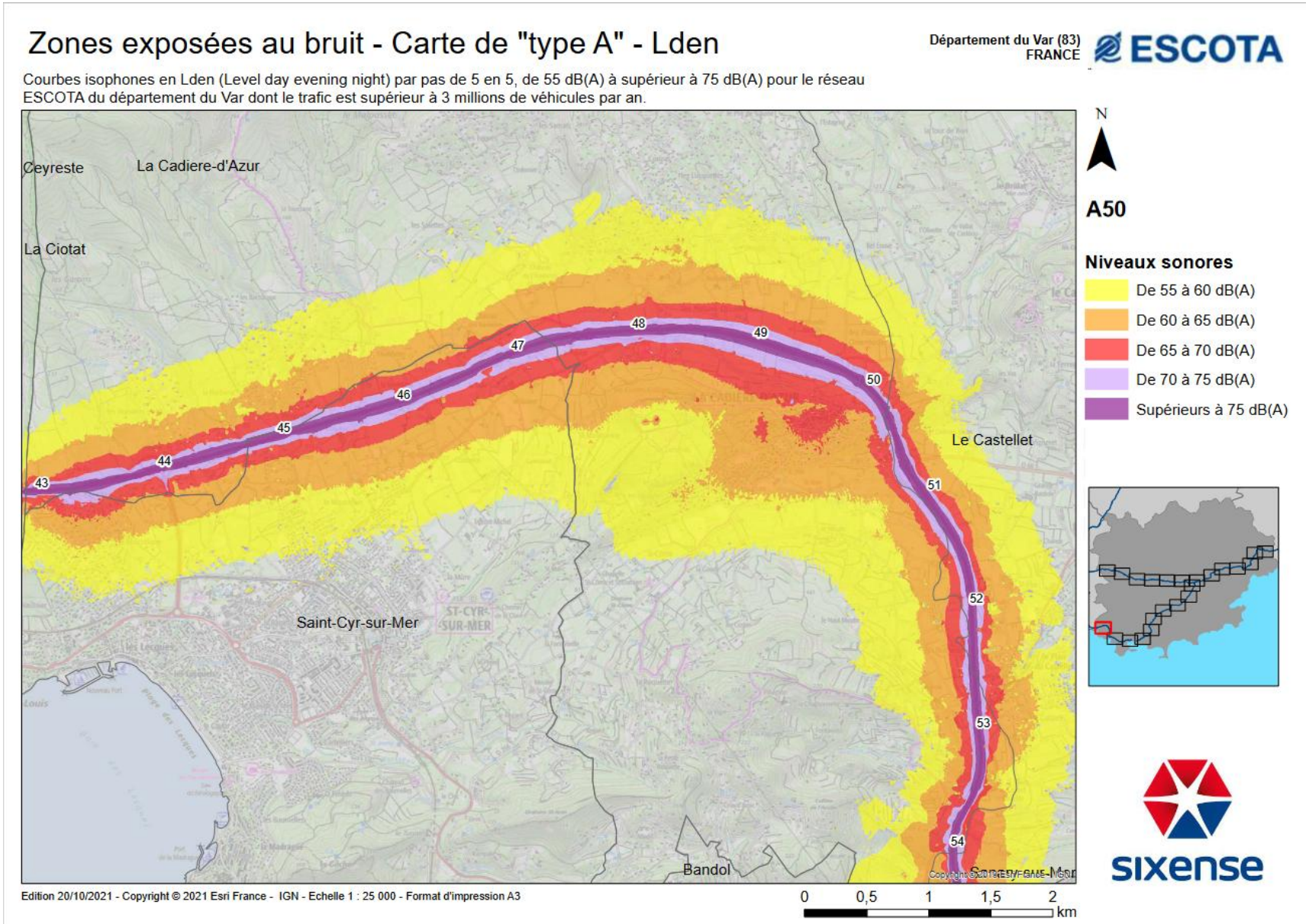


Figure 51 : Carte de bruit stratégique – Commune de Le Castellet- Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

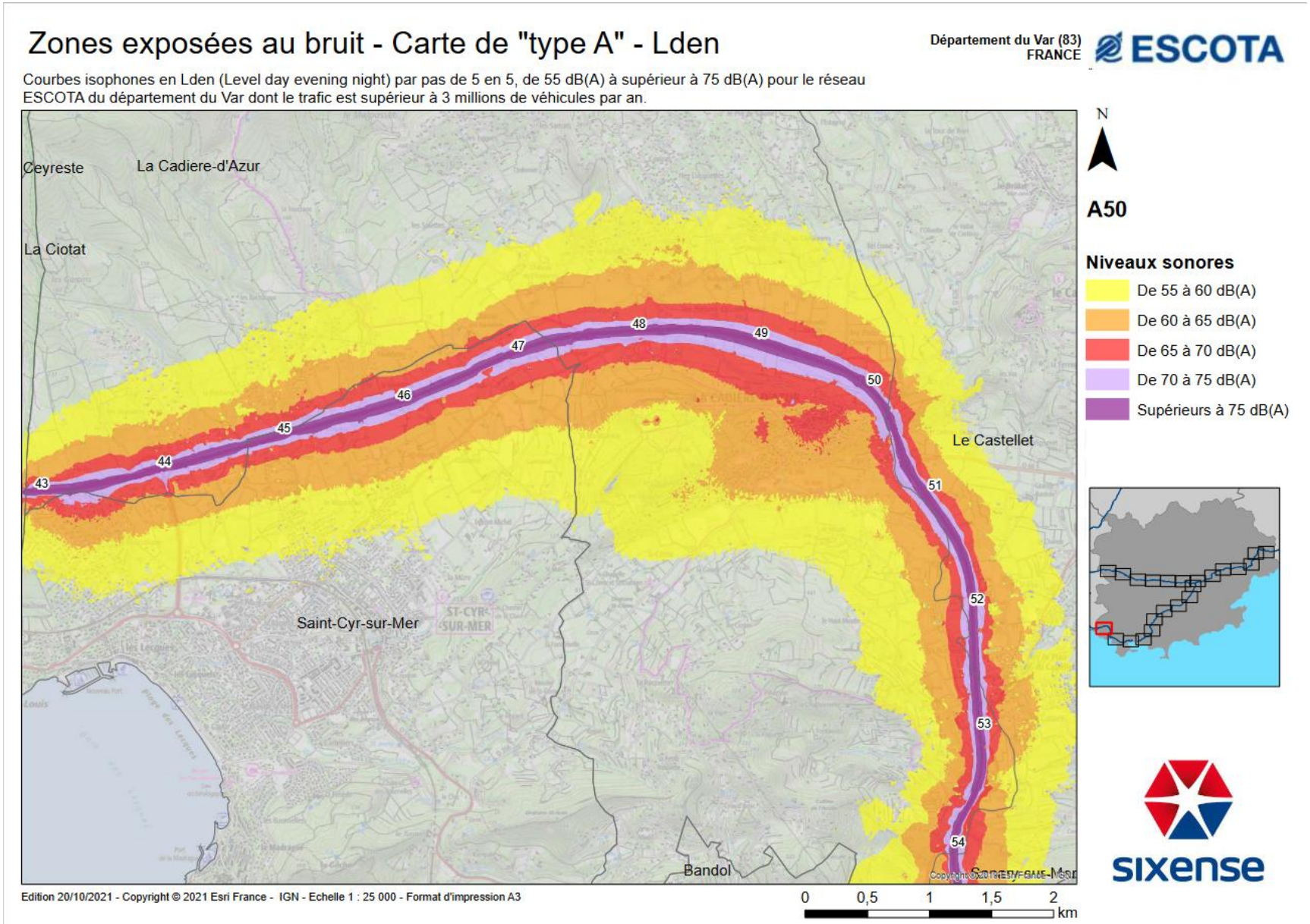


Figure 52 : Carte de bruit stratégique – Commune de Saint-Cyr-sur-Mer- Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

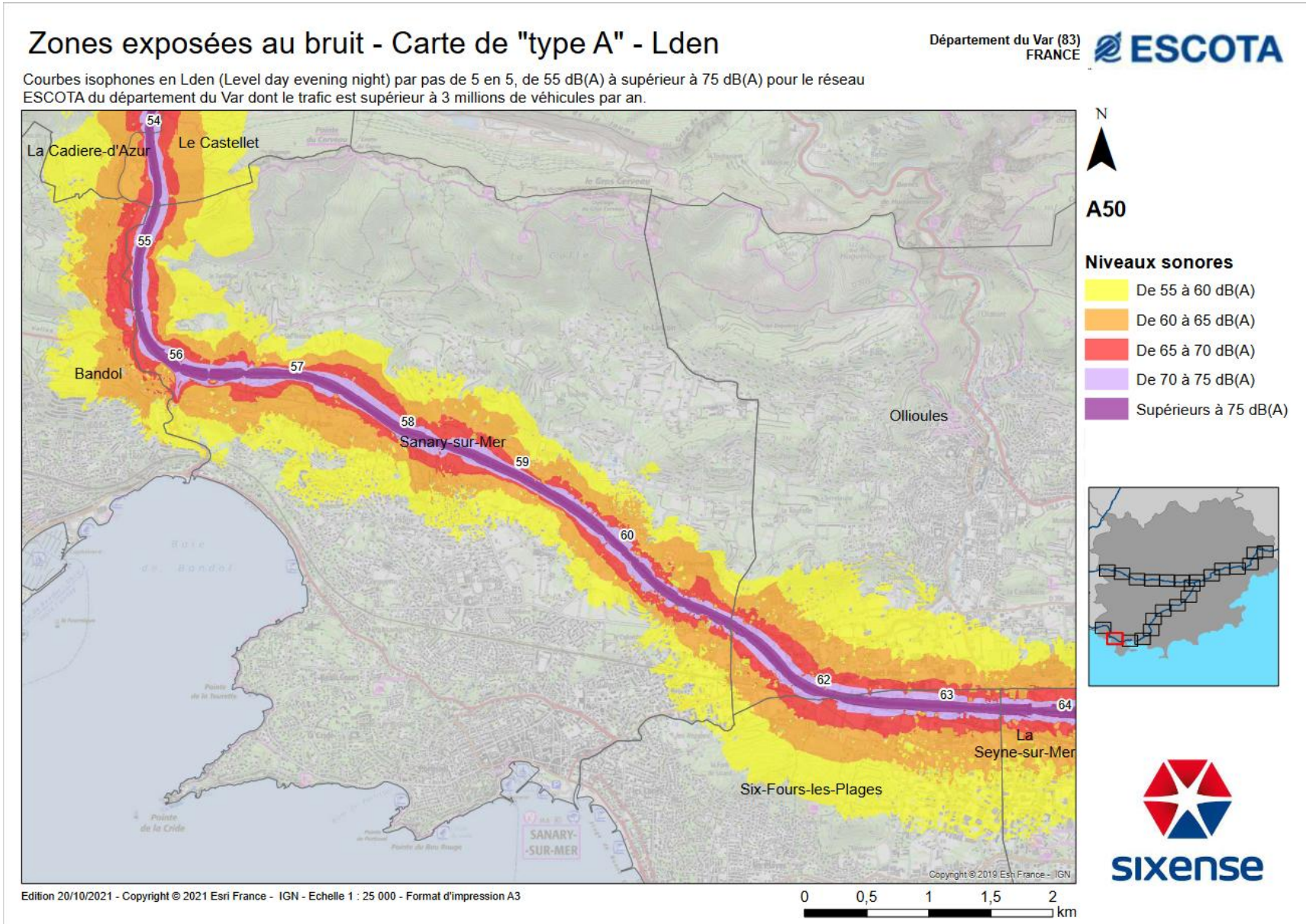


Figure 53 : Carte de bruit stratégique – Commune de Sanary-sur-Mer- Source : Département du Var

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable


CONSTRUIRE
LA VILLE
DURABLE